



DOCUMENT DE REFERENCE 2006



En application de l'article L.212-13 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 15 mai 2007 sous le numéro R.07-066. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12 rue d'Oradour sur Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I	8
Personnes responsables du document de référence	8
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence.....	8
1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence	8
1.3 Politique d'information	8
CHAPITRE II.....	9
Contrôleurs légaux des comptes.....	9
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	9
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	9
CHAPITRE III	10
Informations financières sélectionnées.....	10
CHAPITRE IV	11
Facteurs de risques.....	11
4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société	11
4.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire	11
4.1.2 Concurrence des autres radios et télévisions	11
4.1.3 Concurrence avec les autres médias	12
4.1.4 Difficulté à prévoir la croissance et la rentabilité futures de la TNT	12
4.1.5 Dépendance vis-à-vis des clients	13
4.1.6 Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs	13
4.2 Risques opérationnels	13
4.2.1 Risques liés au transport et à la diffusion du signal	13
4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe.....	14
4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels.....	14
4.3 Risques liés à l'organisation de la Société.....	14
4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés	14
4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires.....	15
4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements.....	15
4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre.....	15
4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA	15
4.4.2 Non respect des engagements de diffusion.....	16
4.4.3 Actionnariat	17
4.4.4 Évolution de la réglementation en matière de publicité	17
4.5 Risques juridiques.....	17
4.5.1 Faits exceptionnels et litiges	17
4.5.2 Droits de propriété intellectuelle.....	18
4.6 Risques de marché	18
4.6.1 Risques de taux de change	18
4.6.2 Risque de liquidité.....	18
4.6.3 Risque de taux d'intérêt	20
4.6.4 Risque sur actions.....	21
4.7 Engagements hors-bilan	21
4.8 Assurance et couverture des risques	23

Chapitre V	25
Informations concernant la Société	25
5.1 Histoire et évolution de la Société	25
5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société.....	25
5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1 ^{er} des statuts).....	25
5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts).....	25
5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	25
5.1.5 Exercice social.....	25
5.1.6 Historique	25
5.2 Investissements	26
Chapitre VI	28
Aperçu des activités	28
6.1 Présentation du pôle radio	28
6.1.1 RMC : Info, Talk, Sport	28
6.1.2 BFM : la radio de l'économie	34
6.2 BFM TV, la nouvelle chaîne de l'information	36
6.3 RMC Régie	41
6.4 Autres activités : Internet, audiotel et SMS	41
6.5 Les atouts de NextRadioTV	42
6.5.1 Le marketing des programmes appliqué à l'information	42
6.5.2 Une démarche commerciale active et innovante	42
6.5.3 Un savoir-faire dans l'optimisation et le contrôle des coûts	43
6.6 Aperçu des marchés de la radio et de la télévision en France	43
6.6.1 Le marché de la radio en France	43
6.6.2 Le marché de la télévision en France depuis le 31 mars 2005	46
6.6.3 Structure et évolution du marché de la publicité audiovisuelle	49
Chapitre VII	54
Organigramme	54
7.1 Structure juridique du Groupe	54
7.2 Structure organisationnelle du Groupe	55
Chapitre VIII	56
Propriété immobilière, usines et équipements	56
8.1 Propriété immobilière	56
8.2 Impact environnemental	56
Chapitre IX	57
Examen de la situation financière et du résultat du Groupe	57
9.1 Chiffre d'affaires et autres produits	58
9.1.1 Recettes publicitaires.....	58
9.1.2 Autres prestations de services	59
9.1.3 Autres produits de l'activité	59
9.2 Charges opérationnelles courantes	59
9.2.1 Charges opérationnelles courantes par activité	60
9.2.2 Charges externes par activité	61
9.2.3 Impôts, taxes et versements assimilés.....	62
9.2.4 Charges de personnel	63
9.2.5 Dotations aux amortissements	63

9.2.6	Dotations aux provisions.....	63
9.3	Résultat opérationnel courant.....	63
9.4	Autres produits et charges opérationnels	63
9.5	Coût de l'endettement financier net	64
9.6	Charges d'impôts	64
9.7	Résultat net.....	64
9.8	Analyse des flux de trésorerie	64
9.8.1	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.....	64
9.8.2	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement.....	64
9.8.3	Flux de trésorerie provenant des activités de financement.....	65
9.9	Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe	65
9.10	Examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2006	65
Chapitre X.....		66
Trésorerie et capitaux		66
Chapitre XI		67
Recherche et développement, brevets et licences		67
Chapitre XII.....		68
Information sur les tendances		68
Chapitre XIII.....		75
Prévisions ou estimations du bénéfice		75
Chapitre XIV		76
Organes d'administration, de direction et de surveillance.....		76
14.1	Membres du conseil d'administration.....	76
14.2	Expérience des organes de direction et d'administration	80
14.3	Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation.....	80
14.4	Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2006 (art. 222-15 du règlement général de l'AMF)	80
Chapitre XV.....		81
Rémunération et avantages		81
15.1	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société.....	81
15.2	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	81
15.3	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	81
Chapitre XVI		82
Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance		82
16.1	Echéance du mandat des administrateurs	82
16.2	Contrats de service.....	82

16.3	Comités spécialisés	82
16.4	Gouvernement d'entreprise	82
16.5	Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2006	82
16.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2006.....	91
Chapitre XVII.....		92
Salariés		92
17.1	Effectifs	92
17.2	Participation des mandataires sociaux.....	94
17.2.1	Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur	94
17.2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société	94
17.2.3	Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux	94
17.3	Intéressement et participation du personnel	94
17.3.1	Contrats d'intéressement et de participation	94
17.3.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société	94
17.3.3	Attribution d'actions gratuites aux salariés	94
Chapitre XVIII		96
Principaux actionnaires		96
18.1	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote.....	96
18.2	Contrôle de la Société	96
18.3	Pactes d'actionnaires et action de concert	96
Chapitre XIX		98
Opérations avec des apparentés.....		98
19.1	Flux intra-groupe	98
19.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2006	99
Chapitre XX.....		101
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société.....		101
20.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2006 en normes IFRS.....	101
20.2	Informations financières pro forma	136
20.3	Comptes sociaux au 31 décembre 2006.....	136
20.4	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2006.....	157
20.4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 en normes IFRS	157
20.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2006.....	158
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	159
20.6	Informations financières intermédiaires.....	159
20.7	Dividendes.....	160
20.7.1	Dividende global	160
20.7.2	Politique future de dividendes.....	160

20.7.3	Délai de prescription des dividendes	160
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	160
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	160
	Chapitre XXI	161
	Informations complémentaires	161
21.1	Capital social	161
21.1.1	Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions	161
21.1.2	Capital social	161
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres actions.....	161
21.1.4	Capital autorisé non émis	164
21.1.5	Titres non représentatifs du capital.....	173
21.1.6	Autres titres donnant accès au capital.....	174
21.1.7	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	174
21.1.8	Évolution du capital social.....	175
21.2	Principales dispositions statutaires.....	176
21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	176
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	176
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions	179
21.2.4	Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)	180
21.2.5	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	182
21.2.6	Franchissement de seuils (article 10 des statuts).....	183
21.2.7	Modifications du capital social	183
21.3	Nantissements.....	183
21.3.1	Nantissement des actions	183
21.3.2	Nantissement du fonds de commerce ou des actifs	183
	Chapitre XXII.....	185
	Contrats importants.....	185
	Chapitre XXIII	189
	Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	189
	Chapitre XXIV	190
	Documents accessibles au public.....	190
	CHAPITRE XXV	191
	Informations sur les participations.....	191
	GLOSSAIRE.....	192
	Annexe 1	197

REMARQUES GENERALES

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de NextRadioTV notamment dans ses Chapitres VI, XII et XIII. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le Chapitre IV – Facteurs de risques, avant de prendre leur décision d’investissement.

Dans ce document, la société NextRadioTV est dénommée « **NextRadioTV** » ou la « **Société** ». Le « **Groupe** » ou le « **Groupe NextRadioTV** » désigne NextRadioTV et ses filiales : Business FM SA (« **BFM** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SAS (« **BFM TV** ») RMC Régie SAS (« **RMC Régie** »), et InterNext SARL (« **INTERNEXT** »).

CHAPITRE I

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Monsieur Alain Weill, Président-Directeur Général de NextRadioTV.

1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.»

Le 15 mai 2007

Alain Weill
Président-Directeur Général de NextRadioTV

1.3 Politique d'information

Monsieur Marc Laufer
Directeur Général délégué
NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris
01.71.19.11.91
01.71.19.11.90
comfi@nextradiotv.com

CHAPITRE II

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Représentée par Louis-Pierre Schneider

Représentée par Jean-Luc Berrebi

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (renouvellement proposé à l'AGO du 31 mai 2007)

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

BEAS
7/9 Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 8 novembre 2000

Date de première nomination : 27 juin 2005

Date de nouvelle nomination : 14 juin 2004

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (renouvellement proposé à l'AGO du 31 mai 2007)

Monsieur Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

CHAPITRE III

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats extraits des comptes consolidés du Groupe établis selon les normes comptables IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004.

Compte de résultat consolidé résumé

	Exercice 2006	Exercice 2005	Var. 06/05	Exercice 2004
	(en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires total radio	48,5	39,9	21,6%	31,7
Chiffre d'affaires total télévision	5,-	0,1	-	-
Chiffre d'affaires total	53,5	40	33,8%	31,7
Résultat opérationnel courant radio	12,6	8,5		1,9
Résultat opérationnel courant télévision	-10,1	-2,5		-
Autres produits et charges	-	-		1,7
Résultat opérationnel consolidé	2,5	6,3		3,6
Coût de l'endettement financier net	-0,5	-1,2		-1,2
Charge d'impôt	0,1	-2,9		-0,7
Résultat net consolidé	2,-	2,2		1,7

Bilan consolidé résumé

	Exercice 2006	Exercice 2005	Exercice 2004
	(en millions d'euros)		
Actifs non courants (1)	75,1	74,8	65,6
Actifs courants	50,2	40,4	35,-
Total actif	125,3	115,2	100,6
Capitaux propres	73,4	71,1	30,9
Passifs non courants	8,7	6,8	33,5
Passifs courants	43,1	37,3	36,2
Total passif (2)	125,3	115,2	100,6
(1) dont Goodwill	56,6	56,6	49,0
(2) dont Endettement financier net	4,3	2,7	38,8

CHAPITRE IV

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits dans le présent chapitre avant de prendre leur décision d'investissement. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

4.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire

Les revenus du Groupe proviennent principalement du marché publicitaire. Avec plus de 90% de ses produits d'exploitation provenant de la publicité, le Groupe est dépendant du marché publicitaire et de ses variations.

Par ailleurs, le Groupe ne dispose pas d'une grande visibilité sur le marché publicitaire. En effet, ce marché est cyclique, volatil et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique. Une baisse significative du marché publicitaire pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.1.2 Concurrence des autres radios et télévisions

Secteur Radio

- Un marché concurrentiel

Le secteur de la radio est extrêmement concurrentiel et le Groupe doit faire face à la concurrence intense des trois principaux groupes privés présents sur le marché de la radio et des autres stations de radio qui opèrent sur le même segment que RMC et BFM ainsi qu'à celle des radios proposant des formats musicaux.

Les effets de cette concurrence sont susceptibles d'avoir un impact négatif tant sur le niveau d'audience global des stations du Groupe que sur le chiffre d'affaires du Groupe.

- L'avènement de la radio numérique

Au mois d'avril 2005, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a lancé une consultation publique sur la radio numérique. Le CSA devrait lancer les appels aux candidatures à partir du second semestre 2007, même si le calendrier définitif n'est pas encore arrêté. L'avènement de la radio numérique pourrait élargir l'accès au marché de la radio et favoriser l'entrée de nouveaux concurrents auxquels le Groupe devra faire face. Le Groupe sera, conformément à sa stratégie et au positionnement actuel de ses stations, candidat à l'attribution de ces nouvelles fréquences numériques, mais ne peut garantir qu'il parviendra à en obtenir l'attribution et à développer ses activités.

Secteur Télévision

Dans le secteur de la télévision, la concurrence s'est accrue avec le lancement de la télévision numérique terrestre (« TNT ») en France. La TNT a permis l'apparition de nouvelles chaînes gratuites pour la première fois depuis 1986, dont BFM TV.

Le Groupe doit également faire face à l'ouverture de la publicité télévisée à certains secteurs et notamment du secteur de la distribution (voir ci-après le paragraphe 4.4.4 « *Évolution de la réglementation en matière de publicité* »).

4.1.3 Concurrence avec les autres médias

En outre, le Groupe reste soumis, pour son activité radio, à la concurrence de médias traditionnels tels que la presse, la télévision et, dans une moindre mesure, le cinéma.

Enfin, d'autres médias, notamment Internet, s'affirment comme des supports nouveaux pour les annonceurs publicitaires créant une nouvelle concurrence pour le Groupe. Par ailleurs, les assistants personnels mobiles et les téléphones portables peuvent recevoir des informations sur des réseaux sans fil permettant la visualisation de vidéos et l'accès à la télévision et de ce fait, concurrencer à moyen terme la radio.

4.1.4 Difficulté à prévoir la croissance et la rentabilité futures de la TNT

Le marché de la télévision connaît aujourd'hui une pleine mutation marquée notamment par l'arrivée de la TNT, et à moyen terme, par celle de la télévision « haute définition » (**TVHD**) et de la « Télévision Mobile Personnelle » (**TMP**). Le Groupe, depuis l'attribution en 2005 d'une licence de diffusion TNT, a profité de cette ouverture et souhaite continuer à se positionner comme un acteur significatif dans ce nouveau paysage audiovisuel.

Cependant, l'activité télévisuelle reste une activité nouvelle pour le Groupe et son succès reste lié notamment au développement du marché de la TNT, à sa montée en puissance ainsi qu'à la généralisation des équipements requis. Par ailleurs, le Groupe est confronté à la concurrence d'opérateurs déjà présents sur le marché de la télévision en général et sur le marché de la TNT en particulier.

L'exercice 2006, premier exercice d'exploitation de BFMTV, a apporté des premiers éléments positifs sur le développement de la TNT et sur son succès auprès des téléspectateurs :

- une audience hebdomadaire de plus de 7 millions de téléspectateurs à fin 2006, en progression régulière tout au long de l'année, soit un indicateur d'audience supérieur à celui de LCI et se rapprochant de celui de I Télé, pourtant riche d'une expérience de plusieurs années ;
- une part d'audience qui s'établit à 0,5% en décembre 2006, un an seulement après le début de la chaîne ;
- une politique éditoriale validée et ce tout en respectant le budget d'exploitation de 15 M€ en année 1 ;
- enfin, une politique commerciale performante avec un CA 2006 de 5 M€, meilleure performance des nouveaux entrants de la TNT.

Dans ce contexte, les premières données relatives à BFMTV sont encourageantes. Cependant, les revenus du Groupe dans le secteur de la TNT resteront dépendants en grande partie du nombre d'annonceurs qui communiqueront sur la chaîne, ce qui est fortement lié, de manière directe ou indirecte, au succès croissant de la TNT en général et des programmes de BFMTV en particulier. Dans ce contexte d'incertitude où le succès futur et définitif de la TNT, ainsi que la place de BFMTV dans cet univers, restent encore à confirmer, le niveau des revenus futurs générés par ce marché en développement reste difficile à prévoir. Ceci pourrait donc avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs (voir Chapitre XIII « *Prévision ou estimations des bénéfices* »).

4.1.5 *Dépendance vis-à-vis des clients*

Au 31 décembre 2006, 20 annonceurs représentent 26,8 % du chiffre d'affaires publicitaire net du Groupe, ce qui est conforme aux normes du secteur. Parmi ses 20 annonceurs, 10 annonceurs représentent 16,3 % du chiffre d'affaires, 5 annonceurs représentent 9,8 % du chiffre d'affaires et le premier annonceur représente 2,7 % du chiffre d'affaires.

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe en fonction notamment du niveau et de la structure actuelle de l'audience de RMC et de BFM (audience majoritairement composée d'hommes) et le Groupe ne peut garantir que ce niveau et cette structure d'audience ne seront pas amenés à évoluer.

La perte ou la défaillance d'un certain nombre de ses principaux annonceurs pourrait avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires ou le résultat du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à diversifier sa clientèle et à compenser une telle perte.

S'agissant du Groupe Tests, acquis le 4 avril 2007, il convient de noter que les 10 premiers annonceurs "Internet" représentent 37,8% du chiffre d'affaires publicitaires de l'activité Internet du Groupe Tests. Parmi ces 10 annonceurs, les 5 premiers représentent 27,3% du chiffre d'affaires et le premier représente 8,9% du chiffre d'affaires. S'agissant des annonceurs du secteur "presse" du Groupe Tests, les 10 premiers annonceurs représentent 43,4% du chiffre d'affaires publicitaire de l'activité presse. Parmi ces 10 annonceurs, les 5 premiers représentent 34,3% du chiffre d'affaires et le premier représente 14,1% du chiffre d'affaires.

En cumulant ces données, les 10 premiers annonceurs publicitaires du Groupe Tests représentent 41,9% du chiffre d'affaires. Parmi ces 10 annonceurs, les 5 premiers représentent 32,4% du chiffre d'affaires et le premier représente 12,3%.

Néanmoins, le chiffre d'affaires du Groupe Tests n'est pas composé exclusivement des recettes publicitaires, à la différence du Groupe NextRadioTV. Les recettes publicitaires ne représentent environ que 46,6% du total du chiffre d'affaires du Groupe Tests au titre de l'année 2006, le solde étant constitué des ventes en kiosque au numéro et des abonnements. Il n'existe aucun annonceur significatif commun entre le Groupe et Groupe Tests.

4.1.6 *Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs*

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion.

La diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national et à Monaco. La société Télédiffusion de France SA (« **TDF** »), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion SA, assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via son réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance technique vis-à-vis de son prestataire extérieur TDF. Toutefois, le Groupe pourrait faire appel à des opérateurs alternatifs, même si à ce jour leur capacité n'est pas aussi importante que celle de TDF.

4.2 Risques opérationnels

4.2.1 *Risques liés au transport et à la diffusion du signal*

Le système d'antennes de TDF n'est pas à l'abri d'incidents et son alimentation en énergie peut échapper à la vigilance de l'opérateur. Toutefois, la plupart des sites importants de diffusion sont sécurisés grâce notamment à la mise en place de groupes électrogènes et d'émetteurs de secours.

Des coupures qui surviendraient dans la diffusion du signal pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à TDF (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le préjudice que pourrait subir le Groupe en cas d'arrêt d'un émetteur serait bien sûr proportionnel au bassin d'auditeurs desservi par l'émetteur défaillant. Une défaillance sur le bassin parisien ou sur le Sud de la France pourrait avoir d'importantes conséquences économiques pour le Groupe. C'est pourquoi celui-ci a négocié des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne.

4.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

En effet, l'immeuble actuellement occupé par les radios RMC, BFM et par BFM TV, qui a été spécialement conçu à l'effet d'accueillir des chaînes de radio et de télévision, appartient à un tiers et est loué par le Groupe.

A ce jour, le Groupe n'a pas mis en place un deuxième site de production de ses programmes mais réfléchit à l'opportunité de déployer une telle solution.

Tout évènement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité, une non-accessibilité ou une complication sur l'immeuble occupé par les sociétés du Groupe paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable pour ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.2.3 Risques relatifs à l'exploitation de logiciels

La publicité diffusée sur les antennes du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé. La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe, objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la gestion de la diffusion et de la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

La survenance de problèmes venant perturber gravement l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3 Risques liés à l'organisation de la Société

4.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés

Le succès du Groupe dépend notamment de la pérennité de ses relations avec Alain Weill, Président-Directeur général à la date d'enregistrement du présent document de référence et actionnaire de la Société, et avec les autres dirigeants et collaborateurs-clés. L'équipe dirigeante bénéficie d'une très grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité.

En outre, le succès du Groupe est pour partie lié à la notoriété de ses animateurs et plus particulièrement de ceux de RMC qui ont contribué à la croissance de l'audience. Les succès futurs du Groupe dépendront

notamment de sa capacité à retenir et motiver ses dirigeants, collaborateurs-clés et animateurs et il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe y parvienne.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, animateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Alain Weill et Alpha Radio B.V. détiennent une participation importante dans le capital de NextRadioTV. Ces deux actionnaires sont ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société (voir également à ce titre Chapitre XVIII – paragraphe 18.3).

En outre, dans l'hypothèse où l'un de ces deux actionnaires venait à vendre sur le marché un nombre important d'actions, le cours de bourse de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

4.3.3 Effet des acquisitions ou investissements

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe, après être entré en négociation exclusive le 19 février 2007 avec le groupe Aprovia pour l'acquisition du groupe Tests, a réalisé cette acquisition en signant un contrat d'acquisition d'actions le 4 avril 2007. Le montant de la transaction, s'élevant à 80 millions d'euros, a été financé dans un premier temps par endettement bancaire. Cette acquisition n'a pas eu à ce jour d'impact négatif significatif sur le cours de bourse des actions de la Société. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises et que le recours à l'endettement n'impactera pas à moyen terme de façon négative sa situation financière. De plus, la Société envisage à court terme de refinancer une partie de l'endettement par le biais d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 30 millions d'euros, ce qui pourrait avoir un effet dilutif sur la situation des actionnaires de la Société qui ne souscriraient pas à l'augmentation de capital.

4.4 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications (voir également Chapitre VI – Aperçu des activités).

4.4.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA

BFM, RMC et BFM TV sont titulaires d'autorisations d'émettre accordée par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n°94-88 du 1^{er} février 1994, la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2002 et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 (ensemble, la « **Loi de 1986 modifiée** »). Ces autorisations sont accordées pour une durée déterminée maximum de cinq ans pour les services de radio en mode analogique (RMC et BFM) et pour une durée de dix ans pour les services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (BFM TV). Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

Les autorisations délivrées à RMC et BFM en application des articles 29 et 30-1 de la Loi de 1986 modifiée sont reconduites par le CSA, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale, et à chaque fois pour cinq ans. A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel aux candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

L'autorisation délivrée à BFM TV par le CSA le 19 juillet 2005 est accordée pour une période de dix ans à l'issue de laquelle le CSA procède à un nouvel appel à candidatures comme c'est le cas aujourd'hui pour toutes les licences hertziennes.

Le Groupe dispose fin 2006 d'autorisations d'émettre accordées par le CSA portant pour RMC sur 153 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques), et de 6 fréquences AM (dont 1 fréquence grandes ondes et 5 fréquences ondes moyennes), et pour BFM sur 18 fréquences.

Compte tenu des dates de première autorisation, les échéances de renouvellement avec appel aux candidatures sont les suivantes :

	Entre 2007 et 2011	Au-delà de 2011
RMC	70	83
BFM	0	18

Depuis 2006 et jusqu'en 2008, la grande majorité des fréquences attribuées par le CSA à l'ensemble des opérateurs (dont une partie de celles de RMC) devra faire l'objet d'une procédure de demande de renouvellement auprès du CSA (dans le cadre du plan FM+ de réaménagement local des fréquences).

Le Groupe dispose par ailleurs de 4 fréquences (1 fréquence AM grandes ondes et 3 fréquences FM, dont une est louée par RMC à un opérateur tiers exploitant un programme italien) qui lui ont été accordées par la Principauté de Monaco et qui devront faire l'objet d'une procédure de renouvellement en 2013.

En outre, par décision en date du 12 octobre 2004, en application de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, le CSA a lancé une consultation publique contradictoire dite « FM 2006 » relative à l'aménagement du spectre hertzien et à l'élaboration d'un nouveau plan de fréquences pour la radio FM en France.

Le Groupe ne peut garantir que les arbitrages rendus par le CSA lui seront favorables et lui permettront d'augmenter sa couverture par rapport à celle de ses concurrents, cela pouvant se traduire par des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.4.2 Non respect des engagements de diffusion

L'autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre. BFM et RMC ont signé une convention avec le CSA respectivement le 14 septembre 2004 et le 14 mars 2005 (renouvellement de la convention initialement conclue le 11 juillet 2000) et se sont engagées à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leur programme, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente, et à la mise à disposition du CSA de toutes informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations. De même, BFM TV a conclu une convention avec le CSA le 7 juillet 2005.

RMC, BFM et BFM TV sont donc les seules responsables de la totalité du programme diffusé sur leurs antennes, quelles que soient les modalités de leur production. Ainsi, en cas de non-respect de leurs obligations, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions à l'encontre de BFM, RMC et de BFM TV pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

L'article 28-1 I-2° de la Loi de 1986 modifiée dispose également que les autorisations peuvent ne pas être reconduites, hors appel aux candidatures, si une sanction dont le diffuseur a fait l'objet est de nature à justifier que cette autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures.

4.4.3 *Actionnariat*

Aux termes de l'article 40 de la Loi de 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter directement ou indirectement la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20% du capital social ou des droits de vote de la société titulaire d'une autorisation relative à un service de radio ou de télévision par voie hertzienne terrestre.

En cas de non respect de cette règle, le CSA pourrait, après une mise en demeure, prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'émettre.

4.4.4 *Évolution de la réglementation en matière de publicité*

Conformément aux dispositions du décret n°2003-960 du 7 octobre 2003 qui a modifié l'article 8 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 relatif aux secteurs interdits à la publicité télévisée, la publicité télévisée dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) est autorisée pour les chaînes locales, les chaînes du câble et du satellite et les chaînes de la TNT depuis le 1^{er} janvier 2004.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les publicités dans le secteur de la distribution (à l'exception de la publicité pour les opérations commerciales de promotion) sont également autorisées pour les chaînes nationales analogiques. Ceci pourrait entraîner un effet défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs, compte tenu de la forte concurrence existant entre les différents médias (voir paragraphe 4.1.3. « Concurrence avec les autres médias »). En 2006, environ 15% du CA de RMC était réalisé par des annonceurs du secteur de la distribution, soit environ 5,4 M€. Sur BFM, les montants ne sont pas significatifs.

Les premières tendances 2007 montrent que les stations de radio du Groupe supportent bien, en terme de recettes publicitaires, cette nouvelle concurrence du média télévisuel. Ceci est essentiellement dû à la structure d'audience de RMC et de BFM qui n'est pas en concurrence directe avec les cibles publicitaires recherchées en télévision par les annonceurs du secteur de la distribution (voir Chapitre XII – Informations sur les tendances). Cependant, le Groupe ne peut pas assurer qu'il n'y aura pas d'impact négatif à moyen et/ou long terme sur son chiffre d'affaires, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs, lié à cette nouvelle réglementation et aux transferts de budgets publicitaires qu'elle pourrait impliquer au détriment du média radio.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 *Faits exceptionnels et litiges*

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France (une provision d'un montant de 0,4 millions d'euros est comptabilisée au 31 décembre 2006). Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou étant susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité et le patrimoine du Groupe. Cette déclaration s'entend sur le nouveau périmètre du Groupe, incluant le Groupe Tests.

4.5.2 Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment marques, logos et noms de domaine. Le Groupe a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises en France et à Monaco pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne vont pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

4.6 Risques de marché

4.6.1 Risques de taux de change

Le Groupe estime que les risques de taux de change ne sont pas significatifs en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce uniquement sur la zone euro. Le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation, les dépenses d'investissement, actifs et passifs de la Société sont pour l'essentiel libellés en euros.

4.6.2 Risque de liquidité

Le Groupe a, jusqu'à une date récente, financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement que de manière ponctuelle pour financer des projets précis.

A ce jour, le Groupe n'a demandé auprès d'établissements financiers aucune autorisation de découvert, à l'exception de découverts ou facilités ponctuels.

S'agissant du contrat d'affacturage conclu par RMC Régie (voir caractéristiques dans tableau ci-dessous), celui-ci n'est pas soumis à un plafond d'encours, le fonds de garantie s'élève à 5% de l'encours TTC des créances transférées.

Le 14 juin 2005, la Société a conclu avec le Crédit Industriel et Commercial un contrat de crédit d'un montant de 20 millions d'euros, utilisable au gré de l'emprunteur, remboursable en principe en cinq échéances annuelles de 4 millions d'euros chacune, la dernière échéance étant fixée au 30 juin 2010, qui a été utilisé ponctuellement, et qui a permis de rembourser, en 2005, une grande partie du compte courant d'actionnaire d'Alpha Radio BV. Aux termes de cet emprunt bancaire, il est prévu que le prêteur pourra demander le remboursement anticipé du prêt dans certains cas, notamment en cas de non-respect des ratios suivants :

- Endettement Net Financier consolidé¹ / EBITDA consolidé² < 4 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 3 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2,5 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2 au 31 décembre 2008

¹ L' Endettement Net Financier consolidé est égal aux dettes financières et emprunts souscrits auprès des établissements de crédit à court, moyen et long terme (hors comptes courants d'actionnaires bloqués sur 2 ans minimum) avec retraitement du crédit bail et des encours factor avec recours, et déduction faite des disponibilités et valeurs mobilières de placement.

² L' EBITDA consolidé est égal au résultat d'exploitation consolidé du Groupe au sens du Plan Comptable Général diminué de la participation et de l'intéressement des salariés et augmenté des dotations aux amortissements et provisions.

- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés³ < 1,1 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,8 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,7 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,6 au 31 décembre 2008

En outre, si Alain Weill vient à détenir moins que la minorité de blocage ou qu'un nouvel actionnaire vient à détenir 25% du capital, cela constituera une cause d'exigibilité anticipée du prêt.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cet emprunt, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

La Société a procédé le 17 octobre 2005 au remboursement intégral du tirage de 20 millions d'euros effectué le 14 juin 2005, et ce sans pénalité. Au cours de l'exercice 2006, la Société a procédé à un nouveau tirage sur cette ligne de crédit d'un montant de 3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, le ratio Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé s'élevait à 1,17. Le ratio Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés s'élevait quant à lui à 0,06.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des informations au 31 décembre 2006 concernant les risques de liquidité au sein du Groupe :

Caractéristique des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes en K€	Reste à rembourser au 31/12/2006 (en k€)	Échéances	Existence ou non de couvertures
Emprunt CIC	taux fixe = 4,873%	600	89	mensuelle = 17,9 k€ échéance : 25.05.2007	non
Emprunt CIC	taux fixe = 4,551%	1 500	523	trimestrielle = 134,3 K€ échéance : 25.11.2007	non
Emprunt Globecast Financement	taux fixe = 9,72%	784	701	mensuelle = 16 k€	non
Emprunt CJI Financement	taux fixe = 17,69 %	2 753	2 421	mensuelle = 68,8 k€	non
Ligne de crédit CIC	taux variable = Euribor 3 mois + x% déterminé en fonction du rapport endettement financier net conso/Ebitda	20 000	3 000	annuel amorts constant = 4 000 k€ échéance : 30.06.2010	Oui (*)
En-cours affacturage	taux fixe = 0,19% des créances cédées taux variable = Euribor + 0,7%	11529	11529		non
c/courant d'associés	taux variable Euribor +0,5%	263	263		non
Découvert bancaire	Eonia +2%	-	282	-	non

(*) Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place en juillet 2005

³ Les Fonds Propres consolidés représentent les capitaux propres consolidés (y compris les intérêts minoritaires) au sens du Plan Comptable Général + comptes courants d'actionnaires bloqués au minimum deux ans.

La description détaillée de l'emprunt conclu le 4 avril 2007 en vue de financer l'acquisition du Groupe Tests figure au Chapitre XXII ci-après. D'un montant total de 100 millions d'euros, dont une tranche de 15 millions d'euros sous forme de crédit revolving non encore utilisée, il a eu pour objet de financer l'acquisition du Groupe Tests et les frais connexes à la transaction, pour un montant total d'environ 85 millions d'euros, le solde de 15 millions d'euros devant être utilisé en vue de financer les besoins généraux et les coûts de restructuration du Groupe Tests.

4.6.3 Risque de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt appliqué à la ligne de crédit non utilisée d'un montant de 20 millions d'euros, telle que décrite au paragraphe 4.6.2 ci-dessus, est le taux Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge variable calculée en fonction d'un ratio endettement financier net consolidé sur EBITDA. Le Groupe pourrait ainsi être confronté à une augmentation du taux d'intérêt pour le remboursement de la ligne de crédit.

En outre, dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cette ligne, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

La Société a souscrit un contrat de couverture contre la hausse de taux en juillet 2005 (au titre de la ligne de crédit non utilisée), dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- nominal de 15 millions d'euros (amortissable)
- date d'effet : 30 septembre 2005
- date d'échéance : 30 septembre 2008
- receveur : taux variable Euribor + 3 mois
- payeur : taux fixe plafonné à 3,15% ou Euribor + 12 mois

Par ailleurs, le Groupe ne possède aucun actif financier significatif (obligations, bons du trésor, autres titres de créances négociables, prêts et avances), et n'est tenu par aucun engagement hors bilan entraînant un risque de taux (prêt-emprunt de titres, contrats à terme de taux, etc.).

Le tableau suivant reprend un récapitulatif des risques de taux d'intérêts :

Au 31/12/06	JJ à 1 an	JJ à plus d'1 an	TOTAL
Passifs financiers	13 252	5 556	18 808
Actifs financiers	-	-	-
Position nette	13 252	5 556	18 808
Aug des int de 1%	133	55	188

Dans le cadre de l'acquisition du Groupe Tests intervenue le 4 avril 2007, un emprunt d'un montant total de 100 M€ a été conclu par la Société. Cet emprunt se décompose en 3 tranches distinctes, à nominal et échéance différents. Les taux applicables à ces différentes tranches sont calculés par application d'une marge (variable en fonction de différents ratios financiers) sur le taux variable Euribor 1, 3 ou 6 mois (voir description détaillée en Chapitre XXII).

Le Groupe pourrait ainsi être confronté à une augmentation du taux d'intérêt pour le remboursement de ces nouveaux emprunts. Cependant, le Groupe va conclure dans les prochaines semaines un contrat de couverture de taux afin de limiter ce risque. Cette couverture sera d'au moins 60% du montant de la tranche A (d'un montant de 55 millions d'euros). La couverture de taux portera donc sur un montant minimum de 33 millions d'euros. Les tranches B et C (d'un montant respectif de 15 millions d'euros et 30 millions d'euros) étant à échéances court terme, et la Tranche C ayant vocation à être remboursé par voie d'augmentation de capital à très court terme, le risque de taux est d'autant limité.

		< 1 an	> 1 an
Passifs financiers			
tranche A	55 000		55 000
tranche B	30 000	30 000	
tranche C	15 000		15 000
TOTAL		30 000	70 000
Aug des int. de 1%		300	700

4.6.4 Risque sur actions

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions en K€	Portefeuille d'actions propres en K€
Position à l'actif	-	208
Hors-bilan	-	-
Position nette globale	-	208

Portefeuille d'actions propres :

Le Groupe détenait au 31 décembre 2006, 10.239 de ses propres actions pour une valeur totale de 207.930 € (cf note 8.13 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2006). Ces 10.239 actions propres n'ont pas fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2006 dans la mesure où la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'achat (PCG, articles 332-6 et 332-7 et avis CU CNCC n° 98-D).

Portefeuille d'actions tierces :

Les valeurs mobilières de placement comprennent essentiellement des OPCVM monétaires sur lesquelles l'exposition du Groupe est très faible car ces placements sont totalement liquides.

4.7 Engagements hors-bilan

En garantie des ses emprunts bancaires, la Société a nanti d'une part, 9 778 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale BFM, et d'autre part, 63 750 actions qu'elle détient dans le capital de RMC.

Des instruments financiers dérivés de couverture ont été mis en place en juillet 2005 pour la couverture de la ligne de crédit de 20 millions d'euros souscrite en juin 2005. Ces instruments sont actifs au 31 décembre 2006 dans la mesure où cette ligne a été utilisée à hauteur de 3 millions d'euros.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

Les tableaux présentés ci-après reprennent de manière exhaustive les engagements hors-bilan significatifs supportés par la Société au 31 décembre 2006 :

	N (K€)	N-1 (K€)
Cautions de contre-garantie sur marché		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	35011	35011
Avals, cautions et garanties données		
Autres engagements donnés		
Total	35011*	35011*

*Le montant de 35,011 millions d'euros correspond à la valeur historique des titres nantis lors de la mise en place de ces nantissements

Obligations contractuelles (K€)	Total	Paielements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme	18 808	13 252	5 556	
<i>Dont obligations en matière de location-financement</i>	3 122	566	2 556	
Contrats de location simple	8	8		
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				
Total	21 938	13 826	8 112	

Autres engagements donnés (K€)	Total	Montant des engagements par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit				
Lettres de crédit				
Garanties				
Obligations de rachat				
Autres engagements	35 011		35 011	
Total	35 011		35 011	

Type de nantissements/hypothèques (3)	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) en K€	Total du poste de bilan (b) en K€	% corrsptd (a)/((b) en K€
s/immo. incorporelle					
s/immo. corporelle					
s/immo. financière					
titres BFM - 9 778 actions nanties pour emprunt CIC 1 et 2	26/05/04 18/11/2004	25/05/07- 25/11/07	619	3 559	17,40%
titres RMC - 63 750 actions nanties	14/06/2005	30/06/2010	34 392	77 146	44,58%
Total			35 011	80 705	43,38%

Dans le cadre de l'acquisition du Groupe Tests le 4 avril 2007, aucun complément de prix n'a été prévu.

Par ailleurs, les garanties suivantes ont été octroyées dans le cadre de l'emprunt conclu le 4 avril 2007 en vue de financer l'acquisition du Groupe Tests (voir description en Chapitre XXII) :

- la Société est garante solidaire de Groupe Tests Holding dans le cadre du remboursement de la Tranche B, d'une durée de 18 mois et d'un montant de 15 millions d'euros ;
- En garantie du remboursement des Tranche A et C, d'un montant total de 85 millions d'euros, la Tranche A étant d'une durée de 5 ans, la Société a nanti la totalité des actions qu'elle détient dans Groupe Tests Holding.

4.8 Assurance et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile des sociétés du Groupe, ainsi que la responsabilité des dirigeants, à des conditions habituelles.

Le Groupe dispose notamment de quatre assurances principales, à savoir :

- assurance Tous Risques Matériels. Cette police couvre l'ensemble des sociétés du Groupe, pour les dommages causés au matériel radiophonique et de prise de son transportés par les employés de l'assuré :

Biens assurés	Capitaux assurés
L'ensemble du matériel radiophonique et de prise de son, transporté par l'Assuré pour ses besoins professionnels, soit en fixe dans un véhicule soit en mobile. - Garantie portant sur le matériel fixe en région - Garantie portant sur le matériel mobile - Frais de main d'oeuvre pour réparation du matériel endommagé - Garantie des augmentations de capitaux (avec déclaration dans les 48 heures)	33.250 € 202.811 € avec une limite par sinistre de 30.500 € 30.500 € 20% des capitaux assurés

- une assurance Multirisques. Cette police couvre l'ensemble des sociétés du Groupe, pour les dommages aux biens, pertes et destructions de toute nature subis par l'assuré, les frais et pertes d'exploitation et la responsabilité encourue par l'assuré consécutivement à ces dommages :

Montant des capitaux assures	Euros
<u>Dommages Directs</u>	
Sur l'ensemble des bâtiments, des mobiliers et des matériels en valeur à neuf	5.150.000
Pertes indirectes forfaitaires à concurrence de 10%	468.000
Frais, Pertes et Recours	2.500.000
Garantie automatique sur nouveaux risques et/ou investissements	1.500.000
<u>Frais supplémentaires</u>	1.000.000
Période d'Indemnisation : 12 mois	
Limitations Contractuelles d'indemnités	
• Limitation contractuelle d'indemnité, par sinistre, tous dommages et pertes confondues	8.500.000
• <u>Limites spécifiques :</u>	
Evénements non dénommés (Volet Tous Sauf)	5.000.000

Dommmages électriciques, Bris de Machines	50.000
Bris de Glaces	50.000
Vol dans les locaux, y compris détériorations immobilières et mobilières	200.000
Vol des espèces et valeurs	20.000

- assurance responsabilité civile : cette police garantit notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que la Société, ses filiales ou leurs représentants légaux, dirigeants de droit ou de fait, et préposés, pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers :

Responsabilité Civile Exploitation	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) Dont : Tout dommage résultant de la faute inexcusable Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non Dommages causés aux biens confiés Pollution accidentelle	4.573.471 Euros par sinistre 1.000.000 Euros par sinistre et par an 1.594.490 Euros par sinistre 300.000 Euros par sinistre 300.000 Euros par sinistre et par an
Responsabilité Civile Professionnelle	Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	1.524.490 Euros par sinistre et par année d'assurance
Garantie défense pénale / recours		76.225 Euros par sinistre

- Une assurance responsabilité des dirigeants, couvrant la responsabilité professionnelle et la défense civile et pénale des dirigeants de l'ensemble des sociétés du Groupe, pour un montant maximum de 3 millions d'euros.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances en vigueur en 2006 s'est élevé à environ 142 keuros.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

CHAPITRE V

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société est NextRadioTV.

Les noms commerciaux de la Société sont : NEXTTV – NEXT-TV – RMC INFO – RMC SPORT – BFMTV – BFM – RMC.

Le siège social de la Société est 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris, et son numéro de téléphone est le 01.71.19.11.91.

5.1.2 Forme juridique de la Société et législation applicable (Article 1^{er} des statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions de Livre II du Code de Commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société (Article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

Le 6 octobre 2005, la Société a modifié son mode d'administration et de direction et est désormais une société anonyme à conseil d'administration.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

5.1.4 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054.

Le code APE de la Société est 922 A (Activités de radio) et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024.

5.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Historique

2000 : Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de la Société en novembre.

Entrée d'Alpha Radio B.V au capital de la Société, et acquisition de 83,33% de RMC en décembre.

- 2001 :** Refonte de la grille et repositionnement de RMC, selon le concept : « *Info – Talk – Sport* » au premier semestre.
- 2002 :** Création de RMC Régie en février.
- Retransmission exclusive de la Coupe du Monde de la FIFA 2002™ par RMC en juin.
- Progression du chiffre d'affaires publicitaire de RMC de 64% sur l'exercice.
- Reprise de BFM dans le cadre d'un plan de cession en octobre.
- Repositionnement de BFM en tant que radio d'information économique et financière en fin d'année.
- 2003 :** Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de son chiffre d'affaires publicitaire de 60%.
- 2004 :** Appel à candidature du CSA relatif à l'attribution des chaînes TNT en décembre.
- Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM, qui atteint également un résultat d'exploitation positif⁴.
- 2005 :** Candidature de BFM TV retenue par le CSA dans le cadre de l'attribution des chaînes TNT en mai.
- Admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la Société en octobre.
- Lancement de BFM TV le 28 novembre.
- 2006 :** Première année complète d'exploitation de la chaîne BFMTV, dont l'audience atteint près de 7 millions de téléspectateurs hebdomadaires à fin décembre 2006 (source Médiamétrie). Meilleure performance commerciale des nouveaux entrants de la TNT avec un CA de 5 millions d'euros.
- RMC atteint son meilleur score d'audience cumulée depuis 1989 avec un taux de 5% sur la période septembre-décembre 2006, suite notamment à la couverture de la Coupe du Monde de Football FIFA 2006.
- Progression soutenue de l'activité Radio avec une progression de 21,6% du CA sur l'exercice 2006.

5.2 Investissements

Le Groupe ayant recours à des prestataires externes dans le cadre de ses activités, notamment pour son réseau de diffusion et son matériel, ses investissements demeurent limités (voir Chapitre XX – Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société).

⁴ Hors location gérance.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 1,37 millions d'euros pour l'exercice 2006, celles-ci étant composées d'installations techniques, agencements, véhicules, matériels de bureau et informatique.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles se sont élevées à 103 Keuros pour l'exercice 2006, celles-ci étant composées essentiellement de logiciels.

Concernant l'exercice 2007, des investissements supplémentaires seront effectués au niveau de BFMTV afin d'améliorer encore la qualité de l'antenne. Ces investissements seront cependant limités et seront effectués essentiellement en matériel de captation d'image ainsi qu'en élément de décors et d'habillage de l'antenne.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il est à noter que le Groupe, après être entrée en négociation exclusive le 19 février 2007 avec le groupe Aprovia pour l'acquisition du groupe Tests, a finalisé cette acquisition en signant un contrat d'achat d'actions le 4 avril 2007. Le montant de la transaction de 80 millions d'euros a été financé dans un premier temps par endettement bancaire, dont une partie sera refinancé au moyen d'une augmentation de capital de la Société devant être réalisée à court terme, si les conditions de marché le permettent.

CHAPITRE VI

APERÇU DES ACTIVITES

Constitué à l'occasion de la reprise réussie de la radio RMC (décembre 2000), le Groupe a acquis (octobre 2002) et redressé la radio BFM avant d'obtenir, en juillet 2005, une fréquence de télévision numérique terrestre pour la chaîne gratuite d'information en continu BFM TV.

NextRadioTV est donc aujourd'hui un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio et de la télévision. Il est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

La commercialisation des espaces publicitaires est assurée depuis 2002 par la régie interne du Groupe, RMC Régie.

La stratégie de développement de NextRadioTV vise à constituer le 4^{ème} pôle de radios commerciales en France, d'une part, et à se positionner comme un acteur significatif du nouveau paysage télévisuel et Internet français, d'autre part.

NextRadioTV est installée à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, dans un immeuble disposant de structures techniques parfaitement adaptées aux activités du Groupe.

A noter que la proximité géographique entre les radios RMC, BFM, la chaîne BFM TV et les équipes du Groupe Tests dont l'acquisition a été annoncée le 4 avril 2007, favorise les synergies et les économies d'échelle.

6.1. Présentation du pôle radio

6.1.1. RMC : Info, Talk, Sport

a. Un format unique

RMC est une radio généraliste dont la programmation est essentiellement axée sur l'information. Depuis sa reprise en décembre 2000 par NextRadioTV, RMC donne la priorité à l'actualité (info, opinion et sport) et à l'interactivité avec les auditeurs, dans un format 100% parlé, inédit en France.

RMC propose 9 heures d'information tous les jours du lundi au vendredi de 5h à 14h, avec de nombreux journaux et flashes ainsi que diverses émissions d'actualité et de société (Le « 5-7 » de Guillaume Cahour, « Bourdin & Co » de Jean-Jacques Bourdin, « Les Grandes Gueules » d'Olivier Truchot et Alain Marschall, « Lahaie, l'amour et vous » de Brigitte Lahaie).

Sur RMC, les auditeurs ont la possibilité de vivre les événements en direct et de s'exprimer dans toutes les émissions pour partager leurs expériences.

Ils ont également la possibilité d'échanger directement avec les responsables politiques, que ce soit lors de l'interview de Jean-Jacques Bourdin (8h30-9h00) ou lorsque l'antenne est confiée à une personnalité politique pour un face à face direct avec les auditeurs (« Réunion Publique », de 8h30 à 9h30), exercice auquel se sont notamment prêtés Nicolas Sarkozy, Ségolène Royal, François Bayrou, Dominique de Villepin, Xavier Bertrand, Gilles de Robien ou encore Dominique Strauss-Kahn.

Par ailleurs, l'orientation « sport » de RMC (8 heures en direct dès 16 heures tous les soirs de la semaine et un total de plus de 26 heures le week-end) confère à la radio une tonalité spécifique. RMC propose ainsi de nombreux programmes d'actualité sportive avec « DKP », « Luis Attaque », « Coach Courbis », « Intégrale

Foot », « Viril mais correct », « Direct Laporte »,... et consacre au sport une large part de ses programmes du week-end. La radio s'est entourée de nombreux consultants reconnus (Luis Fernandez, Jean Michel Larqué, Didier Deschamps, Ludovic Giuly, Bernard Laporte, Vincent Moscato, Serge Simon...). RMC couvre toute l'actualité sportive et réalise des programmes spéciaux (« Les Intégrales ») à l'occasion d'événements comme la Coupe de Monde de Football, les Jeux Olympiques ou encore le Tour de France. RMC est d'ailleurs le partenaire de nombreuses fédérations et institutions sportives.

Le week-end, outre le sport, RMC propose à ses auditeurs des programmes thématiques autour de sujets « loisirs » tels que les nouvelles technologies, l'automobile, le jardinage, le bricolage ou encore les animaux.

b. Grille indicative des programmes

LA GRILLE DES PROGRAMMES			
05h00 07h00	 Guillaume CAHOUR LE 5/7		 INFO TALK SPORT 5h / 16h
07h00 11h00	 Jean -Jacques BOURDIN Bourdin & Co		
11h00 14h00	 Alain MARSCHAL / Olivier TRUCHOT LES GRANDES GUEULES		
14h00 16h00	 Brigitte LAHAIE LAHAIE, L'AMOUR ET VOUS		
16h00 18h00	 DELPERIER / KEDIA / BIANCHI DKP		 16h / 24h
18h00 19h30	 L. FERNANDEZ / F. GENTON LUIS ATTAQUE (lundi - jeudi)		
19h30	LE 30 MINUTES DE RMC SPORT		
20h00 22h00	 Roland COURBIS COACH COURBIS		20H00  Viril Mais Correct 22H00 RADIO MOSCATO (lundi)
20h00 22h00			20h00  B. LAPORTE / F. PESENTI 22h00 DIRECT LAPORTE (vendredi)
21h00	INTEGRALE FOOT		22h00  Vincent MOSCATO minuit RADIO MOSCATO
Minuit	AFTER FOOT		23h00  Tony PARKER (lundi) minuit TONY PARKER SHOW
MAINTENANT, C'EST LÀ QUE ÇA SE PASSE !			
			 INFO TALK SPORT

c. Zone de couverture

A fin de l'année 2006, RMC dispose de 153 fréquences FM (dont 2 fréquences monégasques), et de 6 fréquences AM (dont 1 fréquence grandes ondes et 5 fréquences ondes moyennes).

Couverture du territoire de RMC en 2005



Source : TDF

En 2006, dans le cadre du plan FM+ (réaménagement des fréquences et nouvelles autorisations attribuées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel), RMC s'est vue attribuer de nouvelles fréquences dans des zones où elle était encore absente ou peu présente :

- 4 nouvelles fréquences en région Corse (Porte-Vecchio, Propriano, Calvi et Ghisonaccia) dont les ouvertures ont eu lieu début 2007 ;
- 2 nouvelles fréquences en région Languedoc-Roussillon (Quillan et Alès) ;
- 6 nouvelles fréquences en région Bretagne-Pays de la Loire (Brest, Saint Brieuc, Audierne, Quimper, Lorient et Vannes) ;
- 4 nouvelles fréquences en région Aquitaine (Rochefort, Montpon-Ménéstérol, Lesparre-Médoc et Orthez).

D'autres appels à candidature sont en cours et devraient permettre à la radio d'obtenir de nouvelles fréquences en 2007 (région parisienne, Nord de la France, Franche Comté, Champagne Ardenne, Midi Pyrénées, Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur...).

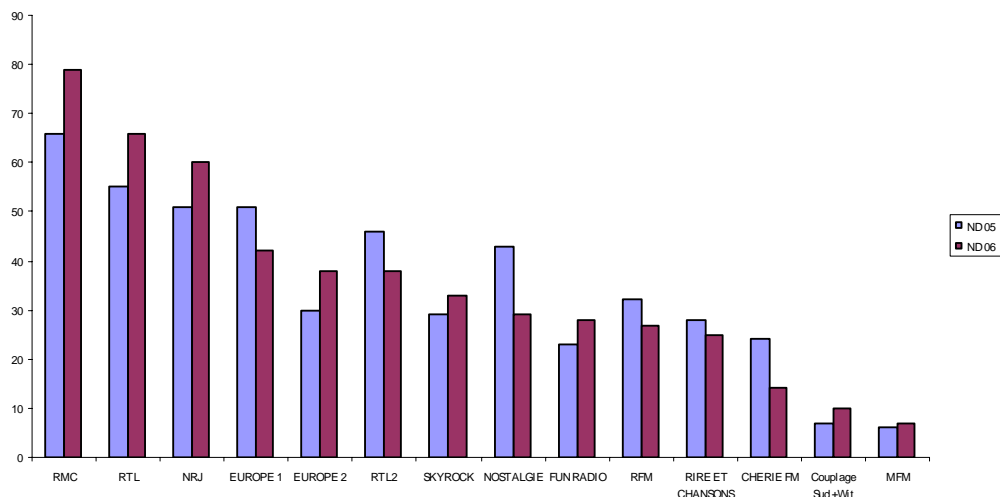
L'extension de son réseau de diffusion permettra à RMC de combler une partie de l'écart qui existe avec d'autres radios nationales généralistes ou musicales, en termes de population desservie.

d. L'audience de RMC : jeune, active et masculine

Au quatrième trimestre 2006, 60,6% des auditeurs de RMC sont des actifs, 31,1% sont des CSP+ et 71,9% sont des hommes (*Médiamétrie 126.000 novembre-décembre 2006 – audience cumulée en structure L&V 5h-27h*). La radio continue de rajeunir son audience : plus d'un auditeur sur deux de RMC a aujourd'hui moins de 50 ans. En 6 ans, RMC a réussi le pari du rajeunissement de son audience.

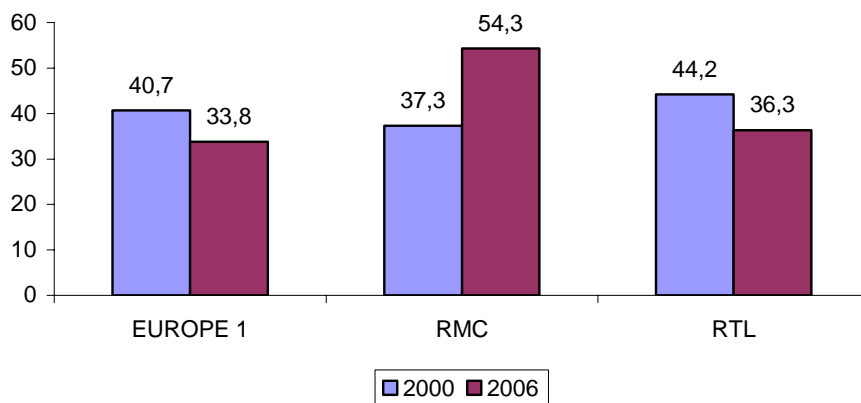
Sur la période novembre-décembre 2006, RMC est la première radio commerciale sur le segment des hommes 25/49 ans entre 18h et 23h comme le montre le graphique ci-dessous.

**Évolution de la part des hommes de 25/49 ans dans l'audience des stations commerciales nationales
(Novembre/Décembre 2006 versus Novembre/Décembre 2005)**



Source : Médiamétrie 126 000 – QHM milliers, cible Hommes 25/49 – L&V - 18h/23h – ensemble des stations commerciales nationales hors couplages

Évolution de la part des 15/49 ans dans l'audience de RMC, Europe 1 et RTL (2000 – 2006)



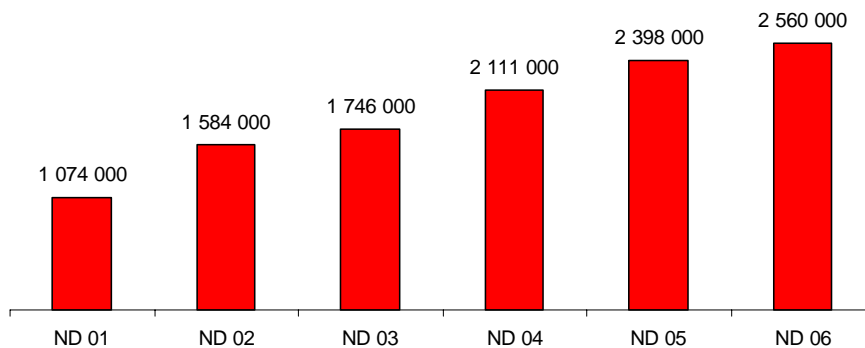
Source : Médiamétrie 75 000+ pour 2000 et 126 000 pour 2006 - 15+ – Audience cumulée en structure - L&V – 5h/24h - 2000 correspond au cumul des 4 vagues annuelles et 2005 au cumul des 4 vagues de l'année

e. Une croissance continue de l'audience

Depuis sa reprise en décembre 2000, l'audience de RMC ne cesse de progresser. Son audience a plus que doublé en 5 ans, passant de 1 074 000 auditeurs chaque jour en Novembre/Décembre 2001 à plus de 2 560 000 fin 2006, soit 5% d'audience cumulée.

RMC est la seule station de radio parlée qui progresse aussi régulièrement.

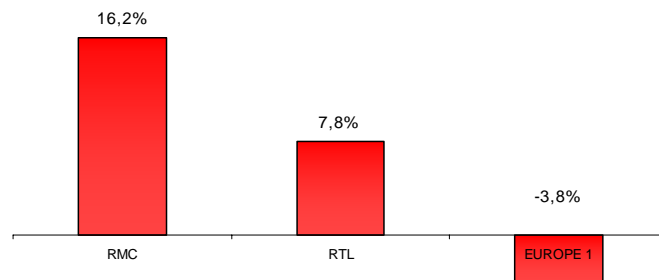
**Evolution de l'audience cumulée en nombre d'auditeurs
(Novembre/Décembre 2001 – Novembre/Décembre 2006)**



Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 – 15+ - ND 2001/ND 2006 – LàV - 5h/24h

La part d'audience nationale de RMC est passée de 1,7% en novembre/décembre 2001 à 4,3% en novembre/décembre 2006⁵. Cette croissance reste très soutenue : elle ressort à +19,4% sur la période septembre-décembre 2004 à septembre-décembre 2005 et à 16,2% sur la période septembre-décembre 2005 à septembre-décembre 2006.

**Évolution de la part d'audience de RMC, RTL et Europe 1
(Septembre/Décembre 2005 à Septembre/Décembre 2006)**



Source : Médiamétrie 126 000 – ensemble 13 ans + - PDA - SD 2006 Vs SD 2005 - LàV - 5h/24h.

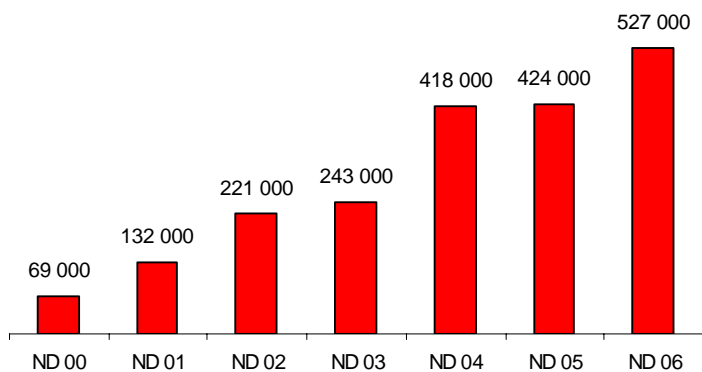
RMC devance Europe 1 et RTL dans le Sud de la France (*). Elle est également bien implantée dans le Nord de la France, où elle réalise 37,9% de son audience en 2006⁶. En Ile-de-France notamment, elle atteint 527 000 auditeurs en novembre-décembre 2006, alors que l'audience de la radio était quasiment nulle en 2000 sur cette zone.

⁵ Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000 - 15 ans + - PDA - ND 2006 Vs ND 2001 - LàV - 5h/24h.

⁶ Source : Médiamétrie 126 000- 13+ - ND 2006- Audience cumulée structure – LàV – 05h-24h – 6 UDA Nord

* Médiamétrie- 126 000 – audience cumulée en milliers – Moyenne LàV – 5h/24h – Cibles 3UDA Sud et Méditerranée

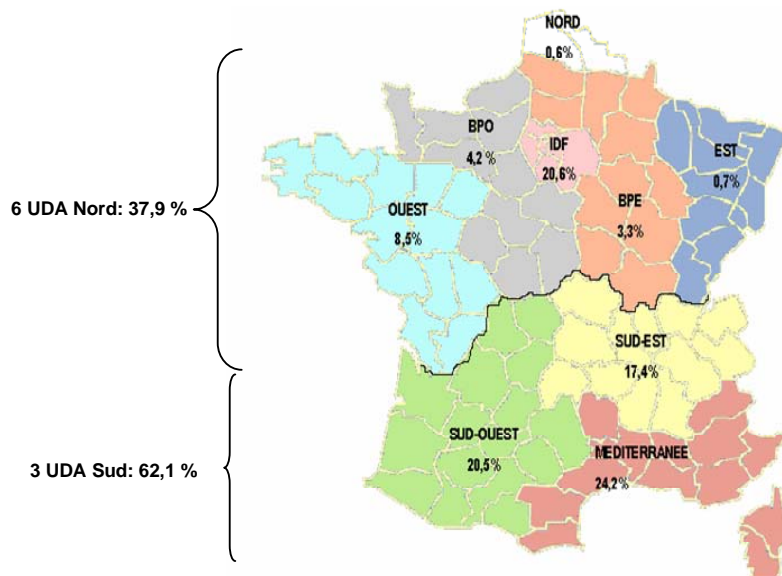
**Évolution de l'audience cumulée de RMC en nombre d'auditeurs en Ile-de-France
(Novembre/Décembre 2000- Novembre/Décembre 2006)**



*Source : Médiamétrie 75 000+ et 126 000
- Base 15+ jusqu'au ND 2002 et 13+ à partir de ND 2003 – LàV – Région Parisienne*

En structure, l'audience de RMC est répartie à hauteur de 62,1% dans les 3 UDA Sud et de 37,9% dans les 6 UDA Nord (source : Médiamétrie – 126 000 – 13 ans + - Audience cumulée en structure, moyenne LàV 5h/24h – ND 2006) :

Structure de l'audience de RMC par régions UDA



6.1.2. BFM : la radio de l'économie

a. Historique de la reprise

En octobre 2002, NextradioTV a acquis la radio BFM, alors en dépôt de bilan. Dès sa reprise, BFM a été repositionnée sur son format initial : l'information économique. Elle est aujourd'hui en France la seule radio d'information économique et financière.

BFM s'est imposée dans le paysage radiophonique français comme une référence dans le monde de l'économie, des affaires, de la finance, de la gestion patrimoniale et de la vie des petites et grandes entreprises.

BFM est aujourd'hui le 2^{ème} support d'information économique et financière après Les Echos. La radio est écoutée par 201 000 cadres et dirigeants en entreprise par semaine et réunit un nombre croissant de jeunes.

Le redressement de BFM a été confirmé au premier trimestre 2004 lorsque la radio a atteint l'équilibre d'exploitation (hors location-gérance), soit un an et demi après sa reprise. En 2006, le résultat d'exploitation de la station équivaut à son prix d'acquisition 4 ans auparavant.

b. BFM aujourd'hui : la seule radio thématique d'information économique en France

BFM est la seule radio thématique d'information économique et financière en France. Sa programmation, 100% parlée, est centrée sur l'actualité économique, sociale et internationale. Elle alterne journaux, interviews et émissions de débats, avec un point d'information sur la Bourse tous les ¼ d'heure.

BFM est la radio du débat et de l'expertise. 10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise, universitaires, experts, personnalités de la société civile...) sont interviewés chaque année sur BFM pour analyser et débattre des questions économiques, sociales et internationales.

BFM fidélise ses auditeurs autour d'émissions comme :

- « Good Morning Business » de Stéphane Soumier, un grand show sur l'actualité économique mondiale, (6h00 - 10h00 tous les matins) ;
- « Les grands débats de BFM » animés successivement dans la semaine par Philippe Bloch, Philippe Manière, Vincent Giret, Noëlle Lenoir et Olivier Mazerolle (10h00 - 12h00) ;
- « Le 12-15 » d'Hedwige Chevrillon ;
- « Le Grand Journal » du soir de Fabrice Lundy (17h00 - 23h00).

c. Une grille 100% économie et entreprise

Lundi - Vendredi	
06h00 - 10h00	 Good Morning Business – Stéphane Soumier : L'actu éco se lève tôt New
10h00 - 12h00	 Les Grands Débats : Du lundi - Philippe Bloch ; du mardi - Philippe Manière ; du mercredi - Vincent Giret ; du jeudi Noëlle Lenoir ; du vendredi – Olivier Mazerolle
12h00 - 15h00	 Le 12-15 - Hedwige Chevrillon New Le Rendez-vous des décideurs et des grands patrons
15h00 - 17h00	Les grands débats 2ème diffusion
17h00 - 23h00	 Le Grand Journal – Fabrice Lundy New 1er quotidien économique du soir
23h00 - 24h00	BFM Pro

d. Zone de couverture

BFM couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. La radio dispose aujourd'hui de 18 fréquences. Elle ambitionne d'être présente dans toutes les agglomérations de plus de 200 000 habitants.

Fin 2006, dans le cadre du plan FM+, BFM s'est vue attribuer 4 nouvelles fréquences à Bastia, Rennes, Angers et Pau.

e. Une pénétration croissante sur la cible des CSP+ et des cadres

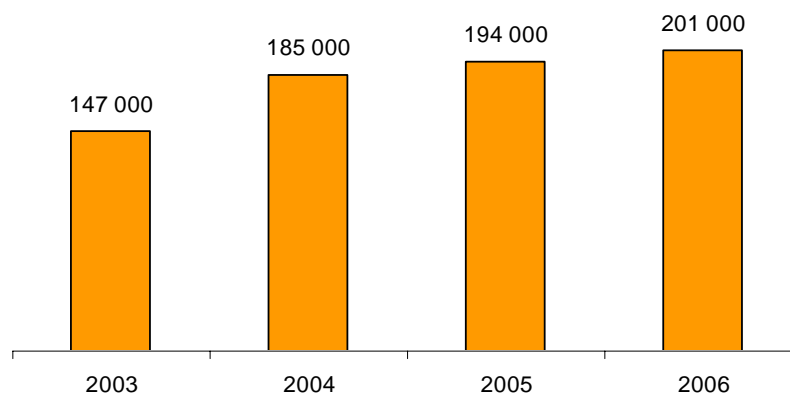
En tant que radio consacrée à l'information économique et financière, BFM est devenue la station de référence auprès du public des CSP + et des cadres. Elle offre donc un support de communication adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette population.

Compte tenu de sa spécificité et du caractère ciblé de son audience, BFM a choisi de retenir pour sa mesure d'audience le sondage IPSOS FCA, sondage de référence sur les cadres actifs pour l'ensemble des médias.

BFM est écoutée par 201 000 cadres et dirigeants en entreprise par semaine (contre 166 000 pour la chaîne de télévision LCI⁷). Elle a connu une progression de près de 37% sur son cœur de cible par rapport à l'année 2003 (reprise de BFM par NextRadioTV en octobre 2002), comme l'illustre le graphique ci-après :

⁷ FCA TV 2006 - Accumulation d'audience 7 jours - Lundi au dimanche – total jour

Évolution des auditeurs dirigeants et cadres en entreprise chaque semaine



Source : IPSOS FCA radio 2003 à 2006 – Accumulation d’audience en milliers – Lundi à Dimanche 04h/04h

6.2. BFM TV, la nouvelle chaîne de l’information

Le 9 mai 2005, le CSA a retenu la candidature de BFM TV dans le cadre de l’appel aux candidatures lancé le 14 décembre 2004 relatif à l’attribution de fréquences nationales de télévision numérique terrestre.

La licence a été accordée à BFM TV le 19 juillet 2005 pour une durée de dix ans et la chaîne a été lancée le 28 novembre 2005.

Avec BFM TV, NextRadioTV est entré dans l’univers de la télévision hertzienne. Cet univers s’est longtemps caractérisé par une situation de rareté audiovisuelle. Contrairement à tous les autres pays industriels, 75% des Français n’avaient encore, il y a peu, accès qu’à 5 chaînes de télévision.

La télévision française a donc accumulé un retard considérable en matière d’offre multi-chaînes et de pluralisme de l’information, qui n’est pas sans analogie avec le monde de la radio au moment de l’éclosion de la FM.

Un réservoir d’audience important, une marque forte, une équipe de direction expérimentée, des journalistes reconnus, et le recours aux nouvelles technologies, sont autant d’atouts qui permettent à BFM TV d’être un acteur significatif du nouveau paysage télévisuel français.

a. Plus d’infos, plus d’images, plus de directs

Diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7 depuis le 28 novembre 2005, conçue pour répondre aux attentes d’un large public, BFM TV est une chaîne d’informations générales qui fait une place importante à l’actualité économique et sociale, au monde de l’entreprise et aux affaires internationales.

Ouverte sur le monde, orientée vers la vie active, BFM TV apporte des éclairages nouveaux sur l’information et l’actualité.

Sa programmation alterne journaux d’informations générales et tranches plus spécifiquement consacrées à l’économie.

La chaîne est dotée de ses propres moyens de reportage et d’un réseau de partenaires régionaux et internationaux (CNN, Reuters, APTN...) qui lui permettent de couvrir tous les domaines de l’actualité.

Au 31 décembre 2006, la rédaction de BFM TV est composée de 67 journalistes. La chaîne a fait le choix de personnalités expérimentés et reconnues, telles que Ruth Elkrief, Olivier Mazerolle, Florence Duprat, Rachid M'Barki... La rédaction de BFM TV bénéficie également des synergies possibles au sein du Groupe.

b. Le pari des nouvelles technologies

Dans la forme, BFM TV propose un rythme (information permanente), un ton (le plus de direct possible) et un habillage (décor numérique) qui a peu d'équivalents dans le paysage audiovisuel français.

Pour ce faire, la chaîne s'appuie largement sur les nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studio virtuels (systèmes Hybrid MC et VizRT), caméras automatiques, habillage dynamique, interactivité...

BFM TV a donc fait le choix des solutions les plus modernes pour être en prise permanente et immédiate avec l'actualité.

Ce choix lui offre davantage de flexibilité et permet de dégager des gains de productivité. C'est en cela aussi que BFM TV est une offre originale, distincte des chaînes de télévision traditionnelles.

c. Grille de programmes

Centrée sur l'événement, en prise permanente et immédiate avec l'actualité, BFM TV donne la priorité à l'image et au direct, et ce depuis le jour de son lancement. Confortée par des premiers résultats commerciaux et d'audience prometteurs, la chaîne a lancé une nouvelle version de sa grille de programmes le 9 mai 2006, en avance sur le plan de développement initial.

Cet enrichissement du contenu de la chaîne comporte notamment :

- Un nouveau décor et un nouvel habillage ;
- Une nouvelle météo en 3D présentée par Sandra Larue (auparavant sur La Chaîne Météo) qui rejoint l'équipe de BFM TV ;
- De nouveaux moyens pour assurer plus de directs en France comme à l'étranger ;
- En journée, le passage à des journaux présentés en direct, du lundi au vendredi, afin d'améliorer la réactivité de l'antenne.

La nouvelle grille de programmes de BFM TV donne encore plus de place à l'image, au direct et à toute l'information, notamment sportive et économique :

- De 6h à 9h30 en semaine, Thomas Misrachi présente la tranche matinale en compagnie de Valérie Beranger pour l'information générale ;
- En journée, Guillaume Vanhems (9h30-13h), Jean-Alexandre Baril (13h-16h30) et Stéphanie De Muru (16h30-18h) se succèdent pour le BFM Non-Stop ;
- Nathalie Lévy présente BFM Soir de 18h à 19h ;
- Ruth Elkrief anime, quant à elle, la tranche 19h - 20h ;
- Olivier Mazerolle présente le 20h-21h ;
- Enfin, de 21h à minuit, Florence Duprat présente BFM Soir.
- Le week-end, Thomas Sotto assure la tranche de 18 à 21h.

Cette deuxième version de la chaîne a été modifiée, dès début 2007, pour tenir compte de l'actualité politique et de la campagne présidentielle. Des rendez vous spécifiques ont été mis à l'antenne : Jean Jacques Bourdin, présentateur de la tranche 7h-11h sur RMC anime la tranche 8h35-9h00 sur BFMTV en simultané avec la radio, en interviewant un invité au cœur de l'actualité politique. La tranche 19h00-20h30 est animée successivement par Ruth Elkrief puis Olivier Mazerolle et fait une place importante à l'actualité politique. Enfin, le jeudi midi, une émission de débat est co-présentée par Ruth Elkrief et Hedwige Chevillon,

présentatrice du « 12-15 » sur la station de radio BFM. Les synergies au niveau des différentes antennes et rédactions du groupe NextRadioTV sont donc déjà en place après seulement 1 an d'existence de la chaîne de télévision et seront encore développées dans les mois à venir.

Les programmes

LA NOUVELLE CHAÎNE INFO

JEUDI

06h00 - 09h30	 BFM MATIN – Thomas Misrachi et Valérie Béranger TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT D'ALLER TRAVAILLER
08h35 - 9h00	 BOURDIN 2007 – Jean-Jacques Bourdin
12h30 - 13h30	 DUO BFM – Ruth Elkrief et Hedwige Chevrillon
09h30 18h00	 Jean-Alexandre Baril <i>BFMTV NON STOP NEWS</i> Stéphanie de Muru
18h00	BFM SOIR – Nathalie Lévy <i>Toutes les heures : un point Bourse et un point Sport</i>
19h00 20h30	 ELYSÉE 2007 – Ruth Elkrief  ELYSÉE 2007 – Olivier Mazerolle
21h00 - Minuit	 BFM SOIR – Florence Duprat avec T.Arnaud à New-York (Wall Street)
Minuit - 06h00	LE TOUT IMAGES NUIT

BFMTV
NEWS 24/7

(Source : BFM TV)

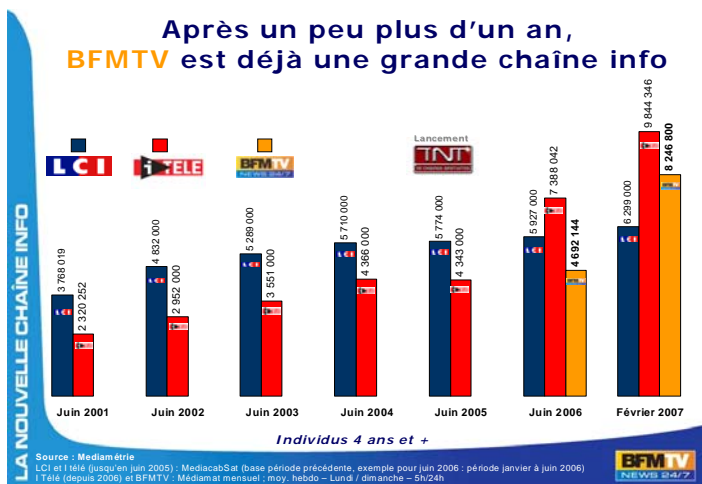
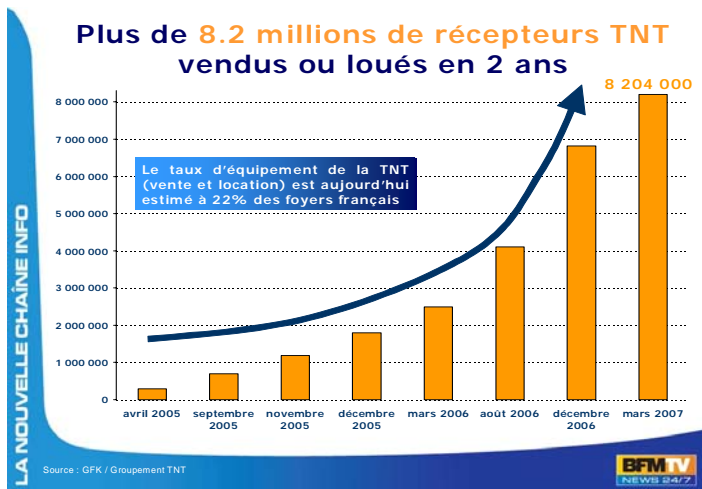
d. BFM TV, déjà plus de 8 millions de téléspectateurs hebdomadaires⁸

BFM TV est une chaîne gratuite entièrement financée par la publicité. Elle est disponible sur la TNT (canal 15), mais aussi sur le câble numérique (Noos, UPC, Numéricâble), le satellite (CanalSat / TPS) et l'ADSL (Free, Alice, 9 Telecom, Ma Ligne TV...).

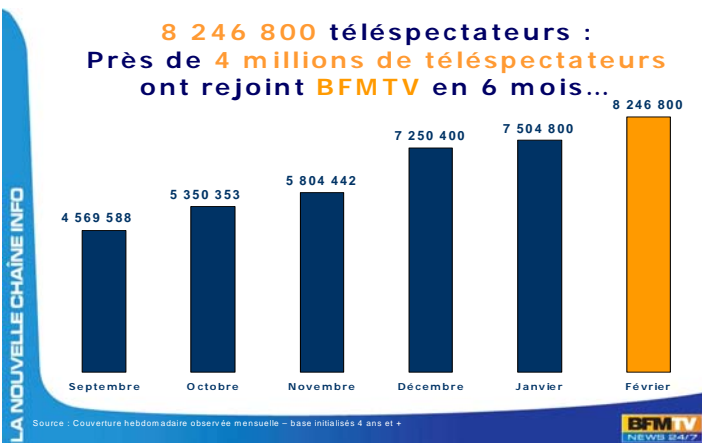
Elle est également la seule chaîne de télévision française accessible gratuitement en haut débit et à tout instant, sur Internet via www.bfmtv.fr (400 Kb/s).

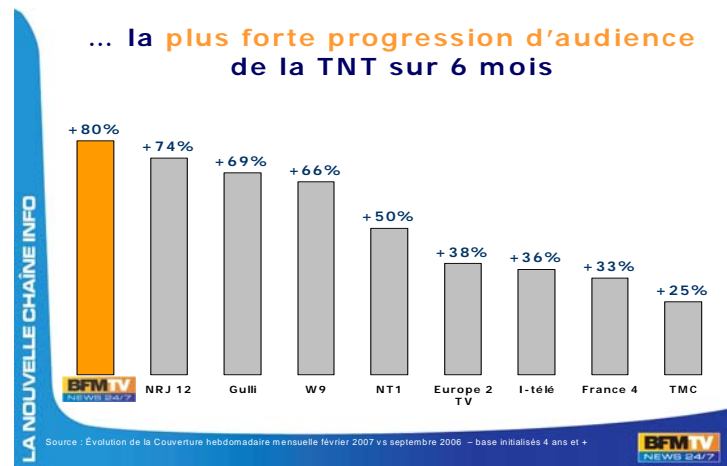
L'année 2006 est la première année pleine d'exploitation de la chaîne. BFM TV s'est imposée en quelques mois comme un acteur important du nouveau paysage audiovisuel français. La chaîne bénéficie à la fois du succès réel de la TNT en France et de sa grille attractive liée à son format unique en France.

⁸ Médiametrie Médiamat – Couverture hebdomadaire observée du 29 janvier au 25 février 2007 – base initialisés 4 ans et +



L'audience de BFM TV n'a cessé d'augmenter depuis son lancement en novembre 2005. Sa progression, la plus forte des nouveaux entrants de la TNT, est de près de 80% sur la période septembre 2006 – février 2007.





Sur l'ensemble du nouveau paysage audiovisuel français, BFM TV est la quatrième des chaînes les plus en affinités avec la cible CSP+ (après France 4, Direct 8 et Canal +). Chaque semaine, BFM TV rassemble plus de 2,2 millions d'individus CSP+ et a enregistré un doublement de son audience sur cette cible depuis août 2006 (*Médiamétrie Médiamat mensuel – moyenne hebdomadaire - lundi à dimanche – 5h-24h*).

Cette performance s'explique essentiellement par une programmation éditoriale et publicitaire cohérente. La ligne éditoriale de la chaîne est en effet en phase avec un public exigeant. Une large place est donnée aux thèmes consommés par les individus CSP+ (économie, actualité internationale, politique...). Les journalistes et présentateurs sont reconnus pour leur expérience, leur sérieux et leur crédibilité. Enfin, la grille de programmes est adaptée aux heures de consommation du média télévision : un « morning », un « access » et un « night » complets et approfondis, un « day » offrant à chaque instant une synthèse de l'actualité. Cette programmation permet de proposer des écrans publicitaires courts dans un environnement publicitaire préservé et captif, permettant ainsi aux annonceurs de toucher une cible exigeante.

e. Un lancement réussi et une poursuite du développement en 2007

Fin 2006, le format, la ligne éditoriale et la politique commerciale de BFM TV ont été validées. Les performances d'audience et de commercialisation de la chaîne permettent au groupe NextRadioTV d'envisager un développement rapide de la chaîne, dans l'univers très porteur de la TNT.

La version 2 de la chaîne, lancée en mai 2006, sera remplacée au second trimestre 2007 par une version encore améliorée. La version 3 de la chaîne a pour objectif de positionner rapidement BFM TV comme la première chaîne d'information en continu en France. Cette nouvelle version donnera une priorité encore plus affirmée au direct et aux images. De nombreux journalistes viendront compléter les équipes rédactionnelles actuelles et les moyens de captation d'image seront encore développés. Les tranches 6h-9h et 18h-21h bénéficieront de nouveaux décors et de nouveaux présentateurs permettant ainsi de créer des rendez vous spécifiques, récurrents, résolument tournés vers l'information et l'actualité, modernes et innovants.

6.3. RMC Régie

RMC Régie a été créée en 2002 pour être la régie publicitaire des antennes du Groupe. Elle est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des radios RMC et BFM ainsi que de la chaîne de télévision BFM TV.

Dès 2004, RMC Régie était la 3^{ème} régie publicitaire radio en nombre de marques présentes à l'antenne. Son chiffre d'affaires a été multiplié par 5 entre 2002 et 2006, preuve de sa parfaite maîtrise de la gestion de l'espace publicitaire. En 2006, les performances commerciales du Groupe sont très largement supérieures à celle du secteur : la progression du chiffre d'affaires réalisé par RMC Régie sur les supports radio est de 21,6%, à comparer à la progression de 1,5% du marché publicitaire de la radio en France.

Effectifs de RMC Régie

Au 31 décembre 2006, RMC Régie compte 52 personnes, dont 37 dédiées à la force de vente, 6 au planning, 4 au marketing, 2 au contrôle de gestion et 3 à la production.

Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes de RMC Régie en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des antennes du Groupe négocient des accords cadres conclus avec les centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs.

Elles gèrent également la relation en direct avec ces annonceurs et, dans une moindre mesure, négocient directement avec certains annonceurs de taille plus modeste.

Production de messages publicitaires

RMC Régie intègre par ailleurs une cellule de création et de production radio-télévision afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

6.4. Autres activités : Internet, audiotel et SMS

Les sites Internet de RMC (rmc.fr et rmcsports.fr), de BFM (radiobfm.com) et de BFM TV (bfmtv.fr) sont les vitrines des différentes antennes du Groupe. L'auditeur ou le téléspectateur y retrouve la grille des programmes, la liste des fréquences, des archives d'émissions, des interviews...

Sur les différents sites du Groupe, l'internaute peut suivre les programmes en direct ou en différé (podcast). Des services complémentaires (informations boursières, info trafic, météo, jeux, rencontres,...) sont également proposés.

Le site Internet de BFM TV permet de regarder la chaîne en direct et en haut débit à tout instant. Il offre également la possibilité de revoir les émissions de la chaîne en différé (podcast vidéo) et propose de nombreuses informations complémentaires (grille de programmes, invités, présentation de l'équipe, informations pratiques sur la réception...). Grâce au site de BFM TV, les internautes peuvent réagir en direct et commenter les programmes de BFM TV.

RMC, quant à elle, édite un site consacré au sport sous toutes ses formes : RMC sport. Interactive depuis l'origine du projet, RMC est passée en 2006 à la vitesse supérieure. Si RMC est la radio parlée de la génération FM, elle est aujourd'hui une radio très « Internet ». Tous les outils modernes de communication sont venus s'ajouter au 3216, le standard permanent de RMC. Aujourd'hui, les auditeurs de RMC votent et interviennent par SMS, « chatent » avec les personnalités de l'antenne, consultent et nourrissent les blogs des shows, téléchargent les podcasts de l'antenne et ceux spécialement produits pour le web. En octobre 2006,

RMC a annoncé la création du *Multilive* qui permet à tous les internautes de suivre chacun des matchs de Ligue 1 en direct avec une multitude d'outils comme le Kop RMC, le Stat Center ou encore le Scan RMC. Cette innovation, unique dans le monde de la radio, montre la capacité de RMC à s'adapter et à proposer à l'auditeur des services toujours plus interactifs.

L'acquisition du groupe Tests annoncée le 4 avril 2007, devrait permettre de développer les activités Internet du Groupe de manière significative.

6.5. Les atouts de NextRadioTV

Le Groupe bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Cette expertise, qu'il a démontrée dans l'univers de la radio avec les reprises réussies de RMC puis de BFM, est aujourd'hui appliquée à la télévision. Le développement du Groupe a toujours reposé sur 3 fondamentaux qu'il s'efforce d'appliquer aussi bien dans l'univers de la radio que dans celui de la télévision.

6.5.1. Le marketing des programmes appliqué à l'information

NextRadioTV a mis en œuvre une stratégie de développement originale et audacieuse fondée sur un format innovant appliqué à l'information.

Ce format appliqué à la politique, à la société, au sport, à l'économie et à la finance, propose des programmes novateurs tant en termes de contenu (choix des sujets, liberté d'expression, liberté de ton, témoignages...) que dans la forme (interactivité, rythme, habillage...).

Il est aujourd'hui bien ancré dans le paysage radiophonique français et suscite l'adhésion d'un nombre toujours croissant d'auditeurs et de téléspectateurs. L'évolution croissante de l'audience de RMC et la place significative qu'a réussi à prendre la chaîne BFMTV en un peu plus d'un an d'existence seulement démontre la capacité du Groupe à rester novateur dans ses différentes programmations.

6.5.2. Une démarche commerciale active et innovante

Les redressements réussis de RMC et BFM démontrent le dynamisme commercial du Groupe. La création d'une régie commerciale intégrée, RMC Régie, en 2002 lui permet de conserver la maîtrise de sa commercialisation et de développer des offres publicitaires adaptées et innovantes.

Aussi, les équipes de RMC Régie mobilisent-elles avec succès l'ensemble des acteurs de la publicité, qu'il s'agisse des agences médias (Carat, MPG, KR Media, Zénithoptimedia...) ou des annonceurs. La part de marché de RMC Régie ne cesse d'augmenter, année après année, en parallèle de l'audience des différentes stations du Groupe.

Elles exploitent également, tant pour la radio BFM que pour la chaîne de télévision BFM TV, un univers d'annonceurs exclusifs peu présents dans l'audiovisuel (banque, assurance, hôtellerie d'affaires, compagnies aériennes, secteur du luxe...). Près de 50% des annonceurs présents sur BFM sont des annonceurs exclusifs à la station.

Rappelons également que le chiffre d'affaires de RMC a été multiplié par 4 entre 2001 et 2005. En 2006, la progression de RMC sur-performe largement le marché (+21,6% pour le chiffre d'affaires contre seulement 1,5% de progression pour le marché publicitaire radio national). Le redressement de BFM, quant à lui, et son repositionnement sur un format ciblé, s'est traduit, depuis sa reprise, par une forte progression du chiffre d'affaires de la station, identique à celui de RMC en 2006 (soit 21,6%).

RMC Régie a également été très novatrice dès le lancement de la chaîne BFM TV en proposant un produit unique, le BFM TV Illimité. Ce produit est un pack commercialisé pour un prix net annuel correspondant à un nombre de messages hebdomadaires, reconductibles à volonté tout au long de l'année. Le succès de cette offre commerciale s'est traduit par une visibilité très rapide du chiffre d'affaires 2006 de BFM TV et par plusieurs déclinaisons du pack initial. Ainsi, d'autres formules (sur 1 semaine, quinze jours, 1 mois et 3 mois) sont venues compléter l'offre initiale. Les principes novateurs (prix net et pré-réservation des spots) ont été conservés sur l'ensemble des offres. BFM TV a réalisé la meilleure performance commerciale des nouveaux entrants de la TNT avec un chiffre d'affaires annuel de 5 millions d'euros.

6.5.3 Un savoir-faire dans l'optimisation et le contrôle des coûts

Le modèle de développement mis en œuvre par NextRadioTV et appliqué à chacune des antennes du Groupe lui permet de maîtriser parfaitement ses coûts. Il repose notamment sur :

- l'optimisation des surfaces ;
- l'externalisation des fonctions annexes ;
- la mutualisation des équipes de direction ;
- une gestion prudente des ressources humaines.

Ce savoir-faire a été mis au service de BFM TV dès 2006, ce qui a permis au Groupe de gérer de façon prudente le développement de la chaîne. Le budget annuel de 15 millions d'euros de BFM TV est le moins important des chaînes d'information françaises, telles que I Télé ou encore LCI.

6.6. Aperçu des marchés de la radio et de la télévision en France

6.6.1. Le marché de la radio en France

L'essentiel de la diffusion radiophonique française est encore analogique, selon la technique de modulation de fréquence (FM) ou de modulation d'amplitude (AM). Le prochain passage à la diffusion numérique de la radio permettra d'étendre la couverture des services actuels dans les zones où il existe une pénurie de fréquences analogiques, d'améliorer considérablement le son et le confort d'écoute de la radio et d'offrir de nouveaux programmes (voir pour plus de détails Chapitre XII – Information sur les tendances).

a. La diversité du paysage radiophonique

Depuis la fin du monopole de l'État en 1981 et suite à la promulgation de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, radios publiques et privées co-existent en France. Ces dernières peuvent faire de la publicité depuis 1984. A l'heure actuelle, sur plus de 6 000 fréquences exploitées en France métropolitaine, environ 3 500 sont attribuées au secteur privé, le solde étant réservé au secteur public.

Les radios privées sont regroupées par le CSA au sein de 5 catégories :

- La catégorie A : services radiophoniques associatifs accomplissant une mission de communication sociale de proximité ;
- La catégorie B : services radiophoniques locaux ou régionaux indépendants ne diffusant pas de programme à vocation nationale identifiée ;

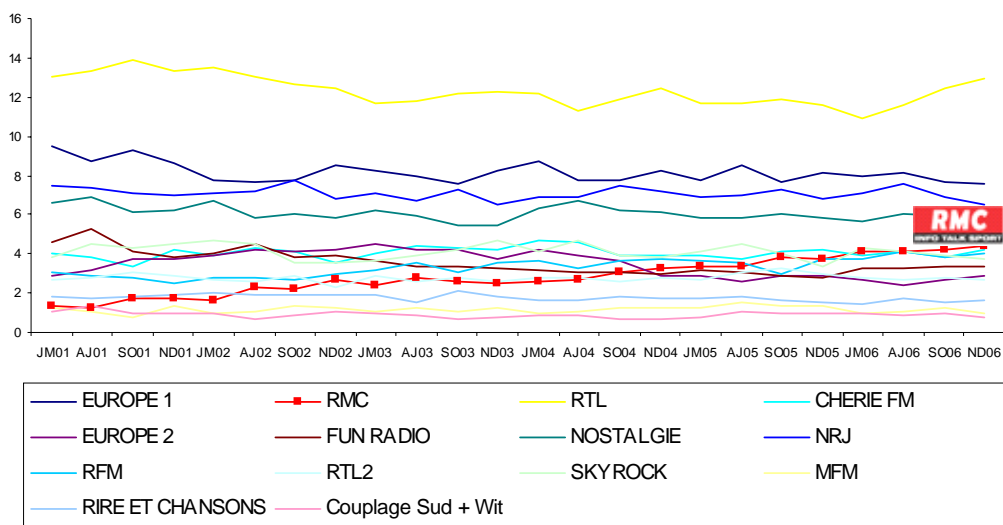
- La catégorie C : services radiophoniques locaux ou régionaux diffusant le programme d'un réseau thématique à vocation nationale ;
- La catégorie D : services thématiques à vocation nationale, comme par exemple BFM, NRJ, Europe 2...
- La catégorie E : services généralistes à vocation nationale, les 3 radios appartenant à cette catégorie étant Europe 1, RMC et RTL.

Le paysage radiophonique français est aujourd'hui composé d'acteurs nationaux présents avant 1982 (Europe 1, RMC, RTL et les radios du service public), autour desquels se sont développés des groupes de radios, d'acteurs apparus à l'occasion de la libéralisation de la bande FM (NRJ Group mais aussi Skyrock, Radio Classique ou MFM) et d'acteurs locaux dont une partie est regroupée dans un GIE.

Près de 80% de l'audience totale des quelque 1000 radios privées en 2006 est réalisée par 6 groupes : NextRadioTV, Groupe Radio France, Lagardère Active Broadcast (Europe 1, Europe 2 et RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio), et Skyrock.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la part d'audience des principales radios. Il montre la progression régulière de la part d'audience de RMC depuis 2001, situation atypique parmi les grandes stations françaises.

Évolution de la Part d'audience des principales radios commerciales en France depuis Avril/Juin 2001



Source : Médiamétrie, 75000 + et 126 000 – 15 ans+ - LàV – 5h/24h

Évolution de la Part d'audience de RMC/ RTL / Europe 1

	nov-déc 2004	nov-déc 2005	nov-déc 2006
RMC	3,3%	3,7%	4,4%
RTL	12,5%	11,6%	12,9%
Europe 1	8,2%	8,1%	7,6%

(source Mediamétrie 126 000 Nov –déc 15 ans et + LàV 5h-24h)

b. Le média privilégié des Français

Média gratuit et accessible à tous, la radio continue de connaître un extraordinaire succès populaire.

Son audience cumulée est, selon Médiamétrie, de 83% sur la période novembre-décembre 2006, ce qui représente plus de 42 millions de Français âgés de 13 ans et plus.

La quasi-totalité (98,3%) des personnes âgées de 13 ans et plus possède dans leur foyer, y compris la voiture, au moins un appareil permettant d'écouter la radio.

Le marché publicitaire français des grands médias a progressé de 3,7 % en 2006. Sa structure restant inchangée, la radio représente toujours 7% de celui-ci et la télévision, 29,1%.

A noter également que la moyenne du temps passé à l'écouter s'établit à environ 3 heures par jour pour un auditeur⁹ (du lundi au vendredi).

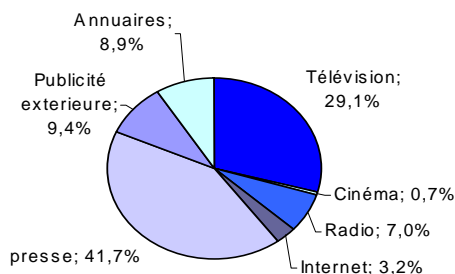
Mobilité et portabilité ont contribué à faire l'extraordinaire succès populaire de la radio. Elle accompagne les auditeurs dans la plupart des moments de leur vie quotidienne. Elle les suit dans leurs déplacements, chez eux comme dans leur voiture ou dans les transports en commun, grâce au baladeur.

Le prochain passage à la diffusion numérique permettra à la radio d'exploiter des potentialités nouvelles, et de rester le média, par excellence, de la mobilité et du nomadisme. La diffusion numérique permettra également à de nombreuses radios d'avoir une couverture nationale, ce qui n'est le cas pour aucune radio nationale aujourd'hui. Si l'impact peut être considéré d'ores et déjà comme significatif pour la station RMC (cf paragraphe 6.1 ci-dessus), c'est l'ensemble du marché radio, y compris publicitaire, qui sera redynamisé.

De nombreuses zones géographiques n'étant couvertes à ce jour que par les radios du service public, où la publicité est réglementée, il existe un réel « manque à gagner » pour les annonceurs. L'arrivée de réseaux nationaux numériques comblera cet état de fait et permettra sans doute aux investissements publicitaires radio de progresser dans les années à venir.

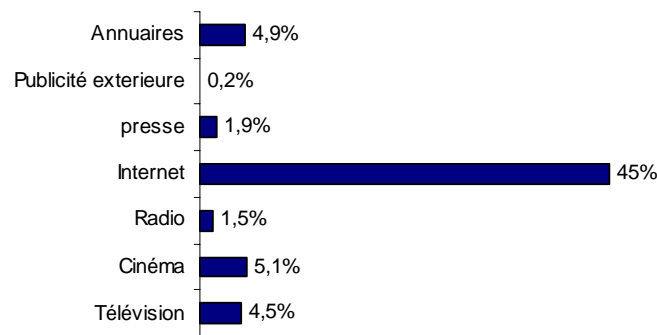
Parts de marché des recettes publicitaires en 2006 – en pourcentage

(Montant total de 11,604 milliards d'euros)



⁹ Source : *Durée d'écoute auditeurs – novembre/décembre 2006.*

Evolution des recettes publicitaires 2006/2005



Source : IREP2006 – Le Marché Publicitaire Français

6.6.2. Le marché de la télévision en France depuis le 31 mars 2005

Depuis le 31 mars 2005, l'arrivée de la TNT a permis d'étoffer significativement l'offre de chaînes disponibles gratuitement, qui était jusqu'alors limitée à 5 chaînes de télévision nationales en clair.

Avec 12 nouvelles chaînes gratuites, outre les 6 existantes¹⁰, la TNT modifie en profondeur le paysage audiovisuel français. Elle est d'ailleurs plébiscitée par le public français, comme le démontre la croissance des ventes d'adaptateurs (près de 8,2 millions d'adaptateurs vendus à fin février 2007 et +1,4 millions depuis la fin de l'année 2006 – source GFK).

a. L'offre nouvelle de la TNT : un succès avéré

L'appellation « télévision numérique terrestre » (TNT) recouvre une mutation technologique qui étend le principe de la numérisation du signal à sa diffusion par voie terrestre, sur le modèle utilisé par les réseaux câblés ou les bouquets satellitaires.

Outre les qualités d'image et de son du numérique, la TNT permet de multiplier le nombre de chaînes émises par voie hertzienne terrestre. La TNT offre également d'autres avantages, dont celui de pouvoir transporter des informations numériques de nature différente : images et sons mais aussi textes et données.

La TNT enrichit considérablement l'offre nationale de télévision en clair et bénéficie, de ce fait, d'un potentiel de pénétration important. Elle constitue une opportunité unique, pour une chaîne, d'accéder à une large audience télévisuelle.

La TNT, telle qu'elle s'organise aujourd'hui en France, comportera 32 chaînes, avec 21 chaînes en clair¹¹ et 11 chaînes payantes. Initialement, le nombre de chaînes gratuites avait été arrêté à 18 mais depuis la promulgation de la loi sur la télévision du futur (mars 2007), 3 canaux ont été attribués aux acteurs historiques que sont TF1, M6 et Canal +. Comparativement aux autres pays européens, la pénétration et le développement de la TNT en France auront été les plus rapides.

¹⁰ dont Canal +

¹¹ dont Canal+

	Date de lancement	Nombre de foyers disposant de la TNT à fin 2006 (millions)	Date prévue de la fin de la diffusion analogique
Allemagne	Novembre 2002	7	2008
Espagne	Mai 2000	3,8	2010
Finlande	Novembre 2001	1 (25% des foyers)	Septembre 2007
France	Mars 2005	8,2 (22% des foyers)	30 Novembre 2011
Italie	Décembre 2003	4	2008
Pays-Bas	Avril 2003	0,3 (40% des foyers)	10 Décembre 2006
Royaume-Uni	Octobre 2002	10,3	2012
Suède	Avril 1999	0,65	2008

La TNT en clair : une possibilité unique d'accéder à une large audience télévisuelle française

Les autorisations attribuées par le CSA permettent la diffusion en TNT aujourd'hui de 18 chaînes gratuites assurant une offre pluraliste et homogène, et bientôt (à partir de 2012) de 3 chaînes gratuites supplémentaires :

- aux côtés des 5 chaînes analogiques actuelles (TF1, France 2, France 3, M6 et Canal+), Arte et France 5 occupent chacune un canal ;
- des chaînes distribuées sur le câble et le satellite se sont vues attribuer un canal : I-Télé (chaîne d'information en continu du groupe Canal+), W9 (chaîne généraliste à dominante musicale à destination des 15-34 ans du groupe M6), TMC (chaîne généraliste familiale des groupes AB et TF1) et un canal pour les chaînes parlementaires (LCP- Assemblée Nationale et Public Sénat) ;
- enfin, sept nouvelles chaînes ont obtenu une fréquence de TNT :
 - **BFM TV**, la nouvelle chaîne de l'information ;
 - **Direct 8** : chaîne généraliste privilégiant le direct (groupe Bolloré) ;
 - **Europe 2 TV** : chaîne musicale (groupe Lagardère) ;
 - **France 4** : chaîne généraliste culturelle publique (groupe France Télévisions) ;
 - **Gulliver** : chaîne jeunesse (groupes France Télévisions (25%) et Lagardère (75%)) ;
 - **NT1** : chaîne généraliste (groupe AB et TF1) ;
 - **NRJ 12** : chaîne généraliste de divertissement, destinée aux 11-49 ans (groupe NRJ).
- A compter de 2012, 3 nouveaux canaux seront respectivement réservés aux groupes TF1, M6 et Canal +.

Les chaînes gratuites de la TNT peuvent bénéficier, à leur initiative, de leur reprise imposée par le législateur sur les offres multi-chaînes diffusées par le câble et le satellite. Cela leur assure, dès le départ, une zone de diffusion nettement supérieure à celle permise par le déploiement progressif des réseaux de diffusion de la TNT. Elles sont de plus généralement reprises dans les offres TV des opérateurs ADSL.

La TNT payante : une base d'abonnés élargie et un cadre moins concurrentiel

11 chaînes ont été retenues par le CSA pour figurer, à terme, dans l'offre payante de la TNT. Ces chaînes étaient déjà toutes diffusées sur le câble, le satellite ou par ADSL avant le 31 mars 2005.

De toute évidence, les campagnes de promotion pour le lancement de chaînes de TNT payantes et la mise à disposition d'adaptateurs mixtes bénéficient directement aux chaînes gratuites de la TNT.

Les nouvelles chaînes locales ou régionales de la TNT

Le CSA a décidé de réserver trois canaux par zone couverte à des chaînes locales et régionales, canaux qui pourront être partagés par plusieurs diffuseurs. En région parisienne, un septième multiplexe sera constitué, permettant d'offrir au total quatre services à vocation locale.

Les appels à candidature ont été lancés fin 2006 par la CSA pour les 4 canaux de TNT locale en région parisienne. Les auditions ont eu lieu fin mars 2007 et la liste des dossiers retenus devrait être communiquée en mai 2007.

Le Groupe NextRadioTV a déposé un dossier de candidature à l'obtention d'une fréquence de TNT en Ile-de-France. Le projet, baptisé BFM Paris TV, est celui d'une chaîne destinée à ceux qui travaillent et sortent à Paris et en Ile-de-France. Conçue pour répondre aux attentes des cadres qui sont fortement représentés en Ile-de-France, BFM Paris TV offrirait un programme articulé autour de deux axes :

- « Informations locales, culture et loisirs », en prime time, le matin et le soir durant la semaine, et toute la journée le week-end ;
- Informations financières en direct de la Bourse de Paris, en semaine dans la journée, aux heures de faible écoute.

Le projet repose sur un partenariat avec le Groupe Figaro, qui serait actionnaire à hauteur de près de 10% du capital de BFM Paris TV. Le Groupe Figaro agira comme fournisseur de contenus, notamment culturels. Cette alliance permettra de nombreux effets de leviers : puissance des marques BFM et Le Figaro, synergies éditoriales, etc., qui vont soutenir le développement de la chaîne.

b. Le déploiement progressif de la TNT

Depuis l'année 2000, la planification du spectre est en cours, sous l'égide du CSA, afin de permettre le déploiement de la TNT sans perturber la diffusion des services de télévision en mode analogique.

La planification des fréquences s'effectue dans le cadre de l'utilisation de la bande UHF parallèlement exploitée en analogique (canaux 21 à 65).

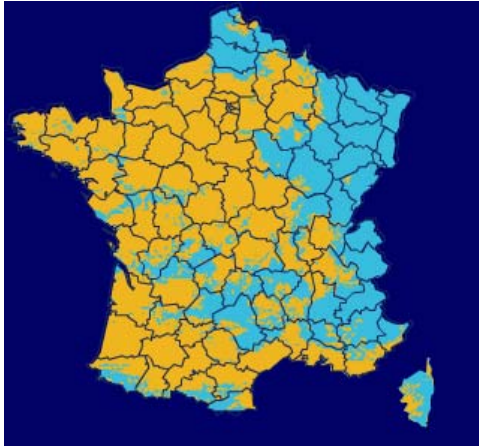
Cette planification s'inscrit dans l'utilisation prioritaire des points hauts actuellement exploités en mode analogique, soit 115 sites en France métropolitaine qui desserviront à terme 85 % de la population française.

Le calendrier envisagé en matière de couverture géographique de la TNT a été rendu public le 9 juin 2004 par le CSA :

- au 31 mars 2006 : 50% de la population française a déjà accès à la TNT, à partir de 49 sites d'émission ;
- en 2007 : environ 85% de la population devrait recevoir la TNT, à partir d'environ 115 sites d'émission au total ;
- en 2011 : arrêt de la diffusion analogique (« *switch off* »).

Couverture géographique de la TNT

Octobre 2006



31 mars 2007



Source : <http://www.tnt-gratuite.fr/>

6.6.3. Structure et évolution du marché de la publicité audiovisuelle

a. La place de la radio et de la télévision dans les investissements médias des annonceurs

Le marché de la publicité sur les « grands médias » dans les principaux pays industrialisés¹² a atteint 249 milliards d'euros¹³ en 2006 (en progression de 4% par rapport à 2005).

Comme l'illustre le graphique ci-après, la radio a représenté 7,65% des recettes publicitaires réalisées par l'ensemble des grands médias dans les principaux pays industrialisés en 2006, soit environ 18,8 milliards d'euros.

En France, la radio représente 7 % du marché publicitaire grands médias en 2006, soit moins qu'aux Etats-Unis (10%) mais davantage que la moyenne européenne (5,1% pour les principaux pays européens¹⁴), ce qui s'explique par la richesse de l'offre radiophonique française.

Quant à la part du marché publicitaire de la télévision, elle a atteint environ 81,5 milliards d'euros en 2006, soit 33,03 % du marché global des grands médias, en progression de 4,9 % par rapport à 2005.

En France, inversement, la télévision ne représente que 29% du marché publicitaire grands médias 2006, bien moins qu'aux Etats-Unis (34,9%) mais légèrement au dessus de la moyenne européenne (26,2% de part de marché). Ceci s'explique par la relative pauvreté de l'offre télévisuelle en Europe, compensée partiellement par l'arrivée, notamment en France, de solutions gratuites comme la TNT.

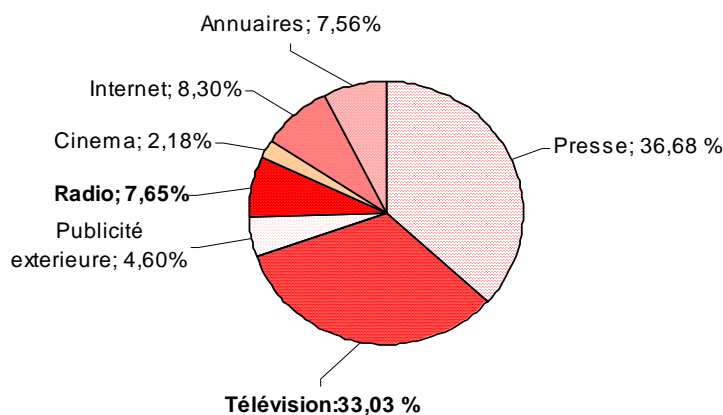
¹² Les principaux pays industrialisés s'entendent des pays suivants : USA, Japon, Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Italie, Belgique, Pays-Bas (source : IREP, 2006 – Chiffres provisoires)

¹³ Le taux de change choisi pour les différentes devises est le suivant (moyenne des cours moyens fin de mois 2006) : pour 1 livre → 1,46 €, pour 1 dollar US → 0,79 €, pour 1 yen → 0,0068€

¹⁴ Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-bas

Répartition recettes publicitaires par grand média dans les principaux pays industrialisés (2006)

Marché total des recettes publicitaires, des grands médias en 2006 : 246 Md€



Source : IREP, 2006 – Chiffres provisoires

D'autres médias s'affirment comme des supports nouveaux pour les annonceurs publicitaires, Internet notamment, qui représente 9% des recettes publicitaires aux Etats-Unis contre 8,3% pour l'ensemble des principaux pays industrialisés. On note d'ailleurs qu'en France, Internet est le support dont les recettes publicitaires augmentent le plus en 2006 (+ 45%).

En outre, sur l'ensemble des médias, les recettes publicitaires annuelles par habitant sont en moyenne plus de deux fois et demie plus importantes aux Etats-Unis qu'en France, ce qui laisse envisager une marge de développement substantielle sur le marché français.

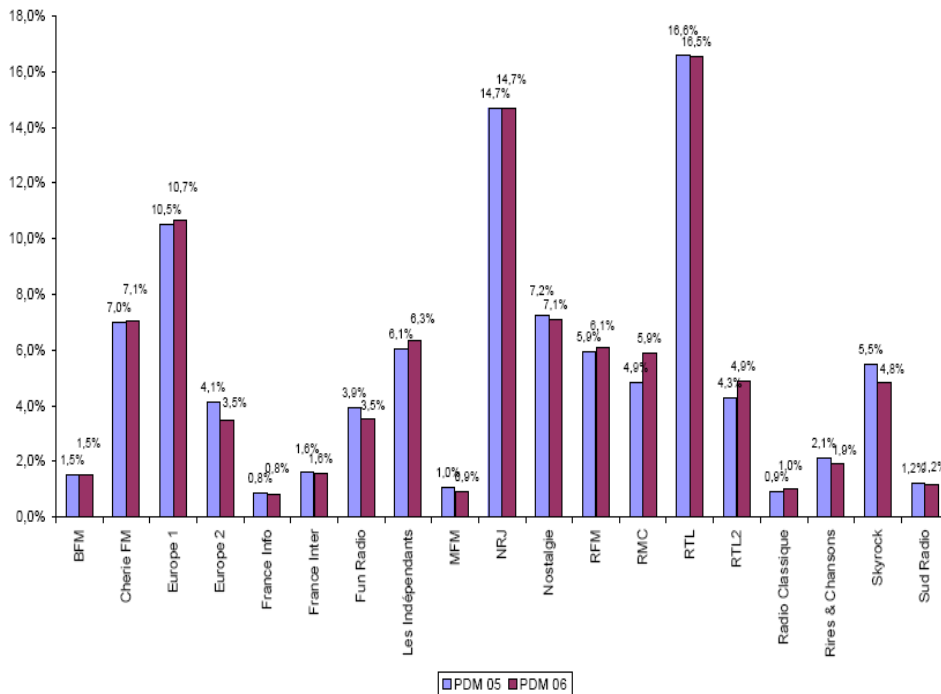
b. Modèle économique des radios commerciales et marché publicitaire de la radio

Les radios commerciales françaises sont entièrement gratuites pour l'auditeur puisqu'elles se financent exclusivement par la publicité.

Dans ce contexte, les mesures d'audience, réalisées par Médiamétrie et Ipsos, constituent un outil de gestion essentiel pour les régies chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des investissements bruts (avant remises) par station (chiffres Yacast). On constate que la part de marché de RMC et de BFM est supérieure à leur part d'audience, ce qui illustre le dynamisme de RMC Régie.

Part de marché publicitaire des principales radios commerciales en France (Investissements bruts)



Source : Yacast

Le chiffre d'affaires publicitaire des radios en France connaît une progression régulière depuis 2001. En 2005, les recettes publicitaires de la radio en France s'établissent à 795 millions d'euros. La publicité nationale, qui représente 77% du total des recettes, est en légère progression (1,3%). En 2006, ce marché progresse de 1,5% pour s'établir à 812 millions d'euros.

La radio reste un média attractif pour les annonceurs en raison de plusieurs caractéristiques qui lui sont propres : coût modéré en comparaison avec d'autres médias, réactivité, délai pouvant être très court entre la décision de communiquer et la diffusion d'un spot à l'antenne, densité du contact qu'elle offre avec le public et caractère promotionnel plus affirmé. La radio est particulièrement bien adaptée à la communication sur les prix et les promotions.

Par ailleurs, la radio a prouvé sa capacité de résistance en période de ralentissement des dépenses publicitaires.

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, la répartition sectorielle des principaux annonceurs en matière de publicité est la suivante :

**Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité radio
(Parts de marché en 2005/2006, en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)**

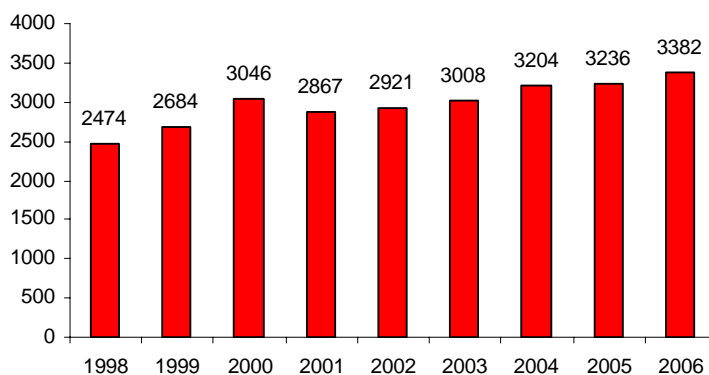
Secteurs	PDM05	PDM06	Evolution
Distribution-VAD	23,9%	23,1%	-0,8%
Télécommunication	17,7%	16,5%	-1,2%
Transport	12,0%	14,1%	2,1%
Services	11,0%	12,5%	1,5%
Information Media	7,6%	7,7%	0,1%
Culture et Loisirs	7,4%	6,7%	-0,7%
Edition	6,3%	6,3%	-
Voyage-Tourisme	3,0%	2,4%	-0,6%
Boissons	1,5%	2,1%	0,6%
Energie	2,1%	1,8%	-0,3%
Alimentation	2,0%	1,7%	-0,3%
Toilette-Beauté	1,4%	1,2%	-0,2%

Source Yacast

c. Le marché de la publicité télévisée

La télévision, qui permet de toucher un large public, est un média incontournable pour les annonceurs.

Avec une croissance annuelle moyenne de 4,4%, le chiffre d'affaires publicitaire de la télévision en France a régulièrement progressé depuis 1998 à l'exception de 2001, où le marché a connu une baisse des recettes publicitaires qui ont à nouveau progressé depuis pour s'établir à 3,38 milliards d'euros en 2006 (cf. le graphique ci-après).

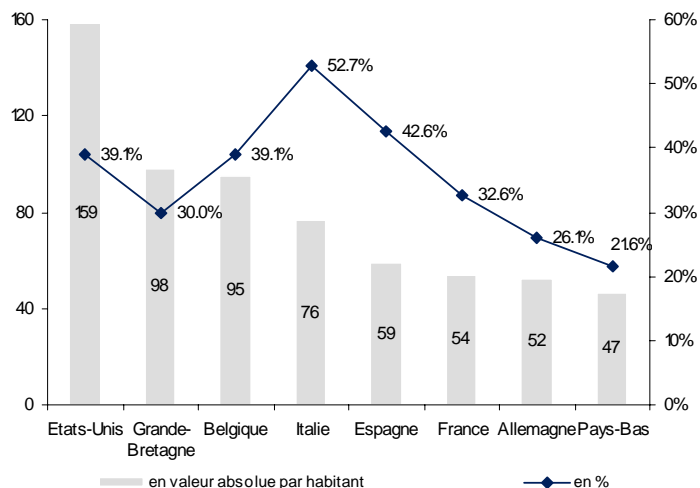


Évolution des recettes publicitaires de la télévision en France (1998 – 2006)

Source – IREP, 2006

La part de marché de la télévision atteint environ 33% du marché des grands médias en 2006 dans les principaux pays industrialisés. En France, sa part de marché est de 29,1% en 2006. Elle devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années, si l'on en juge par le niveau qu'atteint ce support dans les autres grands pays industriels en 2004 et par les investissements en valeur absolue par habitant.

Part de marché de la télévision dans les recettes publicitaires médias par pays en 2004



Source : IREP, 2004

L'arrivée de nouveaux annonceurs, du fait de l'élargissement du paysage audiovisuel français depuis le lancement de la TNT et de l'ouverture, au 1^{er} janvier 2007, de la publicité télévisuelle au secteur de la distribution, devrait également contribuer à faire progresser les recettes de la publicité télévisée dans les années à venir. La croissance du marché publicitaire (investissements bruts) sur les 10 prochaines années est estimée à 62,2% (Source : CARAT).

La télévision étant un média « de masse », les principaux annonceurs sont issus de la grande consommation, notamment le secteur alimentaire et celui de l'hygiène-beauté, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2005 et 2006 :

Évolution de la répartition sectorielle des annonceurs en publicité télévisée (Parts de marché 2005-2006 en % des achats d'espaces bruts totaux réalisés)

Secteurs	PDM 2005	PDM 2006	Evolution
Alimentation	22,8%	20,8%	-2,0%
Toilette-Beauté	13,9%	13,3%	-0,7%
Edition	9,8%	9,6%	-0,2%
Transport	9,2%	9,1%	-0,1%
Télécommunication	8,5%	10,7%	2,2%
Services	6,5%	7,8%	1,3%
Entretien	4,9%	4,3%	-0,6%
Culture et Loisirs	4,7%	4,7%	-
Information Media	3,7%	3,1%	-0,6%
Boissons	2,5%	2,5%	-
Voyage-Tourisme	2,3%	2,6%	0,3%

Source – Yacast

CHAPITRE VII

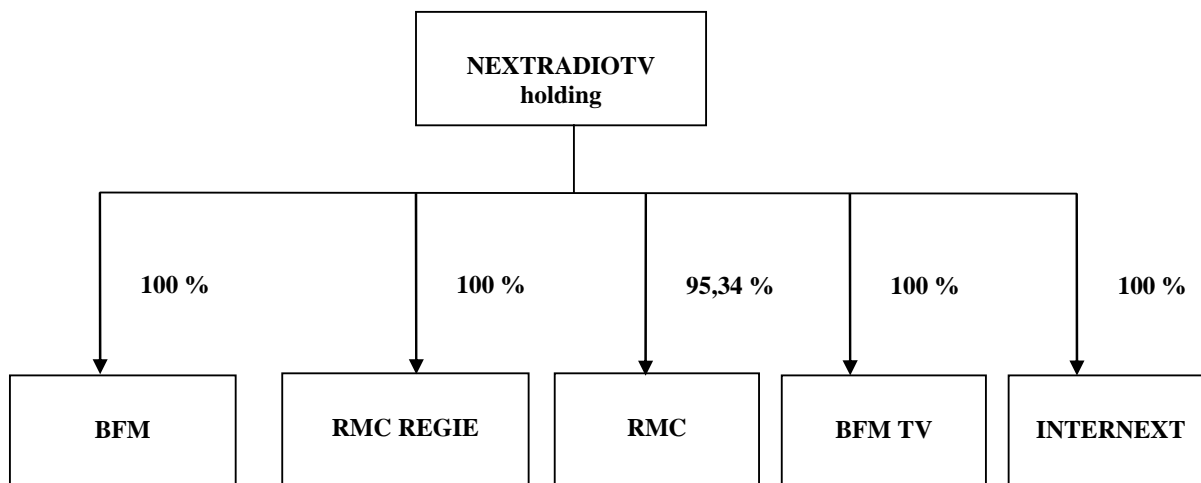
ORGANIGRAMME

7.1 Structure juridique du Groupe

Au 31 décembre 2006, la Société tête du Groupe détient directement l'ensemble des sociétés suivantes :

- 95,34%¹⁵ de RMC ;
- 100% de RMC Régie ;
- 100% de BFM ;
- 100% de BFM TV ;
- 100% de INTERNEXT (société sans activité au 31.12.2006).

Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société (avec indication du pourcentage de capital détenu) à la date d'enregistrement du présent document de référence :



S'agissant des fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales, voir Chapitre XIV – *Organes d'administration, de direction et de surveillance*.

S'agissant des flux financiers intra-groupe, voir Chapitre XIX – *Opérations avec des apparentés* et le tableau « *Entreprises liées* » figurant dans l'annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2005 en section 20.3 du présent document de référence.

L'activité de chacune des filiales est présentée au Chapitre VI – *Aperçu des activités*.

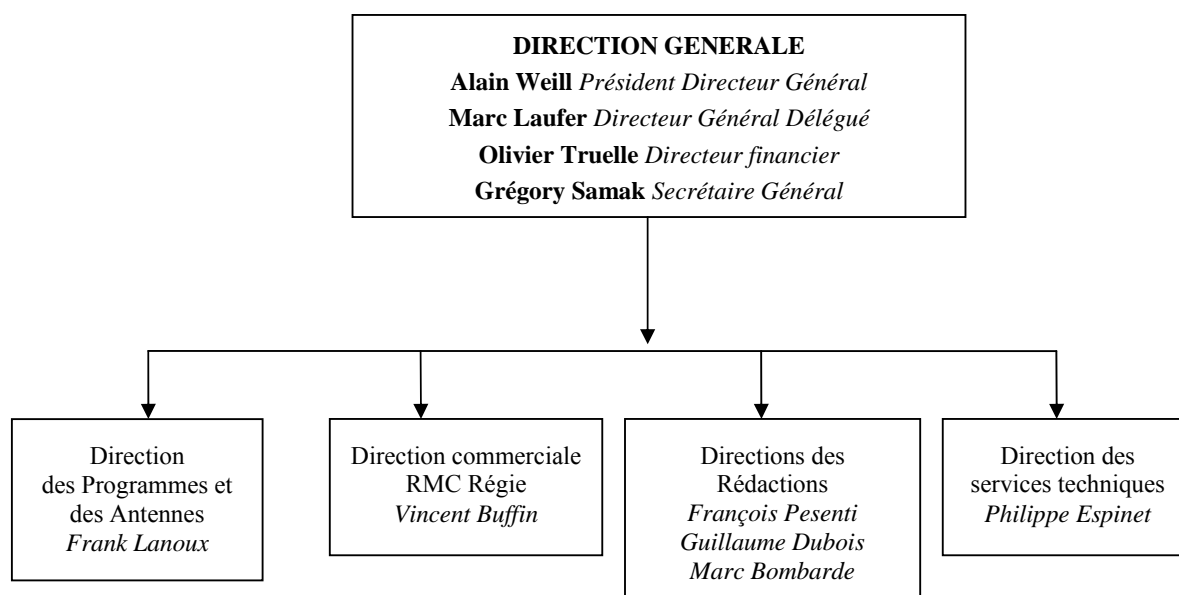
¹⁵ Le solde du capital est détenu par la Principauté de Monaco.

Le 4 avril 2007, la Société a acquis auprès de Aprovia Belgium Holding GT Sprl, 100% des actions composant le capital de la société Aprovia Groupe Tests SAS (désormais dénommée Groupe Tests holding), elle-même détenant directement ou indirectement :

- 100% de Groupe Tests SA
- 100% de Cadres-on-Line SA
- 100% de Seliser SAS
- 100% de GT Labs SNC
- Une participation dans le GIE Emploi Pro

7.2 Structure organisationnelle du Groupe

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de programmes et leur commercialisation.

Dans ce cadre, la Société a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions annexes (notamment diffusion technique des programmes, ressources comptabilité-paye, conseil juridique, ...) est externalisé.

CHAPITRE VIII

PROPRIETE IMMOBILIERE, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriété immobilière

Ni le Groupe, ni le Groupe Tests, ne détiennent d'immeubles en pleine propriété.

Les locaux utilisés par les sociétés du Groupe sont occupés au titre d'un bail commercial de sous-location portant sur un immeuble regroupant sur 2141 m² l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement à Paris (voir pour plus de détails Chapitre XXII – Contrats importants). Le Groupe est par ailleurs locataire de bureaux lui permettant d'accueillir ses collaborateurs à Monaco et en province.

Il n'existe aucun lien entre le bailleur de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

Le Groupe détient également un certain nombre d'immobilisations corporelles, constituées de studios, matériel technique, matériel informatique ou de bureau, installations diverses, pour un montant total net d'environ 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

S'agissant du sous-groupe constitué de la société Groupe Tests Holding et de ses filiales, la société Groupe Tests Holding est notamment titulaire des baux suivants :

- un bail commercial portant sur un immeuble à usage de bureaux d'une surface d'environ 7097 m², situé au 26/40 ru d'Oradour sur Glane, Paris (75015) ;
- un bail commercial portant sur des locaux à usage d'entrepôt, d'une surface d'environ 2012 m², situés à Fontaine Bellanger (27600) ;
- un bail commercial portant sur des locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 141 m², situés à Montpellier.

Il n'existe aucun lien entre les bailleurs de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

8.2 Impact environnemental

Aucune question environnementale n'influence l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles.

CHAPITRE IX

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

Les commentaires et analyses ci-dessous se fondent sur les informations financières extraites des comptes consolidés du Groupe, établis selon les normes comptables IFRS, au 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004. L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de référence.

Les développements ci-après présentent les principaux agrégats du compte de résultat consolidé pour les comptes annuels au 31 décembre 2006, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 :

Compte de résultat IFRS	31.12.2006	31.12.2005	Var 2006/2005	31.12.2004	Var 2005/2004
Recettes publicitaires radio	46 520	38 186	21,8%	30 136	26,7%
Recettes publicitaires télé	4 958	140	3436,5%		
Autres prestations de services	2 041	1 688	20,9%	1 526	10,6%
Chiffre d'affaires	53 520	40 015	33,8%	31 663	26,4%
Autres produits de l'activité	954	892	6,9%	832	7,2%
Subvention	41				
Charges externes	-24 061	-16 168	48,8%	-15 030	7,6%
Impôts et taxes	-1 866	-831	124,5%	-688	20,8%
Charges de personnel	-24 338	-16 572	46,9%	-13 521	22,6%
Dotations aux amortissements	-1 282	-892	43,7%	-822	8,6%
Dotations nettes aux provisions	-409	-118	246,4%	-300	-60,7%
Autres produits et charges d'exploitation	-63	16	-505,8%	-273	-105,7%
Résultat opérationnel courant	2 496	6 341	-60,6%	1 861	240,8%
<i>Résultat opérationnel courant radio</i>	<i>12 571</i>	<i>8 843</i>	<i>42,2%</i>	<i>1 861</i>	<i>375,2%</i>
<i>Résultat opérationnel courant télévision</i>	<i>-10 075</i>	<i>-2 502</i>			
Autres produits et charges opérationnels	19	12	54,8%	1 707	-99,3%
Résultat opérationnel	2 515	6 354	-60,4%	3 568	78,1%
Produits de trésorerie et d'équivalents	347	155	124,4%	28	447,9%
Coût de l'endettement financier Brut	-879	-1 342	-34,5%	-1 202	11,6%
Coût de l'endettement financier Net	-532	-1 187	-55,2%	-1 174	1,1%
Autres produits et charges financiers	-40	-36	10,6%	-22	66,2%
Charge d'impôt	93	-2 909	-103,2%	-709	310,4%
Résultat net des activités poursuivies	2 036	2 221	-8,3%	1 664	33,5%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession					
Résultat net	2 036	2 221	-8,3%	1 664	33,5%
dont part Groupe	1 764	1 633	8,0%	1 193	37,0%
dont intérêts minoritaires	272	588	-53,8%	471	24,9%
Résultat de base par action	0,14€	0,15€	-9,2%	29,81€	-99,5%
Résultat dilué par action	0,14€	0,15€	-8,5%	29,81€	-99,5%

Les comptes consolidés de l'exercice 2006 font ressortir un résultat net de 2,04 millions d'euros à comparer au résultat dégagé pour l'exercice précédent de 2,22 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant radio ressort à 13,8 millions d'euros en 2006 contre 9,2 millions d'euros en 2005, soit une progression de 50%. Après prise en compte d'éléments non récurrents (accords salariaux et régularisation fiscale) et sans impact de trésorerie (actions gratuites), l'activité radio dégage un résultat opérationnel de 12,57 millions d'euros en progression par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 8,84 millions d'euros (cf tableau ci-dessus).

Le résultat opérationnel courant de l'activité Télévision est une perte de 9,7 millions d'euros. Après prise en compte d'éléments non récurrents (accords salariaux) et sans impact de trésorerie (actions gratuites), la perte opérationnelle dégagée sur l'activité télévision, conforme au plan d'affaires établi, s'élève à 10,08 millions d'euros.

9.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le tableau suivant présente la décomposition du chiffre d'affaires et des autres produits :

Chiffre d'affaires et autres produits	31.12.2006	31.12.2005	Var 2006/2005	31.12.2004	Var 2005/2004
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Recettes publicitaires radio	46 520	38 186	21,8%	30 136	26,7%
Recettes publicitaires télévision	4 958	140	3436,5%		
Autres prestations de services :					
Activités multimédia	1 020	955	6,7%	894	6,9%
Production de message publicitaire	748	645	15,8%	392	64,7%
Activités diverses	273	88	210,6%	241	-63,5%
Chiffre d'affaires	53 520	40 015	33,7%	31 663	26,4%
Autres produits de l'activité	954	892	7,0%	832	7,2%
Total chiffre d'affaires et autres produits	54 473	40 907	33,2%	32 495	25,9%

9.1.1 Recettes publicitaires

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe pour l'activité radio réalisé au cours de l'exercice 2006 enregistre une forte progression par rapport à celui réalisé au cours de l'exercice 2005. Il s'élève au 31 décembre 2006 à 46,52 millions d'euros contre 38,19 millions d'euros pour l'exercice 2005, soit une augmentation de 21,8 %. RMC est la station du groupe dont la contribution au chiffre d'affaires est la plus importante. Elle représente ainsi 77 % du chiffre d'affaires publicitaire de NextRadioTV au 31 décembre 2006, inchangée par rapport à l'exercice 2005.

Cette forte hausse est due notamment à la progression continue de l'audience enregistrée sur les deux stations de radios, plus particulièrement pour la station de radio RMC qui a atteint son record historique depuis 1989, avec une audience cumulée de 5 points (source Médiamétrie - nov-déc 2006 – 13 et + - LàV 5h-24h), contre 4,8 points sur la même période en 2005, et une part d'audience de 4,4 points (source Médiamétrie - nov-déc 2006 – 13 et + - LàV 5h-24h), contre 3,7 points en 2005 sur la même période. La station de radio BFM a, quant à elle, continué de progresser sur ses cibles de référence (cadres et dirigeants d'entreprise) au cours de l'exercice 2006 (sondage Ipsos FCA de septembre 2006 : + 14% par rapport à la même période 2005). La tendance haussière des audiences a été monétisée avec succès grâce au dynamisme de la régie publicitaire interne du Groupe, RMC Régie.

La télévision BFMTV, chaîne d'information en TNT gratuite continue lancée en novembre 2005, réalise la meilleure performance commerciale des nouveaux entrants de l'univers TNT. Son chiffre d'affaires de 5 millions d'euros est au-delà des objectifs fixés dans le plan d'affaires initial. Cette performance valide, dès la

première année d'existence de la chaîne, son modèle, sa politique éditoriale et commerciale. La version 2 de la chaîne a été lancée avec succès dès le mois de mai 2006. Cette évolution et le renforcement de la qualité de l'antenne se sont accompagnés d'une politique commerciale toujours innovante. Après la commercialisation des produits BFMTV Illimités (montant net pour un nombre annuel de spots prédéfini), d'autres produits similaires sur des périodes plus courtes ont été commercialisés avec succès. La chaîne a été créditée fin 2006 de plus de 7 millions de téléspectateurs hebdomadaires.

9.1.2 Autres prestations de services

Les autres prestations de services enregistrent une nette progression au cours de l'exercice, passant de 1,69 million d'euros à 2,04 millions d'euros, soit une augmentation de + 20,9%.

Les autres prestations de services se composent des activités multimédia (chiffre d'affaires en progression de 6,7% à 1,02 million d'euros contre 0,96 millions pour l'exercice 2005), de l'activité production de messages publicitaires (chiffre d'affaires de 0,75 million d'euros pour l'exercice 2006 contre 0,65 million d'euros pour l'exercice 2005, soit une augmentation de 15,9%) et des activités diverses (principalement mise à disposition de l'antenne RMC sur la tranche horaire 4 heures – 5 heures du matin pour la diffusion d'une émission hors Groupe et cessions d'images ou de signaux télévisés. Le chiffre d'affaires de ces activités a triplé en un an pour s'établir à 0,27 million d'euros).

9.1.3 Autres produits de l'activité

Ce poste est principalement constitué de la redevance de marque facturée au franchisé Radio Monte Carlo Italie pour l'utilisation des marques RMC et Radio Monte-Carlo. Il enregistre une progression de 7% au 31 décembre 2006, due notamment au lancement de RMC2 en Italie.

9.2 Charges opérationnelles courantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges opérationnelles courantes qui ont enregistré une hausse de + 50,5% au cours de l'exercice 2006 passant de 34,57 millions d'euros à 52,02 millions d'euros. Cette hausse provient essentiellement de l'exploitation en année pleine de la chaîne de télévision BFMTV, lancée fin novembre 2005.

Charges opérationnelles courantes (en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	Var 2006/2005	31.12.2004	Var 2005/2004
Charges externes	-24 061	-16 168	48,8%	-15 030	7,6%
Impôts et taxes	-1 866	-831	124,5%	-688	20,8%
Charges de personnel	-24 338	-16 572	46,9%	-13 521	22,6%
Dotations aux amortissements	-1 282	-892	43,7%	-822	8,6%
Dotations aux provisions	-409	-118	246,6%	-300	-60,7%
Autres produits et charges d'exploitation	-63	16	-	-273	-105,7%
Total charges opérationnelles courantes	-52 019	-34 566	50,5%	-30 634	12,8%
Chiffre d'affaires	52 910	40 015		31 663	
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	98,3%	86,4%		96,8%	

9.2.1 Charges opérationnelles courantes par activité

Les tableaux suivants détaillent l'évolution des charges opérationnelles courantes réparties par secteur d'activité :

Activité radio

Charges opérationnelles courantes activité radio (en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	Var 2006/2005	31.12.2004	Var 2005/2004
Charges externes	-18 201	-14 877	22,3%	-15 030	-1,0%
Impôts et taxes	-1 695	-816	107,7%	-688	18,5%
Charges de personnel	-16 578	-15 374	7,8%	-13 521	13,7%
Dotations aux amortissements	-525	-829	-36,7%	-822	0,8%
Dotations aux provisions	-409	-118	246,6%	-300	-60,7%
Autres produits et charges d'exploitation	-63	16	-	-273	-105,7%
Total charges opérationnelles courantes	-37 470	-31 999	17,1%	-30 634	4,5%
Chiffre d'affaires (yc redevance de marque BFM/BFMIV)	49 088	39 950		31 663	
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	76,3%	80,1%		96,8%	

Activité télévision

Charges opérationnelles courantes activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	Var 2006/2005
Charges externes	-6 470	-1 366	373,7%
Impôts et taxes	-172	-15	1020,2%
Charges de personnel	-7 760	-1 197	548,1%
Dotations aux amortissements	-758	-64	1089,5%
Dotations aux provisions			
Autres produits et charges d'exploitation			
Total charges opérationnelles courantes	-15 159	-2 642	473,7%
Chiffre d'affaires	5 042	140	
% charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires	300,6%	-	

9.2.2 Charges externes par activité

Activité radio

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes Activité radio (en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	Var 2006/2005	31.12.2004	Var 2005/2004
Frais de diffusion des programmes	6 206	6 026	3,0%	5 844	3,1%
Locations immobilières et mobilières	1 431	1 173	22,0%	1 375	-14,7%
Publicité et frais de promotion	1 409	1 083	30,1%	901	20,2%
Honoraires prestataires extérieurs	1 550	1 029	50,6%	922	11,6%
Frais de déplacements, missions et réceptions	1 023	857	19,4%	864	-0,8%
Consultants rédaction et antenne	1 212	803	50,9%	829	-3,1%
Frais de télécommunications	1 249	906	37,9%	828	9,4%
Abonnements, Afp, Reuters	1 101	916	20,2%	791	15,8%
Frais d'études, sondages	361	623	-42,1%	421	48,0%
Droits payés	153	334	-54,2%	371	-10,0%
Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives, assurances	440	363	21,2%	352	3,1%
Coût des opérations extérieures	824	271	204,1%	331	-18,1%
Redevances payées	1 151	110	946,4%	706	-84,4%
Autres charges	91	383	-76,2%	495	-22,6%
Total charges externes	18 201	14 877	22,3%	15 030	-1,0%

Les variations les plus significatives des postes de charges externes sont les suivantes :

Locations immobilières et mobilières : ce poste enregistre une augmentation de 22% liée notamment à la signature d'un nouveau bail par RMC Régie, régie publicitaire interne du Groupe.

Publicité et frais de promotion : ce poste enregistre une augmentation de 0,33 million d'euros (+30,1%) liée aux dépenses engagées pour la radio RMC dans le cadre de nouvelles opérations événementielles. En contrepartie, le chiffre d'affaires publicitaire correspondant à ces opérations a été comptabilisé dans le courant de l'exercice.

Honoraires prestataires extérieurs : la forte progression de ce poste correspond essentiellement à la signature à compter du 1^{er} juillet 2006 d'une convention de prestations de services et de management avec la société News Participations, holding animatrice du Groupe (voir Chapitre XIX – Opérations avec des apparentés).

Consultants rédaction et antenne, frais de télécommunications et coût des opérations extérieures : les progressions constatées sur ces postes correspondent essentiellement aux charges engagées par le Groupe pour le suivi et la retransmission de la Coupe du Monde de football FIFA 2006.

Frais d'études, sondages : la forte diminution des frais d'études correspond à l'interruption d'un contrat d'études dans le courant du premier semestre 2006.

Droits payés : la diminution de – 54,2% constatée sur ce poste s'explique par la renégociation à la baisse de certains droits de retransmissions d'événements sportifs, notamment ceux contractualisés avec l'Union Européenne de Radiodiffusion.

Redevances payées : Il convient de rappeler que le Groupe a renégocié à la baisse, dans le courant du premier semestre 2005, le montant des droits dus au titre de la redevance Sacem rétroactivement au 1^{er} janvier 2002. L'économie dégagée sur cette opération au titre des exercices 2002, 2003 et 2004, s'élevant à

0,45 million d'euros, a été impactée en diminution de la redevance figurant dans les charges du premier semestre 2005, ce qui explique le faible montant constaté en 2005. En 2006, les redevances évoluent dans les mêmes proportions que les recettes publicitaires, bases de calcul de ces redevances.

Activité télévision

Les principaux postes inclus dans les charges externes sont les suivants :

Charges externes Activité télévision (en millions d'euros)	31.12.2006	31.12.2005
Frais de diffusion des programmes	2 586	363
Locations immobilières et mobilières	781	162
Publicité et frais de promotion	136	116
Honoraires prestataires extérieurs	676	494
Frais de déplacements, missions et réceptions	347	30
Consultants rédaction et antenne	2	
Frais de télécommunications	135	11
Abonnements, Afp, Reuters, achats d'images	599	4
Frais d'études, sondages	106	3
Droits payés		
Entretien, maintenance, petit matériel, fournitures administratives, assurances	326	34
Coût des opérations extérieures	34	
Redevances payées	53	
Redevance de marque BFM	610	75
Autres charges	79	74
Total charges externes	6 470	1 366

L'exercice 2006 représente la première année pleine d'existence et d'exploitation de la chaîne de télévision BFMTV. La comparaison des données 2006 et 2005 est donc impossible (1 mois d'activité en 2005). Les principaux centres de coûts au titre de l'exercice 2006 sont les suivants :

Frais de diffusion : ce poste intègre le coût de la diffusion du programme BFMTV assurée par Globecast, TDF et Towercast via leurs réseaux.

Locations immobilières et mobilières : ces locations correspondent essentiellement aux locaux de BFMTV au sein du siège parisien du Groupe.

Abonnements, AFP, Reuters, CNN, achats d'images : ces contrats permettent au Groupe d'obtenir en temps réel l'ensemble des dépêches d'information ainsi que les images relatives aux informations générales, économiques et financières.

9.2.3 *Impôts, taxes et versements assimilés*

La forte progression constatée sur ce poste pour l'exercice 2006 correspond essentiellement aux régularisations d'assiette de la taxe professionnelle rétroactivement au 1^{er} janvier 2003. Le montant des régularisations comptabilisées au titre des exercices antérieurs s'élève à environ 0,40 million d'euros.

9.2.4 Charges de personnel

L'augmentation de près de 46,9% de la masse salariale de l'exercice 2006 par rapport à 2005 s'explique par l'évolution des effectifs (hors pigistes), qui sont passés de 293 personnes à fin décembre 2005 à 343 personnes en équivalent temps-plein au 31 décembre 2006, dont 26 postes créés pour l'activité télévision. Par ailleurs, il convient également de noter que les charges de l'exercice 2006 ont été impactées par l'application d'accords collectifs liés à l'harmonisation du temps de travail au sein du Groupe et mis en place dans le courant du second semestre 2006. Le coût de ces accords est d'environ 0,70 million d'euros et correspond principalement aux indemnités versées suite à la diminution des jours de RTT au sein de certaines sociétés du Groupe.

9.2.5 Dotations aux amortissements

Ce poste enregistre une augmentation de + 43,7 %, due à l'amortissement d'immobilisations incorporelles (plan de réaménagement des fréquences) et corporelles de l'activité télévision sur l'ensemble de l'exercice 2006 (contre un mois en 2005). On note également l'amortissement d'un nouveau logiciel de média planning utilisé par la régie publicitaire à compter du dernier trimestre 2005.

9.2.6 Dotations aux provisions

Ce poste comprend principalement des dotations aux provisions pour créances irrécouvrables.

9.3 Résultat opérationnel courant

Les tableaux suivants présentent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant du Groupe pour l'exercice 2006 et 2005 répartis par secteur d'activité.

Activité radio (en milliers d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	Var 2006/2005
Chiffre d'affaires	48 478	39 875	21,6%
Résultat opérationnel courant	12 571	8 843	42,2%
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	25,9%	22,2%	

Activité télévision (en milliers d'euros)	31.12.2006	31.12.2005	Var 2006/2005
Chiffre d'affaires	5 042	140	-
Résultat opérationnel courant	-10 075	-2 502	-
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires	-199,8%	-	

Compte tenu de la progression du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant sur l'activité radio, le risque sur cette activité a diminué : le taux d'actualisation des goodwill de RMC et BFM a donc été porté à 10% en 2006 contre 12% en 2005 (cf. Chapitre 20.1 « comptes consolidés de l'exercice 2006 en normes IFRS » – note 9.1 « Dépréciation d'actifs »).

9.4 Autres produits et charges opérationnels

Certaines provisions étaient présentes au bilan de RMC lors de sa reprise en 2000. Devenues sans objet depuis, elles ont fait l'objet de reprises progressives. Au 31 décembre 2006 ce poste n'est pas significatif.

9.5 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -0,53 million euros pour l'exercice 2006, en forte diminution par rapport à l'exercice précédent pour lequel il s'élevait à -1,19 million d'euros. Il est principalement constitué des intérêts décaissés sur les lignes de crédit utilisées en cours d'exercice par le Groupe.

9.6 Charges d'impôts

Un produit d'impôt est comptabilisé au 31 décembre 2006 pour 0,09 million d'euros contre une charge d'impôt de 2,9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ce produit provient essentiellement d'une part, de l'imputation du résultat fiscal consolidé de l'activité radio pour l'exercice 2006 sur les pertes fiscales antérieures et, d'autre part, de l'activation au titres des exercices 2005 et 2006 des impôts différés calculés sur les pertes dégagées par l'activité télévision. Pour rappel, le Groupe est intégré fiscalement depuis le 1^{er} janvier 2006.

9.7 Résultat net

Le résultat net s'établit à 2,03 millions d'euros pour l'exercice 2006, contre un bénéfice de 2,22 millions d'euros pour l'exercice 2005. Les intérêts minoritaires sont affectés à la Principauté de Monaco, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 4,66% au 31 décembre 2006.

9.8 Analyse des flux de trésorerie

Flux de trésorerie (en milliers d'euros)	31.12.2006	31.12.2005
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	1 666	11 680
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-1 491	-8 319
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	6 128	2 139
Variation de trésorerie	6 302	5 500

9.8.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles a dégagé un excédent de 1,67 million d'euros pour l'exercice 2006, contre un excédent de 11,68 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Ceci est essentiellement lié d'une part, à la diminution du résultat opérationnel du Groupe (diminution de 3,84 millions d'euros suite à la première année d'exploitation de la chaîne de télévision BFMTV) et, d'autre part, à l'augmentation du besoin en fonds de roulement de 2,6 millions d'euros (s'expliquant principalement par l'augmentation du chiffre d'affaires en 2006) à comparer à la diminution du besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2005 de 4,6 millions d'euros.

9.8.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement dégagent un déficit de -1,49 million d'euros pour l'exercice 2006, à comparer avec un déficit de -8,31 millions d'euros pour l'exercice 2005. Ces flux ont servis au financement d'immobilisations corporelles à hauteur de 1,37 million d'euros et au financement d'immobilisations incorporelles pour 0,1 million d'euros. Le montant significatif en 2005 de - 8,31 millions

d'euros était dû aux investissements corporels et incorporels liés au démarrage de l'activité télévision (5,1 millions d'euros : coût global lié au plan de réaménagement des fréquences analogiques dans le cadre de la TNT et investissements techniques notamment pour le studio de BFMTV) et à l'opération de rachat de minoritaires (Principauté de Monaco) au niveau de RMC (3,2 millions d'euros).

9.8.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un excédent de 6,13 millions d'euros. Cet excédent s'explique principalement par l'utilisation partielle de la ligne de crédit pour 3 M€ et par l'augmentation de la dette liée au contrat d'affacturage.

9.9 Facteurs de nature gouvernementale pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe

Le Groupe exerçant son activité dans les secteurs de la radio et de la télévision, il est soumis à la Loi sur l'Audiovisuel de 1986 modifiée (voir Chapitre IV - Facteurs de risques et Chapitre VI – Aperçu des activités).

9.10 Examen des comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2006

Les comptes sociaux ont été établis suivant les mêmes méthodes que l'exercice précédent et selon les principes comptables généralement applicables en France.

Les charges d'exploitation étant intégralement refacturées en fonction de clé de répartition analytique aux filiales de la Société, le résultat d'exploitation est nul.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 3 699 679 euros au 31 décembre 2006 à comparer à 3 222 983 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat financier de 5 732 202 euros intégrant essentiellement les dividendes versés par la filiale RMC, d'un résultat exceptionnel de 41 314 euros et de l'impôt forfaitaire annuel comptabilisé en perte pour 3 750 euros, le résultat net de l'exercice s'élève à 5 769 768 euros.

Compte tenu de son statut de holding du Groupe, la Société n'a pas d'activité commerciale à proprement parler, les flux mouvementant les comptes provenant essentiellement d'une part, de la mutualisation des moyens communs mis à disposition des filiales du Groupe et, d'autre part, des refacturations y afférentes.

CHAPITRE X

TRESORERIE ET CAPITAUX

(Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société, tableaux de variation des capitaux propres et tableau consolidé des flux de trésorerie ; voir également Chapitre IV, paragraphe 4.6.2 – Risque de liquidité et Chapitre IX, paragraphe 9.8 – Analyse des flux de trésorerie).

CHAPITRE XI

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'activité du Groupe ne nécessite pas la mise en place d'une politique de recherche et développement.

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marques significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

Le Groupe est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à son activité notamment ses marques, logos et noms de domaine, tels les dérivés des noms « BFM », « BFM TV », « RMC », ou encore « NextRadioTV ».

CHAPITRE XII

INFORMATION SUR LES TENDANCES

Le présent Chapitre a pour objet de présenter les perspectives de développement du Groupe, à court et moyen terme. Ce chapitre vient compléter les informations données dans le chapitre VI « Aperçu des activités ».

12.1 Croissance des différentes activités du Groupe

12.1.1 Activité Radio : développement de l'audience, du chiffre d'affaires et de la rentabilité

Une marge de progression s'agissant du parc actuel de fréquences

Sur la base de son parc actuel de fréquences, le Groupe considère que l'audience de RMC n'a pas encore atteint son niveau maximum. Après avoir réussi la reconquête de ses auditeurs dans le Sud de la France, périmètre historique de la station, RMC dispose encore aujourd'hui d'une marge importante de progression dans le Nord de la France.

C'est notamment le cas en Ile-de-France, région dont RMC était quasiment absente en 2000. Compte tenu de l'audience atteinte sur cette zone par des radios de format comparable et de la progression régulière de l'audience de RMC (+40,6% de part de marché à 4,5% entre septembre-décembre 2005 et septembre-décembre 2006 – source médiamétrie 126 000 Paris IDF SD 06), le Groupe envisage de dépasser les 6% de part d'audience en Région Ile-de-France à moyen terme. Fin 2006, en région Ile-de-France, la station RMC est devant des stations comme NRJ, Skyrock ou encore France Info en part d'audience. Dans le reste du Nord de la France, la progression de l'audience devrait également bénéficier de la montée en puissance des fréquences récemment mises en service, telles que celles de Nantes, Reims ou Lille. Les performances réalisées en Ile-de-France permettent d'être optimiste quant à l'implantation de RMC dans le Nord de la France. L'audience nationale de la station devrait donc progresser encore dans les mois à venir.

Concernant BFM, et tout en tenant compte du positionnement spécifique de la station, le Groupe estime que le niveau d'audience atteint sur le parc actuel de fréquences pourrait également continuer à progresser, permettant ainsi au chiffre d'affaires de BFM d'évoluer positivement dans les années à venir.

Les gains de nouvelles fréquences grâce au plan "FM+"

Le plan "FM+" constitue une réelle opportunité pour RMC et BFM d'augmenter leur couverture géographique. Ce plan désigne l'aménagement du spectre radiophonique analogique rendu possible par l'arrivée à échéance, entre 2006 et 2008, de 57% du total des fréquences FM attribuées aux radios privées. Dans ce cadre, de nombreux appels à candidature seront lancés par le CSA en 2007, auxquels le Groupe, conformément à sa stratégie, répondra systématiquement.

Les réseaux tels que RMC ou BFM, qui souffrent d'un déficit de couverture alors qu'ils contribuent au pluralisme de l'information, devraient être bien positionnés pour se voir attribuer de nouvelles fréquences.

RMC, l'une des trois radios généralistes privées, vise à être diffusée en priorité dans la quinzaine de grandes agglomérations dont elle est absente. Quant à BFM, seule radio d'information économique et financière en France, elle a pour ambition d'être présente dans les grands centres d'activités et dans les agglomérations concentrant une population de cadres.

Perspectives de rentabilité et évolution du marché publicitaire de la radio

La progression de l'audience entraîne une revalorisation régulière des tarifs de vente des espaces publicitaires se traduisant par une augmentation du chiffre d'affaires. Cet effet se vérifie très concrètement pour RMC qui voit son audience progresser régulièrement depuis plusieurs années. Pour BFM, l'effet est moins direct car son format et son positionnement impliquent une commercialisation plus spécifique de ses espaces publicitaires.

Les coûts en radio étant essentiellement fixes, toute évolution du chiffre d'affaires au delà du point mort permettant de couvrir ces coûts se traduit par une rentabilité opérationnelle marginale sensible. Le point mort a été atteint par RMC en 2003 et par BFM en 2004, ce qui permet au Groupe d'envisager une rentabilité en croissance pour les deux stations de radio.

Parallèlement, le marché publicitaire français bénéficie d'un important potentiel de croissance, comme le démontre notamment la différence entre le niveau de dépenses publicitaires par habitant en France et celui d'autres pays industrialisés, au premier rang desquels les Etats-Unis.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la publicité télévisée a été ouverte à des secteurs jusqu'alors interdits (presse, édition littéraire et distribution). Les effets directs et indirects ne sont pas encore totalement analysés. Pour autant, la structure d'audience de RMC, et dans une moindre mesure celle de BFM, permettent aux stations du Groupe de ne pas être en concurrence directe avec la télévision sur une grande partie de leurs auditeurs. En effet, l'audience de RMC est majoritairement masculine et active. Son cœur de cible n'est donc pas "la ménagère de moins de 50 ans", très prisée des annonceurs de la distribution. Les premières tendances 2007 confirment cette moindre concurrence : le chiffre d'affaires du secteur distribution sur RMC reste stable par rapport au premier trimestre 2006. Par ailleurs, ces transferts de chiffre d'affaires et d'investissements créent des appels d'air qui permettent l'arrivée de nouveaux annonceurs jusqu'alors absents du média radio. De plus, certains annonceurs de la télévision ne pourront plus assumer les tarifs en hausse de ce média et reviendront sans doute à des médias plus économiques comme la radio.

Lancement de la Radio Numérique

L'avènement prochain de la radio numérique permettra aux radios du Groupe d'accroître considérablement leur couverture du territoire, d'une part, et de lancer de nouveaux programmes et services, d'autre part.

Le CSA devrait lancer les appels aux candidatures à partir du second semestre 2007, même si le calendrier définitif n'est pas encore arrêté. Le Groupe, qui possède deux radios nationales, devrait se voir attribuer les licences de diffusion numérique correspondantes. Ces fréquences seront gratuites et les coûts de diffusion en mode numérique seront moins élevés qu'en mode analogique. Par ailleurs, les fréquences AM dont le Groupe dispose actuellement pourront représenter des opportunités stratégiques lors du passage à la radio numérique.

Outre l'amélioration technique de la diffusion, la radio numérique devrait permettre une progression du marché publicitaire radio dans la mesure où de nombreuses zones géographiques, non couvertes à ce jour par les principales radios commerciales, seront alors accessibles. Cela représentera une opportunité importante pour les annonceurs d'augmenter leurs investissements tout en élargissant leur cible et la performance de leur communication sur le média radio.

12.1.2 Activité Télévision : le lancement réussi de BFM TV

Le succès de la TNT en France

A ce jour, (source GFK - février 2007), plus de 8 millions d'adaptateurs TNT ont été vendus. C'est près de 22% de la population française qui est équipée pour recevoir l'offre TNT. La pénétration de la TNT en France est donc très rapide et ne cesse d'augmenter.

	Date de lancement	Nombre de foyers disposant de la TNT à fin 2006 (millions)	Date prévue de la fin de la diffusion analogique
Allemagne	Novembre 2002	7	2008
Espagne	Mai 2000	3,8	2010
Finlande	Novembre 2001	1 (25% des foyers)	Septembre 2007
France	Mars 2005	8,2 (22% des foyers)	30 Novembre 2011
Italie	Décembre 2003	4	2008
Pays-Bas	Avril 2003	0,3 (40% des foyers)	10 Décembre 2006
Royaume-Uni	Octobre 2002	10,3	2012
Suède	Avril 1999	0,65	2008

Ce phénomène devrait se renforcer dans les mois qui viennent, les adaptateurs étant désormais intégrés de façon quasi-systématique par les constructeurs de téléviseurs.

C'est sur ce marché en pleine expansion que le Groupe a pris position avec sa nouvelle chaîne gratuite d'information. L'audience de BFM TV progresse très rapidement dans ce contexte favorable.

S'agissant de la part d'audience de BFMTV, elle est de 0,7% sur la période janvier - mars 2007 (source Médiamétrie - audience auprès des 4 ans et + équipés TNT - 1er janvier au 1er avril 2007 - moyenne L&D 3h-27h). Sur cette même période, celle de I Télé est de 0,9%. Cependant, la progression de BFMTV est très significative puisqu'elle ressort à près de 40% par rapport au mois de décembre 2006. Rappelons que le critère le plus significatif pour une chaîne d'information comme BFMTV reste la couverture hebdomadaire et le nombre de téléspectateurs par semaine. En effet, de par le format des programmes proposés, la durée d'écoute d'une chaîne d'information est par nature moins importante que celle d'une chaîne généraliste, ce qui limite de fait sa part d'audience.

Ainsi, en février 2007, BFM TV regroupe déjà plus de 8,2 millions de téléspectateurs par semaine. L'audience de BFM TV a augmenté de près de 80% en 6 mois, ce qui est la meilleure performance dans l'univers de la TNT (Source : Groupement TNT Médiamétrie Médiamat – Couverture hebdomadaire observée du 29 janvier au 25 février 2007 – base initialisée 4 ans et +).

Au mois d'avril 2007, ce sont désormais près de 8,9 millions de téléspectateurs qui regardent BFM TV chaque semaine (Médiamétrie Médiamat - univers des initialisés BFM TV - Couverture Hebdomadaire. Période du 2 au 29 avril 2007 – Evolution vs avril 2006 parmi les chaînes mesurées en 2006 et 2007). Après à peine un an et demi d'existence, BFMTV s'est imposée parmi les grands médias d'information et au sein du paysage audiovisuel en général : en gagnant 4 millions de téléspectateurs en un an (4,7 millions en avril 2006) BFM TV signe la plus forte progression d'audience des chaînes de la TNT et devance désormais LCI de plus de 2,5 millions de téléspectateurs chaque semaine (Médiamétrie Mediacabsat - Septembre 2006/Février 2007 - Couverture hebdomadaire 4 ans et +).

Dynamique du marché publicitaire de la télévision

L'arrivée des chaînes de la TNT devrait continuer à offrir un nouveau souffle au marché publicitaire de la télévision. La démultiplication de l'offre permet en effet l'arrivée de nouveaux annonceurs, en supprimant les barrières à l'entrée en termes de coûts qui existaient jusqu'alors du fait de la concentration de l'offre télévisuelle.

L'ouverture au 1^{er} janvier 2007 de la publicité télévisuelle au secteur notamment de la distribution devrait également contribuer à faire progresser les recettes de la publicité télévisées dans les années à venir. Au premier trimestre 2007, les investissements publicitaires en télévision ont augmenté de près de 11%. Dans les 20 premiers annonceurs, on note que des annonceurs tels Leclerc ou encore Carrefour ont augmenté de façon significative leurs investissements (respectivement + 25,8% et + 74,2%) (Source Yacast).

Lancement de la télévision mobile personnelle (TMP)

La mobilité est déjà une réalité pour BFM TV qui est disponible en 3G sur certains réseaux d'opérateurs de télécommunications.

Le Groupe entend tenir sa place dans l'évolution que représente la télévision mobile en broadcast. Il a participé aux différentes expérimentations en DVB-H et a contribué aux consultations publiques lancées par le Gouvernement et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Pour le groupe NextRadioTV, la télévision mobile personnelle (TMP) est une évolution similaire à l'arrivée des transistors qui ont permis à la radio de devenir le média de la mobilité. La TMP est donc comparable à l'autoradio ou au baladeur. Elle constitue, de ce point de vue, un mode de diffusion complémentaire à la réception sur les écrans de salon.

La TMP va multiplier les contacts avec les téléspectateurs, à des moments différents de la journée. Cela aura sans doute un impact sur l'audience, le rythme et la programmation des chaînes. Mais la TMP est surtout la possibilité pour les téléspectateurs de suivre leurs programmes préférés quel que soit l'endroit où ils se trouvent. C'est donc bien le prolongement naturel de la télévision fixe.

Contrairement à une hypothèse parfois avancée, la TMP ne sera pas reçue que sur les téléphones mobiles mais sur une très grande variété de supports nomades. Aux côtés du téléphone, dont l'écran restera toujours trop petit pour les programmes longs de télévision, les écrans de type PSP, Archos, PC portable s'imposeront. C'est d'ailleurs ce que confirment certains retours d'expérience en provenance de pays d'Asie où la télévision mobile est déjà bien développée.

NextradioTV considère que la multiplication des contacts avec le téléspectateur permettra de financer le surcoût de diffusion résultant de la TMP tandis que la généralisation des écrans contribuera à en faire baisser le prix. La subvention des supports de réception ne s'imposerait donc pas comme une condition préalable au succès de la TMP. NextradioTV considère que la TMP peut parfaitement fonctionner dans le cadre du modèle économique de la télévision « traditionnelle » financée par la publicité.

BFM TV sera donc bien évidemment candidate à l'obtention d'une licence en TMP, dans le cadre des appels aux candidatures qui pourront être lancés prochainement, grâce au vote de la loi sur la télévision du futur promulguée le 7 mars 2007. Ses programmes sont particulièrement bien adaptés à la mobilité, qui représente un soutien et un relais de croissance indéniables pour BFM TV.

12.2 Tendances et perspectives 2007

12.2.1 Une activité nationale porteuse pour les radios parlées

L'année 2007 est marquée par deux événements nationaux majeurs : les élections présidentielles et législatives au premier semestre 2007 et la Coupe de Monde de Rugby au second semestre.

La tranche 5h-14h sur RMC consacre une part importante au traitement de l'actualité électorale, dans un format axé sur l'interactivité avec les auditeurs. La station BFM propose, quant à elle, son regard économique sur cet événement politique majeur en France.

Dès la rentrée de septembre, RMC mettra en avant sa programmation tous sports de 16h à minuit pour couvrir l'intégralité de la Coupe du Monde de Rugby se déroulant en France jusqu'au mois d'octobre 2007. Sa position leader sur la thématique du sport devrait être encore renforcée, de la même façon que lors de la couverture de la Coupe du Monde de Football en Allemagne.

Les premières données relatives au chiffre d'affaires des deux radios du Groupe sont satisfaisantes. Dans un marché publicitaire terné, impacté notamment par l'arrivée des annonceurs de la grande distribution à la

télévision, l'évolution des recettes publicitaires de RMC est encourageante. La croissance de l'audience de RMC vient d'être confirmée lors du dernier sondage Médiamétrie (janvier-mars 2007) à 5,5% (audience cumulée), les recettes publicitaires du second semestre 2007 devraient également être bien orientées. L'évolution des recettes publicitaires de BFM est conforme aux objectifs internes et devrait permettre à la radio de connaître une nouvelle année de croissance.

12.2.2 Un développement soutenu de BFM TV accompagnant celui de la TNT

Après une première année d'exploitation encourageante, BFM TV continue à se développer à un rythme plus rapide que ce le Groupe avait prévu initialement (cf chapitre XIII – Prévisions et estimations du bénéfice). En effet, face au succès de la TNT et à une concurrence active, BFM TV doit encore investir dans son antenne et sa rédaction afin d'espérer être, à terme, la première chaîne d'information en continu gratuite en France. Les différents investissements seront réalisés progressivement en 2007 : lancement de la troisième version de la chaîne au printemps 2007 et amélioration des tranches du week-end à la rentrée de septembre. Le positionnement de la chaîne (des images et du direct) sera réaffirmé. De nouveaux journalistes et personnels techniques seront recrutés afin de privilégier les images et les directs tout au long de la journée. Des budgets seront également dégagés pour l'achat d'images et pour développer le nombre de correspondances avec l'étranger. Enfin, les tranches du prime et du soir proposeront des tranches d'information avec des présentateurs et des décors spécifiques.

12.2.3 Communiqué du 23 avril 2007 – chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2007

« Le Chiffre d'Affaires du premier trimestre 2007 du groupe NextRadioTV s'établit à 14,1 millions d'euros, en progression de 22,6% par rapport au premier trimestre 2006. Après prise en compte des autres produits de l'activité, la progression est de 23,1%.

La répartition du chiffre d'affaires et des autres produits de l'activité est la suivante au 31 mars 2007 :

en millions d'euros	31/03/2007 (3 mois)	31/03/2006 (3 mois)	Variation en %
Recettes Publicitaires RADIO	12,0	10,2	17,6%
Recettes Publicitaires TELEVISION	1,5	0,8	87,5%
Autres prestations de services	0,6	0,5	20,0%
Chiffre d'affaires	14,1	11,5	22,6%
Autres produits de l'activité	0,3	0,2	50,0%
Total chiffre d'affaires et autres produits	14,4	11,7	23,1%

(*) Les données du 1^{er} trimestre 2007 n'intègrent pas celles relatives au Groupe Tests, acquis le 4 avril 2007

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE RADIO : + 17,6%

Le Chiffre d'Affaires Radio (RMC et BFM) progresse de 17,6% au premier trimestre 2007 pour s'établir à 12 millions d'euros. L'augmentation continue du Chiffre d'Affaires Radio s'explique par la progression de l'audience de RMC, qui a dépassé les 5% d'audience cumulée sur la période janvier-mars 2007 (source Médiamétrie).

L'activité de BFM reste également bien orientée et profite de la bonne santé des marchés financiers au cours du premier trimestre 2007.

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE TELEVISION : + 87,5%

L'audience de BFMTV connaît une croissance très forte liée au succès de la TNT et de ses programmes. Selon Médiamétrie, BFMTV est regardée par plus de 8 millions de téléspectateurs chaque semaine (période février 2007). Avec une couverture hebdomadaire en hausse de 80% par rapport à la rentrée de septembre 2006, BFMTV devance LCI et affiche la plus forte progression d'audience en 6 mois, en réduisant significativement l'écart par rapport à I-Télé.

La reconduction des offres publicitaires innovantes de BFMTV (packs illimité, BFMTV 100...) a permis à la chaîne de voir ses recettes progresser de 87,5% par rapport au premier trimestre 2006.

PERSPECTIVES

Activité Radio : actualité favorable à RMC et BFM

Avec 5,5% d'audience cumulée (Médiamétrie janvier-mars 2007), soit 2 830 000 auditeurs chaque jour, en hausse de 16% par rapport à l'année dernière, RMC signe la plus forte progression d'audience de tout le paysage radiophonique français.

Les élections présidentielle et législatives, ainsi que la Coupe du Monde de Rugby 2007, sont de nature à confirmer dans les prochains mois ces résultats.

Malgré la tendance défavorable du marché radio sur le second trimestre 2007, RMC et BFM voient leur activité progresser. L'absence en 2007 du Chiffre d'Affaires généré lors de la Coupe du Monde de Football 2006 sera compensée par les produits liés à la couverture de la Coupe du Monde de Rugby en septembre et octobre prochains, qui se déroulera en France.

Activité Télévision

La 3^{ème} version de BFMTV (V3) sera lancée comme prévue au courant du second trimestre 2007. BFMTV devrait elle aussi bénéficier de l'élection présidentielle et atteindre de nouveaux records d'audience. Ces différents éléments justifient les investissements qui seront réalisés pour enrichir son antenne et permettre à la chaîne de bénéficier totalement du succès de la TNT et de prendre une place importante dans le paysage télévisuel français.

Groupe Tests

NextRadioTV a pris le contrôle du groupe Tests le 4 avril 2007.

L'activité Internet, qui repose sur les sites 01Net, 01Men et Cadresonline, continue de progresser très rapidement et deviendra la plateforme de développement Internet du groupe NextRadioTV. Ce nouveau pôle offre des perspectives de croissance et de rentabilité très positives.

L'activité Presse, qui repose essentiellement sur les titres leaders MicroHebdo, L'ordinateur Individuel et 01 Informatique, souffre de la tendance négative du secteur de la presse magazine. Comme prévu, un plan de redynamisation sera mis en place avant l'été 2007. Il aura pour principal objectif d'assurer le retour de l'activité presse à une marge opérationnelle supérieure à 10% dès l'exercice 2008. »

12.2.4 Le Groupe NextRadioTV vers un changement de dimension

La Société a annoncé le 4 avril 2007 l'acquisition du Groupe Tests, qui contrôle les sites 01Net, 01Men et CadresOnline ainsi que, notamment, les magazines Micro Hebdo, l'Ordinateur Individuel et 01 Informatique. Grâce à cette acquisition, la Société devient un acteur majeur de la publicité sur Internet et le premier opérateur de la presse nouvelle technologie.

La transaction a été réalisée sur une valeur d'entreprise de 80 millions comprenant 33,86 millions d'euros pour 100% du capital et 47,30 millions d'euros pour le remboursement des comptes d'actionnaires.

Une description détaillée des contrats conclus dans le cadre de cette acquisition figure au Chapitre XXII « Contrats Importants », paragraphe (v), du présent document de référence.

Activité Internet

Le site 01Net, avec près de 5,7 millions de visiteurs uniques fin février 2007 (source Nielsen Net Ratings) est le premier des médias français devant TF1.fr ou Skyrock.fr. Les sites 01Men (1,3 millions de visiteurs uniques fin février 2007) et CadresOnline viennent compléter cette offre puissante.

En 2006, le chiffre d'affaires (hors échanges) réalisé par l'activité Internet du groupe Tests est d'environ 12,5 millions d'euros pour un résultat d'exploitation de 4,2 millions d'euros (données non auditées sur base 12 mois 2006 normes françaises).

Activité Presse

Le Groupe Tests contrôle des titres grand public leader tels que l'hebdomadaire Micro Hebdo (170 000 exemplaires diffusés) et le mensuel l'Ordinateur Individuel (165 000 exemplaires diffusés) ainsi que le magazine 01 Informatique (48 500 exemplaires diffusés), le n°1 de la presse professionnelle informatique (source OJD).

Le chiffre d'affaires 2006 de l'activité Presse est de 58,5 millions d'euros (hors échanges) pour un résultat d'exploitation d'environ 1 million d'euros en 2006. La contribution des pôles "Professionnel" et "Grand Public" sont respectivement de 31 millions d'euros et 27,6 millions d'euros en chiffre d'affaires et de 1,4 million d'euros et – 0,4 million d'euros en termes de résultat d'exploitation (données non auditées sur base 12 mois 2006 normes françaises). L'activité Presse qui repose sur les titres leaders spécialisés sur une thématique porteuse, celle des nouvelles technologies, fera l'objet d'un plan de redynamisation pour relancer sa diffusion, son chiffre d'affaires et sa rentabilité. Le Groupe considère cet investissement dans la Presse comme une opportunité offrant des perspectives de développement intéressantes.

NextRadioTV devient un acteur majeur de la publicité sur Internet

Cette opération permet au Groupe, en prenant le contrôle du premier site média français, de devenir un acteur important de la publicité sur Internet, qui connaît une croissance très importante, devant se poursuivre les prochaines années. Avec les titres Micro Hebdo, l'Ordinateur Individuel et 01 Informatique, le Groupe, déjà présent dans la radio, la télévision et maintenant l'Internet fait aussi à cette occasion son entrée dans le secteur de la presse magazine avec des titres leaders. Le Groupe est en mesure de proposer sur la cible des hommes et des CSP+ une offre cross media très équilibrée et performante.

CHAPITRE XIII

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe, lors de son introduction en bourse, a annoncé des prévisions qui figurent à la section 11.3 de la note d'opération visée le 26 septembre 2005 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 05-689, ayant fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes figurant à la section 11.4 de cette note d'opération, et qui ont été réitérées dans le document de référence 2005 de la Société, enregistré le 27 juin 2006 sous le n° 06-107.

Les charges opérationnelles de BFMTV se sont montées en 2006 à 15,1 M€ et ont été supérieures au budget initial de 12 à 13 M€. Comme le Groupe l'avait indiqué, les dépenses ont été adaptées au développement du marché de la TNT qui a été plus rapide que prévu. Le Groupe n'avait pas communiqué de prévision d'activité pour BFMTV. Cependant, il faut préciser que le chiffre d'affaires de BFMTV s'est élevé à 5 M€ en 2006, soit un montant supérieur au budget, et la perte d'exploitation courante est donc restée en ligne avec celle du budget. Par ailleurs, le Groupe avait communiqué sur un budget annuel d'exploitation de 20 M€ à moyen terme (soit une durée de 3 à 4 années). Compte tenu du potentiel de la TNT et du très bon démarrage de BFM TV, le budget annuel d'exploitation devrait être supérieur à 20 M€ dès 2007..

Le Groupe ne souhaite pas confirmer les prévisions de perte d'exploitation cumulées qu'il considère caduques et ce, pour les raisons exposées ci-après :

- l'évolution et le succès de la TNT n'avaient pas été appréhendés dans cette ampleur par le Groupe et de fait, ne pouvaient être intégrés dans les prévisions émises par le Groupe en septembre 2005. Aussi, elles ne sont plus totalement en lien avec la réalité du marché de la TNT en France fin 2006 et avec les perspectives de développement de ce marché dans les années à venir ;
- de nombreux événements s'étant produits en 2006 et début 2007 (notamment l'avènement prochain de la Télévision Mobile Personnelle – TMP), le plan d'affaires initial de BFMTV ne pouvait pas les intégrer lors du lancement de la chaîne.

Les pertes d'exploitation cumulées seront donc supérieures à celles prévues en 2005. Cependant, s'agissant de BFMTV, certaines hypothèses retenues par le Groupe en 2005 peuvent être réitérées à ce jour. Il en est ainsi de l'équilibre opérationnel de la chaîne à horizon 2010. De même, concernant la part de marché, l'objectif reste d'atteindre et de dépasser 1% de part de marché de la télévision nationale en part d'audience globale à moyen terme. Enfin, la trésorerie dégagée par les activités autres que la télévision devrait continuer à permettre au Groupe d'assurer le financement de BFMTV. Le niveau des charges opérationnelles, en augmentation en 2007, reste et restera corrélé à la montée en puissance des recettes publicitaires de BFMTV d'une part, et adapté au développement du marché de la TNT d'autre part.

CHAPITRE XIV

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 Membres du conseil d'administration

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Weill (Président du conseil d'administration et directeur général) 12 rue d'Oradour-sur-Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Président-Directeur Général.
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Président délégué de RMC Président-directeur général de BFM Président (représentant légal de la Société) de RMC Régie Président de BFM TV
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Iliad Représentant permanent de RMC au conseil d'administration de Médiamétrie SA
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Néant
<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	WMC SAS (administrateur), dont le représentant permanent est Marc Laufer (directeur général délégué) 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Directeur général délégué jusqu'en septembre 2006 et à nouveau depuis le 1 ^{er} mars 2007
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	-
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Jusqu'en septembre 2006 : Directeur général délégué de BFM (à nouveau depuis mars 2007) Administrateur délégué de RMC Directeur général de RMC Régie Directeur général de BFM TV
<i>Autres mandats et fonctions exercés en-dehors du Groupe :</i>	Directeur Général de Noos de septembre 2006 à février 2007
<i>Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Néant

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Alain Blanc-Brude (administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Président de Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Administrateur de BFM Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de RMC
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Administrateur de Protegys SA Administrateur de Loxam SA Administrateur de Société d'Investissements S3 SAS Administrateur de Materis Holding Luxembourg SA Membre du conseil de surveillance de Créations Nelson SAS Membre du conseil stratégique de Terana SAS Membre du "Board of directors" de Alpha Bobby BV Gérant de FINAB SC
<i>Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Air Littoral, Représentant permanent de FINAB au Conseil de surveillance Alain Afflelou, Membre du Conseil de surveillance Alpha Associates, Président du Directoire Alcyon Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration AOM Participations, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration (société en cours de liquidation) Consodata, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Galileo Partners, Représentant permanent de Alpha Développement Finance au Conseil d'administration Galileo SCR, Représentant permanent de Taitbout Silicium BV au Conseil d'administration Joyau Développement, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Pennel Industries, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Retif Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Squadran, Membre du Conseil de Surveillance Stallergenes, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout Finance 4, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Taitbout L & H, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Visotec Finance, Représentant permanent de FINAB au Conseil d'administration Alpha Taitbout 2 BV, société de droit néerlandais, Membre du « Board of Directors » Alpha Taitbout 3 BV, société de droit néerlandais, membre du « Board of Directors »

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Nicolas Ver Hulst (administrateur) 49 avenue Hoche 75008 Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	Administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Directeur général d'Alpha Associés Conseil
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Représentant permanent de Northstar au conseil d'administration de RMC S.A.M.
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :</i>	Président et membre du conseil stratégique de Financière KFP SAS Administrateur de Neuf Télécom SA Membre du "Board of directors" de Alpha Radio BV Membre du "Board of directors" de Alpha Bobby BV Membre du "Board of directors" de Proteas BV Membre du "Supervisory board" d'Oranje Nassau Groep Gérant de Northstar SC Gérant de Amadeus Media Co-gérant de Hôtelière Dominique Eiffel
<i>Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq dernières années :</i>	Alain Afflelou, Représentant de NVH Investissements au Conseil de surveillance Alycon Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration Alpha Associés, Membre du Directoire Alven Capital, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration AOM Participations, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration (société en cours de liquidation) Centrale Actions Avenir, Administrateur Exbanor, Administrateur FICORB (<i>anciennement REP HOLDING</i>), Membre du Conseil de Surveillance Financière KFP, Président et membre du Conseil Stratégique Groupe Pindière, Représentant permanent de Northstar au Conseil de surveillance Hôtel Saint Dominique, Représentant permanent de Northstar au Conseil d'administration Joyau Développement, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration Nelson Finances (ex TAITBOUT FINANCE 4), Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration, Membre du Conseil Stratégique et Président du 14.05.2004 au 12.05.2005 Neuf Télécom (ex Louis Dreyfus Communications), Administrateur NVH Investissements, Gérant Pennel Finances, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration PRODOM, (liquidation amiable en février 2003), Gérant RETIF Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au Conseil d'administration Salins International Holding, Représentant permanent de Northstar au

Conseil d'administration
 Squadran, Président du Conseil de Surveillance
 Stallergenes, Représentant permanent de Simfor au Conseil d'administration
 Taitbout Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au
 Conseil d'administration
 Taitbout Finance 2, Représentant permanent de NVH Investissements au
 Conseil d'administration
 Taitbout L & H, Représentant permanent de NVH Investissements au
 Conseil d'administration
 Visotec Finance, Représentant permanent de NVH Investissements au
 Conseil d'administration
 Marine Wendel (devenue Wendel Investissement), Administrateur
 Alpha Taitbout 2 BV, société de droit néerlandais, Membre du « Board of
 Directors »
 Alpha Taitbout 3 BV, société de droit néerlandais, membre du « Board of
 Directors »

<i>Nom et adresse professionnelle :</i>	Isabelle Weill (administrateur), épouse de M. Alain Weill 12 rue d'Oradour sur Glane 75015 – Paris
<i>Date de première nomination :</i>	20 septembre 2005
<i>Date d'échéance du mandat :</i>	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
<i>Fonction ou mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé :</i>	administrateur
<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe :</i>	Néant
<i>Autres mandats et fonctions exercés en dehors de la Société :</i>	Néant

A la date d'enregistrement du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années, à l'exception de MM. Alain Blanc-Brude et Nicolas ver Hulst, qui détiennent chacun un mandat dans la société AOM Participations, en cours de liquidation.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

La Société n'envisage pas à court terme la nomination de nouveaux administrateurs suite à l'acquisition du Groupe Tests.

14.2 Expérience des organes de direction et d'administration

Alain Weill, 46 ans, a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création le poste de président du directoire jusqu'en octobre 2005, et depuis lors celui de président-directeur général. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ. Entre 1990 et 1992, il a assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur général puis vice-président directeur général du groupe NRJ. En tant que président-directeur général, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Marc Laufer, 42 ans, a rejoint le Groupe en octobre 2001 et a été membre du directoire de la Société, jusqu'en octobre 2005, et depuis directeur général délégué et représentant permanent de WMC SAS au conseil d'administration. Il a passé 10 ans (1990-2000) dans le groupe NRJ, notamment aux postes de directeur du réseau et secrétaire général. Parallèlement il a été directeur général de Radio Nostalgie et co-gérant de Rire & Chansons. De 2000 à 2001, il a assuré la fonction de directeur général de la filiale française du câblo-opérateur paneuropéen UPC/Fortel.

Alain Blanc-Brude, 60 ans. Ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie). Il a été durant douze ans, Directeur Général et Associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de services aux Industries). Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en Private Equity) en 1986, en qualité de Président.

Nicolas Ver Hulst, 53 ans. Diplômé de l'Ecole Polytechnique, MBA de l'INSEAD. Il a commencé sa carrière en 1980 à la Direction Générale des Télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux Études Économiques de la BNP et de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement. Il a rejoint Alpha Associés Conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill, 42 ans. Elle a été membre du conseil de surveillance de la Société du 8 novembre 2000 jusqu'en octobre 2005 et est membre du conseil d'administration depuis.

14.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées à la section 14.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

14.4 Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux en 2006 (art. 222-15 du règlement général de l'AMF)

Au cours de l'exercice 2006 :

- M. Alain Weill a vendu 3.300 actions le 14 mars 2006 au prix unitaire de 18,45 €.

Depuis le début de l'exercice en cours :

- M. Marc Laufer a vendu 50.000 actions le 25 janvier 2007 au prix unitaire de 22,30 €.

- M. Marc Laufer a vendu 20.000 actions le 7 février 2007 au prix unitaire de 23,20 €.

CHAPITRE XV

REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux mandataires sociaux de la Société

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 étaient les suivants :

<i>Mandataires sociaux</i>	<i>Exercice 2006 (en euros)</i>				<i>Exercice 2005 (en euros)</i>			
	<i>Salaires bruts</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>	<i>Salaires bruts</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>
Alain Weill	173.796*	690			347.592	1.380	-	
Marc Laufer¹⁶	139.834	920	18.294		146.353	1.380	36.587	
Alain Blanc-Brude					-	-	-	
Isabelle Weill					-	-	-	
Nicolas ver Hulst					-			
WMC								

*Ce montant correspond au salaire total perçu au 1^{er} semestre 2006. Depuis le 1^{er} juillet 2006, la rémunération de M. Alain Weill est prise en charge par la holding de contrôle du Groupe et refacturée à la Société dans le cadre de la convention de management (cf. Chapitre XIX). La rémunération de M. Alain Weill est donc depuis le 1^{er} juillet 2006 intégrée dans la rémunération globale versée au titre de ladite convention de management. Au titre des prestations de direction, la holding perçoit un montant de 673.392 € HT par an, soit 336.696 € au titre du second semestre 2006.

La rémunération variable de M. Marc Laufer est constituée par une prime sur objectifs, versée en fonction du résultat d'exploitation du Groupe.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants, notamment il n'existe pas de régime de retraite complémentaire spécifique, ni de prime de départ.

15.2 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie constituée en faveur de mandataires sociaux de la Société.

15.3 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, Notes annexes aux états financiers 2006, notes 7.3 et 7.7, relatives aux avantages du personnel et mandataires sociaux.

¹⁶ Marc Laufer a été directeur général délégué jusqu'en septembre 2006, puis a démissionné. Il est revenu à ces fonctions en mars 2007. Il est également représentant permanent de WMC au conseil d'administration.

CHAPITRE XVI

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

16.1 Echéance du mandat des administrateurs

Voir Section 14.1 du présent document de référence.

16.2 Contrats de service

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat, à l'exception de la convention de prestation de services et de management conclue entre la Société et la holding News Participations, détenue par M. Alain Weill (voir Chapitre XIX – Opérations avec des apparentés).

16.3 Comités spécialisés

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

A ce jour, aucun comité n'a été constitué par le conseil d'administration.

16.4 Gouvernement d'entreprise

La Société ne se conforme pas strictement au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, compte tenu de son périmètre encore limité et d'un actionnariat peu dilué. Néanmoins, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, qui définit notamment les règles et mesures pour évaluer les performances du conseil d'administration. Une description du règlement intérieur figure au paragraphe 21.2.2 ci-dessous. En revanche, la Société n'a pas encore avancé dans sa démarche de nomination d'administrateurs indépendants et de mise en place de comités, comme elle l'avait envisagé au moment de la première admission de ses titres (cf document de base du 2 septembre 2005 enregistré sous le n° I.05-113). Cette étape n'est pas prévue pour 2007, mais compte tenu du changement de périmètre que le Groupe connaîtra en 2007, la Société l'envisage pour l'exercice 2008.

Le Conseil d'administration n'a pas encore procédé à son évaluation pour l'exercice 2006 qu'il doit effectuer conformément à son règlement intérieur.

16.5 Rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2006

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel que modifié par la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003 (la « Loi de Sécurité Financière »), le Président du Conseil d'Administration vous présente son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

Pour le besoins du présent rapport le terme « Société » désigne NextRadioTV et le terme « Groupe » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues conformément aux nouvelles dispositions de la Loi de Sécurité Financière a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant également d'intégrer les principes du « gouvernement d'entreprise » auxquels il adhère et d'en organiser la mise en oeuvre.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'article 11 des statuts, de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de directeur général.

Au 31 mars 2007, il comprend les membres suivants :

Nom	Fonctions	Date de Nomination	Date d'échéance du Mandat
Alain Weill	Président- Directeur Général	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
WMC SAS (représentant permanent : Marc Laufer)	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Nicolas Ver Hulst	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Alain Blanc-Brude	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Isabelle Weill	Administrateur	20 septembre 2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société.

Les autres mandats détenus par les administrateurs dans toute autre société sont décrits dans le rapport annuel.

1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.5 Limite d'âge

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de soixante-dix (70) ans alors que le conseil comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents, est réputé démissionnaire lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

L'âge moyen des membres actuel du conseil d'administration est de 48 ans.

1.6 Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit détenir au moins une (1) action, conformément à l'article 13 des statuts.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Au 28 février 2007, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
Alain Weill	168 500	1,35%	320 300	2,48%
WMC	4 179 950	33,45%	4 179 950	32,4%
Marc Laufer	81 879	0,65%	162 959	1,26%
Isabelle Weill	250	-	500	-
Alain Blanc-Brude	250	-	500	-
Nicolas Ver Hulst	250	-	500	-
TOTAL	4 431 079	35,46%	4 664 709	36,15%

1.7 Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.7.1 Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin, de plein droit, lors de la première assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint soixante-dix ans.

1.7.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins 4 fois par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006, le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois.

1.7.3 Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006, le délai moyen constaté de convocation du Conseil d'Administration est de 3 jours.

Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006 a été de 84%.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- *Les membres du Conseil d'Administration ;*
- *Deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;*
- *Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.*

1.7.4 Information du Conseil d'Administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent notamment de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Lors de chaque réunion, le Président présente au Conseil d'Administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le Président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'Administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est régulièrement tenu informé par le Directeur Général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société, en

particulier toute décision de réorganisation interne, de croissance externe et/ou de désinvestissements. Il est en outre informé par la Direction Générale de l'utilisation faite des autorisations qui lui ont été conférées par le Conseil d'Administration.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard 3 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'Administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Cette obligation d'information suffisante, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur Général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur :

- *pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;*
- *pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.*

De même, les administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et le cas échéant ont le devoir de demander des informations complémentaires.

1.7.5 Représentation des membres du Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 5 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

1.7.6 Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient que, sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du Conseil d'Administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

1.7.7 Prises de décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

1.7.8 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonctions avec un minimum de deux membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

1.8 Missions du Conseil d'Administration

1.8.1 Les missions du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- *détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;*
- *gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;*
- *examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;*
- *étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;*
- *procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.*

1.8.2 Autorisations préalables du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Président-Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par Filiales.

Le Conseil d'Administration autorise également les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Enfin, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles 225-38 et suivants du code de commerce ainsi que pour tout engagement de type « Golden Parachute » ou « Retraite Complémentaire » pris au bénéfice du Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.9 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ont porté notamment sur :

- **13 mars 2006**

-Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005;

- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice;
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005;
- Liste des conventions de l'article L.225.38 et suivants du Code de commerce;
- Questions diverses;
- Pouvoirs.

- **24 avril 2006**

- Convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire, arrêté de l'ordre du jour et du texte des résolutions ;
- Examen et arrêté de l'ensemble des documents à l'attention des actionnaires :
 - rapport de gestion;
 - rapport sur les résolutions à titre extraordinaire;
 - rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ;
- Projet de convention de conseil et d'assistance entre WMC SAS et NextRadioTV.

- **6 juillet 2006**

- Projet de convention de management entre WMC SAS et NextRadioTV.

- **15 septembre 2006**

- Présentation et examen des comptes semestriels au 30 juin 2006 ;
- Constatation de la démission de M. Marc Laufer de son mandat de directeur général délégué ;
- Pouvoirs.

- **8 novembre 2006**

- Transfert de la convention de management conclue entre WMC SAS et NextRadioTV.

1.10 Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Aucune limitation n'a été donnée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général.

II – CONTROLE INTERNE

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

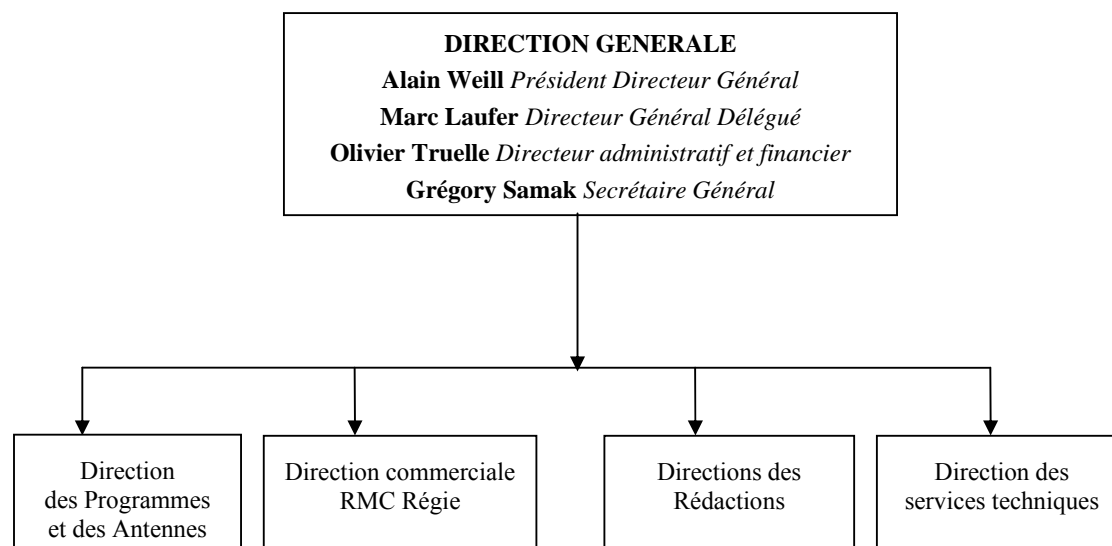
- le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations) ;
- la fiabilité des opérations financières et comptables ;
- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

2.2 Environnement de contrôle et Direction Opérationnelle

La structure organisationnelle du Groupe s'articule comme suit :



L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante de la Société dans son environnement concurrentiel.

Ainsi, la Société a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de programmes et leur commercialisation.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place l'ensemble des fonctions clés nécessaires à un développement commercial indépendant, en créant sa propre régie publicitaire qui assure la commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe.

L'ensemble des fonctions annexes (notamment gestion des émetteurs, ressources humaines, comptabilité, paye, conseil juridique, recouvrement...) est externalisé.

2.3 Qualité des informations comptables, financières et de gestion

En 2006, le Groupe a poursuivi son travail d'harmonisation et d'optimisation de ses procédures d'information et de contrôle interne en conformité avec la loi sur la sécurité financière.

2.3.1 Organisation du système comptable

La tenue de la comptabilité est sous traitée au cabinet d'Expertise Comptable « Exten » qui intervient au sein de la Société pour saisir toutes les opérations à partir des pièces comptables préparées et validées en interne.

Le cabinet Exten utilise le logiciel de comptabilité Sisco agréé CEGID sur le matériel informatique disponible au sein du Cabinet Comptable et effectue toutes les déclarations fiscales et sociales mensuelles, trimestrielles et annuelles.

L'établissement des salaires et des charges sociales est aussi sous-traitée au cabinet d'Expertise Comptable Exten qui les gère au sein de son département social et au vu des demandes d'embauches et données variables fournies par la Société.

S'agissant de l'établissement des budgets et des reporting, le Groupe est organisé de la façon suivante :

- *les budgets du Groupe sont établis dans le courant du dernier trimestre de l'exercice, suivant une procédure budgétaire dont la première étape est constituée par la collecte auprès de chaque chef de service, des données budgétaires de l'exercice n+1. Ces données sont ensuite regroupées pour être transmises à la validation de la Direction Générale du Groupe. Après accord commun entre la Direction Générale du Groupe et chaque chef de service, il est alors procédé à l'élaboration des budgets définitifs ;*
- *un reporting mensuel de la Société ainsi que des données consolidées du Groupe reprenant le détail des encours, le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation est préparé par le cabinet Exten et soumis à la validation de la Direction ;*
- *un comparatif détaillé avec le budget est effectué et les écarts significatifs sont analysés et expliqués ;*
- *Le chiffre d'affaires comptable est rapproché et validé trimestriellement avec les données commerciales issues du logiciel de gestion interne de commercialisation des espaces publicitaires ;*
- *un arrêté complet des comptes est effectué par le cabinet Exten tous les semestres avec établissement du bilan et du compte de résultat ;*
- *tous les semestres, une revue globale des comptes est effectuée afin d'affiner le résultat prévisionnel de l'année en cours ;*
- *les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été consolidés selon l'application des nouvelles normes IFRS. Ils font l'objet d'un rapport écrit des commissaires aux comptes.*

2.3.2 Organisation du contrôle de gestion et du contrôle interne

Le contrôle de gestion de la Société est effectué par le Directeur Général Délégué assisté du Directeur Financier.

Le conseil d'administration n'a pas à ce jour créé de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

Outre le contrôle interne, le Groupe est audité par deux Commissaires aux Comptes titulaires qui interviennent sur les états financiers semestriels et annuels, sociaux et consolidés.

S'agissant des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques, tous les facteurs identifiés par le Conseil d'administration et le cabinet d'Expertise Comptable pouvant avoir des incidences font l'objet d'une évaluation et d'une provision si nécessaire.

En outre, le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ceux-ci font également l'objet d'un contrôle lors de la consolidation statutaire.

LE PRESIDENT

16.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux procédures de contrôle interne pour l'exercice 2006

*Aux actionnaires
NEXTRADIOTV
12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 Paris*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NextRadioTV et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;*
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2007

*Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles*

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi

CHAPITRE XVII

SALARIES

17.1 Effectifs

La ventilation des effectifs au 31 décembre 2006, par fonction et par société, en équivalent temps plein, s'établissait comme suit :

	NEXTRADIOTV	RMC	BFM	RMC Régie	BFM TV	TOTAL
Direction Générale et Programmes	4	2				6
Service Rédaction		77	36		71	184
Techniques	11	1				12
Service Administratif	4					4
Service Antenne	3	26	12		44	85
Commerciaux				47		47
Back-office				5		5
Total	22	106	48	52	115	343

L'effectif moyen équivalent temps complet du Groupe au 31 décembre 2005 était d'environ 293 salariés.

Près de 90% des effectifs du Groupe ont un contrat à durée indéterminée (soit 309 salariés). Parmi les 34 salariés du Groupe qui ont un contrat à durée déterminée, 21 d'entre eux ont un contrat dit « d'usage », conclu en fonction de la saisonnalité des activités.

L'effectif du Groupe en nombre de contrats au 31 décembre 2006 est d'environ 370 salariés, contre 313 au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, le Groupe fait régulièrement appel à des pigistes pour des correspondances locales en soutien du service rédaction des radios et de la chaîne. Ainsi sur l'exercice, l'équivalent temps des salariés pigistes non permanents s'est réparti sur 13 équivalents temps plein en moyenne mensuelle.

Le Groupe n'a pas connu jusqu'à présent de grève ou d'arrêt de travail importants. Le Groupe considère que ses relations avec ses employés sont généralement bonnes.

- Embauches et départs en 2006 en équivalents temps plein

Nombre de salariés embauchés en CDI :	57
Nombre de salariés embauchés en CDD :	58
Nombre de licenciements :	2
Nombre de départs autres	63

Au 31 décembre 2006 et sur l'ensemble des salariés, 44 personnes étaient employées à temps partiel.

Le nombre de postes créés au titre de l'activité télévision s'élève à 26 personnes en équivalents temps plein en 2006.

Le Groupe n'a que très rarement recours à la main d'œuvre extérieure (travailleurs temporaires). En revanche, un certain nombre de consultants intervenant à l'antenne sont rémunérés sous forme de prestations facturées et ne font donc pas partie des effectifs du Groupe.

- Organisation du temps de travail

Des accords ont été mis en place en 2006 au sein du Groupe afin d'homogénéiser la durée du travail au sein de chaque service. La durée du travail a été harmonisée au sein de l'UES NextRadioTV, entraînant pour certaine catégorie de personnel, une compensation financière en contrepartie des journées de repos perdues.

Actuellement, la durée quotidienne de travail est de 7h33 pour l'ensemble des salariés hormis les journalistes, les cadres autonomes, les cadres encadrants et les cadres dirigeants. La durée quotidienne de travail est de 7h37 pour les journalistes et de 7h25 pour les cadres encadrants non journalistes.

Conformément aux dispositions de l'article L 212.9 du code du travail, la réduction du temps de travail est organisée sous forme d'octroi de jours de repos dit JRTT dont les modalités diffèrent en fonction de la qualification des salariés.

Un compte épargne temps (CET) a également été mis en place au sein du Groupe afin de permettre aux salariés de pouvoir indemniser tout ou partie d'un congé.

Le Lundi de Pentecôte est travaillé dans toutes les entreprises du Groupe, dans le cadre de la journée de solidarité.

- Politique de rémunération

Les rémunérations sont revues chaque année dans le cadre des négociations annuelles obligatoires selon un dispositif combinant à la fois une augmentation collective et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chacun des salariés. Par ailleurs, les grilles de salaires minima en place au sein du Groupe, et ne faisant pas l'objet d'accord de branches, sont également revues annuellement dans le cadre de ces mêmes négociations.

- Comité d'entreprise

Le Groupe est constitué en Union Economique et Sociale (UES NextRadioTV), dans laquelle tous les 2 ans des élections de délégués du personnel sont organisées. L'UES est dotée d'une Délégation Unique du Personnel avec un Comité d'Entreprise, de Délégués du personnel et d'un CHSCT. Le comité d'entreprise s'est réuni 13 fois durant l'exercice 2006. Par ailleurs, une dizaine de réunions de négociations annuelles ont eu lieu au sein de notre Groupe prouvant la volonté de dialogue réciproque avec les organisations syndicales représentées dans le Groupe.

- Oeuvres sociales

Le Comité d'entreprise bénéficie, chaque année, d'un budget pour les œuvres sociales qui est abondé par le Groupe.

- Importance de la sous traitance

Le Groupe fait appel à des prestataires extérieurs notamment en ce qui concerne la diffusion (TDF, GlobeCast...). Par ailleurs, le Groupe fait appel à la sous-traitance pour tout ce qui concerne l'entretien de ses locaux, le gardiennage, la comptabilité, le service de paie, le standard auditeurs...

- Formation professionnelle

Un budget de 251 K€ a été consacré à la formation au cours de l'année 2006. Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle est de 1 134 heures pour l'exercice 2006 ; ainsi 183 salariés du Groupe NextRadioTV ont pu bénéficier d'une formation au cours de cet exercice

17.2 Participation des mandataires sociaux

17.2.1 Participation des mandataires sociaux au capital de l'émetteur

Au 28 février 2007, l'intérêt des mandataires sociaux au capital de l'émetteur était le suivant :

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	% actions	Nombre droits de vote	% droits de vote
Alain Weill	168 500	1,35%	320 300	2,48%
WMC	4 179 950	33,45%	4 179 950	32,4%
Marc Laufer	81 879	0,65%	162 959	1,26%
Isabelle Weill	250	-	500	-
Alain Blanc-Brude	250	-	500	-
Nicolas Ver Hulst	250	-	500	-
TOTAL	4 431 079	35,46%	4 664 709	36,15%

17.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de la Société.

17.2.3 Attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Des actions gratuites ont été attribuées à M. Marc Laufer durant l'exercice 2005. Ce dernier étant également salarié, cette information figure dans la section 17.3.3 ci-dessous.

17.3 Intéressement et participation du personnel

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation

Dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe (FCPE NextRadioTV Incentive), institué le 9 septembre 2005, au profit de l'ensemble des salariés du Groupe, la participation collective des salariés du Groupe au capital de la Société s'élève à 39.238 actions au 31 décembre 2006 (soit 0,31 % du capital social).

Ce Plan Epargne Groupe (PEG) a permis de mettre en place un fonds commun de placement, dénommé « NextRadioTV Incentive ». Grâce à ce dernier, et à des conditions préférentielles, 146 salariés sont devenus actionnaires de NextRadioTV par le biais du fonds, ce qui représente environ 70 % de l'effectif total de la Société à la date de la mise en place.

17.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

17.3.3 Attribution d'actions gratuites aux salariés

Le directoire, dans sa séance du 29 août 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005, a attribué 26.500 actions gratuites à M. Frank Lanoux (13.250) et M. Marc Laufer (13.250). Ces 26.500 actions gratuites seront émises sans condition à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (soit le 29 août 2007).

Par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le Conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux, ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche.

Trois tranches ont ainsi été attribuées à six salariés du Groupe, dont 50.250 actions gratuites au titre de la Tranche 1 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), 25.625 actions gratuites au titre de la Tranche 2 (avec une période d'acquisition expirant le 15 décembre 2007), et 29.000 actions gratuites au titre de la Tranche 3 (avec une période d'acquisition expirant le 31 décembre 2008). 62.500 actions gratuites sont devenues caduques du fait du départ d'un salarié. Il n'y a donc plus que 58.000 actions gratuites en vigueur à ce jour au titre de ce plan.

CHAPITRE XVIII

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 28 février 2007 :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Alain Weill*	168 500	1,35%	320 300	2,50%
Alpha Radio BV* ¹⁷	2 972 919	23,79%	2 972 919	23,17%
WMC* et **	4 179 950	33,46%	4 179 950	32,57%
<i>Total concert</i>	<i>7 321 369</i>	<i>58,60%</i>	<i>7 473 169</i>	<i>58,23%</i>
Divers nominatifs et dirigeants	537 629	4,30%	735 209	5,72%
Autodétention***	10 239	0,08%	-	-
Public	3 316 041	26,54%	3 316 041	25,84%
Sycomore Asset Management	637.698	5,10%	637.698	4,97%
Financière de l'Echiquier	631.700	5,05%	631.700	4,92%
Salariés (PEG)	39 238	0,31%	39 238	0,31%
TOTAL	12 493 914	100,00%	12 833 055	100,00%

*action de concert déclarée entre WMC, Alain Weill Alpha Radio BV

** société détenue à 99% par M. Alain Weill

*** actions détenues par le biais du contrat de liquidité au 31 décembre 2006

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

18.2 Contrôle de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société est contrôlée par M. Alain Weill, qui détient directement et indirectement environ 35% du capital et des droits de vote ; il agit de concert avec la société Alpha Radio B.V., le concert détenant ainsi 58,60% du capital et 58,23% des droits de vote.

A la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive ; toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

Les déclarations de franchissement de seuils légaux notifiées à la Société et à l'Autorité des marchés financiers en 2006 en application de l'article L.233-7 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet www.amf-france.org.

18.3 Pactes d'actionnaires et action de concert

Un accord d'action de concert a été conclu entre WMC, Monsieur Alain Weill et Alpha Radio BV le 24 septembre 2005 et est entré en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société à la négociation

¹⁷ ALPHA RADIO BV est une société de droit néerlandais dont le capital est détenu par 6 véhicules de fonds d'investissement à hauteur de 97,9%, parmi lesquels ALCOR CI L.P., limited partnership de l'île de Jersey, détient 88,08%, le solde de 2,1% étant détenu par des personnes physiques. Le seul actif détenu par Alpha Radio BV est sa participation dans NEXTRADIOTV. ALPHA RADIO BV fait partie du Groupe Alpha (pour plus d'informations, voir www.groupealpha.com).

sur Eurolist d'Euronext Paris. Cet accord, constitutif d'une action de concert au sens de la réglementation boursière, a pour objet d'organiser les relations entre ces trois actionnaires selon les modalités suivantes :

- consultation préalable avant toute assemblée générale en vue d'adopter une position commune ;
- obligation d'information réciproque en cas de cession des titres (sans droit de préemption) ;
- interdiction pour Alpha Radio BV de céder ses titres à un concurrent du Groupe.

CHAPITRE XIX

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Flux intra-groupe

Un compte courant d'actionnaire est détenu par WMC, d'un montant de 250.000 euros en principal au 31 décembre 2006, rémunéré au taux légal en vigueur de 4,48% pour l'exercice clos le 31.12.2006. Ce compte courant a été remboursé début 2007.

A effet 1^{er} juillet 2006, la Société a conclu une convention de prestations de service et de management avec la société WMC aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Cette convention a été transférée par la suite dans les mêmes termes et conditions à la société News Participations, société mère de WMC et holding animatrice du Groupe. Cette convention a été approuvée de manière préalable par le conseil d'administration.

En contrepartie de ces prestations, la Société verse annuellement à News Participations une rémunération globale de 951.420 euros HT, incluant la rémunération du Président-Directeur Général de la Société, M. Alain Weill, qui était jusqu'en juin 2006 versée par la Société. Cette rémunération se décompose de la manière suivante :

- en contrepartie des prestations de direction rendues par News Participations : 673.392 euros HT par an,
- en contrepartie des prestations connexes et accessoires (comprenant la rémunération de l'assistante de M. Alain Weill) : 252.748 euros HT par an, étant précisé que ces rémunérations sont facturées à NextradioTV avec une marge de 10% au profit de News Participations.

NextradioTV rembourse également à News Participations les frais et dépenses raisonnables engagés pour les besoins de la réalisation des prestations.

En outre, la Société refacture à ses cinq filiales (BFM, BFM TV, InterNext, RMC et RMC Régie), par l'intermédiaire de conventions de prestations de services, les services de Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes. Le montant des refacturations est calculé selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Par ailleurs, une convention de trésorerie centralisée a été conclue entre les sociétés BFMTV, BFM, RMC, RMC Régie et la Société le 22 novembre 2006 à effet 1^{er} décembre 2006. Cette convention a pour objet de confier à la Société la gestion centralisée de la trésorerie des sociétés BFMTV, BFM, RMC et RMC Régie, ses filiales.

Enfin, sont également refacturés aux autres sociétés du Groupe, les mises à disposition de locaux et de standard téléphonique par la filiale RMC, titulaire du bail principal. La mise à disposition de la marque BFM à la filiale BFM TV, a fait l'objet d'un contrat de redevance de marque entre les deux filiales.

Par ailleurs, s'agissant du sous-groupe constitué des sociétés Groupe Tests Holding et de ses filiales, acquis le 4 avril 2007, il n'existe aucune convention intra-groupe actuellement en vigueur, à l'exception de la convention de gestion de trésorerie conclue entre Groupe Tests Holding et chacune de ses filiales, aux termes de laquelle la société Groupe Tests Holding est en charge de gérer la trésorerie du groupe.

19.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2006

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 / Convention de management de WMC au profit de NEXTRADIOTV

Votre conseil d'administration du 6 juillet 2006 a autorisé la convention de management à effet du 1^{er} juillet 2006 entre les sociétés NextradioTV et WMC, renouvelable par tacite reconduction.

*Objet de la convention : WMC assure une prestation de direction et d'assistance au profit de NextRadioTV
Administrateur concerné : Monsieur Alain Weill
Montant HT facturé par WMC au titre de l'exercice 2006 : 317 140 €*

1.2 / Convention de management de News Participations au profit de NEXTRADIOTV

Votre conseil d'administration du 8 novembre 2006 a autorisé la convention de management à effet du 1^{er} novembre 2006 entre les sociétés NextradioTV et News Participations, renouvelable par tacite reconduction.

*Objet de la convention : News Participations assure, en remplacement de la société WMC, une prestation de direction et d'assistance au profit de NextRadioTV.
Administrateurs concernés : Monsieur Alain Weill et Madame Isabelle Weill
Montant HT facturé par News Participations au titre de l'exercice 2006 : 158 570 €*

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de Business FM

- *Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateurs communs : Alain Weill, Alain Blanc-Brude.*

- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour Business FM la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 : 637 485 Euros*

2.2 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIOTV au profit de RMC Régie

- *Convention conclue le 1er janvier 2003, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateur commun : Alain Weill.*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC Régie la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 : 509 152 Euros*

2.3 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de RMC

- *Convention conclue le 1er novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateur commun : Alain Weill.*
- *Objet de la convention : Nextradio a la charge d'assurer pour RMC la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 : 1 575 447 Euros*

2.4 / Convention de conseil et assistance de NEXTRADIO au profit de BFM TV

- *Convention conclue le 1er mai 2005, renouvelable par tacite reconduction.*
- *Administrateur concerné : Alain Weill*
- *Objet de la convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour BFM TV la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.*
- *Montant HT facturé sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 : 1 406 303 Euros*

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit

Louis-Pierre Schneider

Deloitte & Associés

Jean-Luc Berrebi

CHAPITRE XX

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2006 en normes IFRS

- Comptes de résultats consolidés aux 31 décembre 2006, 2005 et 2004

Compte de résultat IFRS	31.12.2006	31.12.2005	Notes	31.12.2004
Recettes publicitaires radio	46 520	38 186		30 136
Recettes publicitaires télé	4 958	140		
Autres prestations de services	2 041	1 688		1 526
Chiffre d'affaires	53 520	40 015	7.1	31 663
Autres produits de l'activité	954	892		832
Subvention	41			
Charges externes	-24 061	-16 168	7.2	-15 030
Impôts et taxes	-1 866	-831		-688
Charges de personnel	-24 338	-16 572	7.3	-13 521
Dotations aux amortissements	-1 282	-892		-822
Dotations nettes aux provisions	-409	-118		-300
Autres produits et charges d'exploitation	-63	16		-273
Résultat opérationnel courant	2 496	6 341		1 861
Autres produits et charges opérationnels	19	12	7.4	1 707
Résultat opérationnel	2 515	6 354		3 568
Produits de trésorerie et d'équivalents	347	154		28
Coût de l'endettement financier Brut	-879	-1 342		-1 202
Coût de l'endettement financier Net	-532	-1 187	7.5	-1 174
Autres produits et charges financiers	-40	-36		-22
Charge d'impôt	93	-2 909	7.6	-709
Résultat net des activités poursuivies	2 036	2 221		1 664
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession				
Résultat net	2 036	2 221		1 664
dont part Groupe	1 764	1 633		1 193
dont intérêts minoritaires	272	588		471
Résultat de base par action	0,14 €	0,15 €	7.7	29,81 €
Résultat dilué par action	0,14 €	0,15 €	7.7	29,81 €

• **Bilans consolidés aux 31 décembre 2006, 2005 et 2004**

Bilan consolidé IFRS	31.12.2006	31.12.2005	Notes	31.12.2004
Goodwill	56 649	56 649	8.1	48 982
Autres immobilisations incorporelles	1 920	2 181	8.2	12
Immobilisations corporelles	4 347	3 930	8.3	1 868
Prêts et créances	452	439	8.4	211
Actifs d'impôts différés	11 721	11 591	8.5	14 479
ACTIFS NON COURANTS	75 089	74 790		65 551
Créances clients	26 067	20 918	8.6	22 641
Autres débiteurs	8 495	6 831	8.7	7 926
Actifs d'impôts exigibles	56	94	8.8	56
Autres actifs financiers	1 027	1 056	8.9	1 328
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 530	11 556	8.10	3 065
ACTIFS COURANTS	50 175	40 454		35 016
TOTAL ACTIF	125 265	115 244		100 568
Capital	500	500	8.11	400
Primes	54 786	54 786	8.12	14 832
Réserves consolidées	15 535	13 344	8.14	12 036
Résultat net part du Groupe	1 764	1 633		1 193
<i>sous total capitaux propres groupe</i>	<i>72 586</i>	<i>70 263</i>		<i>28 461</i>
Intérêts minoritaires	862	886	8.15	2 420
CAPITAUX PROPRES	73 448	71 149		30 881
Provisions à long terme	3 123	3 257	8.16	3 017
Passifs financiers	5 556	2 695	8.17	30 509
Autres passifs non courants		802	8.18	
PASSIFS NON COURANTS	8 678	6 753		33 527
Passifs financiers	13 252	11 554	8.17	11 348
Provisions à court terme		6	8.16	669
Fournisseurs et autres créditeurs	15 108	14 353	8.19	11 726
Dettes fiscales et sociales	14 779	11 429	8.20	12 416
PASSIFS COURANTS	43 139	37 342		36 159
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	125 265	115 244		100 568

- **Variation des capitaux propres consolidés**

	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et Résultat consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31.12.04	400	14 832		13 230	28 462	2 421	30 882
Opérations sur le capital	100	39 954			40 054		40 054
Paiements fondés sur des actions				277	277		277
Opérations sur titres auto-détenus			-163		-163		-163
Résultat net 2005				1 633	1 633	588	2 222
Variation de périmètre						-2 123	-2 123
Capitaux propres clôture 31.12.05	500	54 786	-163	15 140	70 263	886	71 149
Paiements fondés sur des actions				594	594		594
Opérations sur titres auto-détenus			-28		-28		-28
Dividendes						-280	-280
Résultat net 31.12.2006				1 764	1 764	272	2 036
Autres mouvements				-7	-7	-16	-23
Capitaux propres clôture 31.12.06	500	54 786	-191	17 491	72 586	862	73 448

• **Tableau des flux de trésorerie consolidés**

	31.12.2006	Notes	31.12.2005	31.12.2004
Résultat net	2 036		2 222	1 664
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie non liés aux opérations d'exploitation - IFRS 2	594	8.16.1	277	
autres charges	-94			822
Dotations aux amortissements	1 282	8.2/8.3	892	
Variation des provisions	-140	8.16	-371	-1 795
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	2		-16	276
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	3 680		3 005	968
Coût de l'endettement financier net	572	7.5	1 187	1 174
Charge d'impôts sur le résultat	93	7.6	2 909	709
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt	4 345		7 101	2 851
Augmentation (diminution) des clients et autres débiteurs	6 747		-2 958	7 309
Augmentation (diminution) des fournisseurs	-4 105		-1 640	-5 799
Sous total variation du besoin en FDR lié aux opérations d'exploitation	-2 641		4 598	-1 510
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles - Impôt versé	-38		-19	-19
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	1 666		11 680	1 322
Activités d'investissement				
Produits sur cessions d'immobilisations corporelles			22	10
Acquisition d'immobilisations corporelles	-1 370	8.3	-2 926	-123
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-103	8.2	-2 203	-20
Acquisition d'immobilisations financières	-19	8.4		
Acquisition de filiales nette des trésorerie cédées/acquises			-3 212	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-1 491		-8 319	-133
Activités de financement				
Augmentation de capital			33 475	
Imputation frais d'introduction sur prime d'émission			-1 039	
Abondement PEGG			-200	
Dividendes versés	-280			
Augmentation des passifs à long terme	4 129		2 420	2 100
Remboursement des passifs à long terme	-1 063		-31 077	-3 050
Créance/Dette financière sur Swap de taux d'intérêts	-135	4.14.15		-362
Intérêts nets versés	-572	7.5		
au remboursement du passif				1 138
Financements garantis -Dette financière sur contrat d'affacturage	4 885	8.17	-1 944	
Financements garantis -Titres BNP OPCVM indisponibles	8		-134	
Rachats d'actions propres	-44		-165	
Augmentation (diminution) des autres passifs à long terme	-802	8.18	802	
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	6 128		2 139	-174
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRESORERIE	6 302		5 500	1 014
Trésorerie début d'exercice	7 948		2 448	1 434
Trésorerie fin d'exercice	14 250		7 948	2 448

Dans le tableau de flux, le terme trésorerie désigne la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

Les montants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de découverts bancaires indiqués dans le tableau de flux de trésorerie se détaillent comme suit :

Valeur brute	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Placements à court terme (< 3 mois)		4 428	2 932
Comptes-courants bancaires et caisses	14 530	7 128	133
<i>sous-total Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>14 530</i>	<i>11 556</i>	<i>3 065</i>
Découverts bancaires	-280	-3 608	-617
Total	14 250	7 948	2 448

Le montant des comptes courants bancaires et caisses au 31 décembre 2006 intègre la cession du portefeuille titres pour un montant de 3 249 K€, montant réinvesti en début d'exercice suivant.

Note 1 – Informations générales et description de l'activité

NextRadioTV est un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio et de la télévision. C'est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul Groupe indépendant, spécialisé dans l'information.

Le Groupe est aujourd'hui constitué des stations de radio RMC et BFM, et de la chaîne de télévision BFM TV, chaîne gratuite (TNT) d'informations en continu. La régie publicitaire en charge de la commercialisation de l'espace publicitaire de RMC, BFM et BFMTV fait partie du Groupe NextRadioTV.

La société NextRadioTV, société consolidante du Groupe NextRadioTV, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane à Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques et des licences de télévision numérique terrestre, attribuées par les pouvoirs publics français (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour une période donnée, et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution.

Les comptes consolidés de l'exercice 2006 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2007.

Note 2 – Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice

Création de la filiale InterNext

La filiale InterNext a été créée le 19 mai 2006. Son activité consiste en la gestion du département Multimédia du groupe NextRadioTV. Les services multimédias existant dans chacune des filiales du Groupe sont en cours de transfert sur cette nouvelle filiale.

Intégration fiscale

Le Groupe a opté le 14 avril 2006 pour le régime d'intégration fiscale. Cette option permettra au Groupe NextRadioTV de compenser les bénéfices et déficits fiscaux de chacune de ses filiales à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006.

Note 3 – Présentation et base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de l'exercice 2006 du Groupe NextRadioTV ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel inclut les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou *Standing Interpretations Committee* (SIC) et du comité d'interprétation des normes d'information financière internationales ou *International Financial Reporting Interpretations Committee*

(IFRIC) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) au 31 décembre 2006 et applicables à cette date.

Le Groupe n'a pas retenu l'option offerte par l'amendement de la norme IAS 19 de comptabiliser les écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Parmi les normes et interprétations IFRS émises mais non encore entrées en vigueur et pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner le Groupe NextRadioTV sont les suivantes :

- IFRIC 8 – Champ d'application d'IFRS2, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} mai 2006.
- IFRS 7 : Informations à fournir sur les instruments financiers - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007
- IFRIC 11: Champ d'application d'IFRS2, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2007.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels de l'application de ces normes et de ses interprétations sur les résultats consolidés, la situation financière, la variation de trésorerie et le contenu des annexes aux comptes est en cours. Le Groupe n'anticipe pas, à ce stade de sa réflexion, d'impact matériel.

Note 4 – Principales règles et méthodes comptables

Note 4.1 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère ("les filiales"). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le groupe NextRadioTV n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2006, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

Note 4.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1^{er} janvier 2003, date de transition aux IFRS pour le Groupe NextRadioTV, sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût du regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs en date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, et de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

Pour rappel, lors de la première application des normes IFRS, le groupe NextRadioTV n'a pas retraité les regroupements d'entreprises intervenus antérieurement à la date de transition (option IFRS 1).

Note 4.3 Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise, en date de prise de contrôle. Ils sont comptabilisés en tant qu'actifs et évalués à leur coût, diminué d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en note 4.12.1.

Note 4.4 Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone Euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle autre que l'Euro. Les règles de conversion des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le Groupe NextRadioTV sur les périodes présentées.

Les transactions en monnaie étrangères, peu significatives pour le Groupe, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction.

Note 4.5 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires ainsi que les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Les opérations d'échanges ne sont pas reconnues en bilan et en résultat car elles ne concernent que des services de nature et valeur similaires.

Les redevances et subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous-jacent (le Groupe n'a qu'un seul accord avec une société italienne qui utilise le nom "RMC"). Ces redevances sont inscrites en "autres produits de l'activité".

Note 4.6 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement et est réparti entre passifs courants et non courants. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Note 4.7 Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe a signé avec la Communauté Européenne, une convention de subvention pour le co-financement d'émissions télévisées consacrées aux activités de l'Union Européenne pour une durée allant du 16 novembre 2006 au 31 décembre 2007.

Le montant cofinancé par la Commission Européenne est inscrit dans les comptes d'autres produits de l'activité pour la quote-part revenant à l'exercice 2006 (soit 41 K€)

Note 4.8 Avantages du personnel

Note 4.8.1 Retraites

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par un expert indépendant.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de la période. La charge opérationnelle comptabilisée au compte de résultat pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Le coût financier correspondant à la charge de désactualisation de la provision est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

Note 4.8.2 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les options d'achats ou de souscriptions d'actions ou les attributions d'actions gratuites portant sur le capital d'une des sociétés du Groupe, sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi.

S'agissant d'un plan d'action dont le paiement s'effectue en actions, la norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge est reconnue dans les charges de personnel au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Note 4.9 Charge d'impôt

La rubrique "charge d'impôt" intègre l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable à la suite des réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, et en retenant le taux voté ou quasi voté à la date de clôture de la période.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire, dans le cadre de la convention d'intégration fiscale liant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevés par une même autorité fiscale.

Note 4.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Agencements et installations	5-10 ans
Matériel et outillage	4-5 ans
Matériel de bureau, informatique	4-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique "autres produits et charges d'exploitation" du compte de résultat.

Note 4.11 Autres immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut pas être mesuré de façon fiable.

Le Groupe a activé au 31 décembre 2005 une immobilisation incorporelle correspondant au coût global de réaménagement des fréquences de diffusion de l'analogique vers le numérique du fait de la mise en fonction du réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre). Ce chantier est encadré par le décret n° 2003-620 du 4 juillet 2003. L'immobilisation ainsi constatée fait l'objet d'un amortissement dont la durée correspond à celle d'exploitation de la licence TNT octroyée par le CSA, soit dix ans.

Les immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Marques	non amorties
Logiciels	1-3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique "dotations aux amortissements" du compte de résultat.

Le Groupe ne supporte aucune dépense de recherche et développement.

Note 4.12 Dépréciations d'actifs

Note 4.12.1 Goodwill

Les Goodwill reconnus initialement au coût sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou au groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT auquel un Goodwill a été affecté est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du Goodwill et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles et sont comptabilisées en résultat opérationnel.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 9.1.

Note 4.12.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

A chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé (absence d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs), le Groupe estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charge dans le résultat opérationnel.

Note 4.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre.

Note 4.14 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument (note 8.18).

Note 4.14.1 Actifs financiers

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés, à des dépôts de garantie, et d'autre part, au solde de trésorerie indisponible relatif au contrat de liquidité (note 8.11). A chaque date d'arrêté, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués à leur juste valeur, les variations éventuelles de juste valeur d'une période à une autre étant comptabilisées au capitaux propres. Du fait du caractère non significatif de la valeur de ces titres de participation non consolidés, le Groupe considère que leur juste valeur correspond à leur coût d'acquisition.

Dépôts de garantie

Ils correspondent aux sommes versées dans le cadre de contrats locatifs simples. Ces actifs sont comptabilisés et évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cependant, au vu de leurs caractéristiques, la valeur comptable correspond aux sommes versées initialement.

Note 4.14.2 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indices objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouvrés, totalement ou partiellement.

Note 4.14.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes courants bancaires, réserve de trésorerie immédiatement disponible dans le cadre du contrat d'affacturage mis en place au sein du Groupe) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme, facilement

convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

Note 4.14.4 Actions propres

Les titres représentatifs du capital de NextRadioTV auto-détenus par le Groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

Note 4.14.5 Autres actifs financiers

Ils se composent d'une part, du fonds de garantie existant dans le cadre des opérations d'affacturage initiées par le Groupe. Ce fonds de garantie correspond à un compte bancaire bloqué au profit de l'organisme d'affacturage. Il est évalué et comptabilisé à sa juste valeur. D'autre part, les autres actifs financiers correspondent à la comptabilisation de la créance relative à la variation de juste valeur du contrat de swap de taux (cf note 8.9).

Note 4.14.6 Passifs financiers non courants

Cette rubrique comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires et de la dette liée aux contrats de location financement (échéance de remboursement supérieure à 1 an).

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Note 4.14.7 Passifs financiers courants

Cette rubrique comprend les découverts bancaires à court terme, la partie court terme des emprunts bancaires, la partie court terme de la dette liée aux contrats de location financement (échéances de remboursement inférieure à un an) et la dette financière liée aux opérations d'affacturage initiées par le Groupe.

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

Note 4.14.8 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créditeurs

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, jrtt et compte-épargne temps, les charges et cotisations sociales.

Les autres créditeurs correspondent pour l'essentiel aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux et volumes contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et les différents annonceurs publicitaires.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

Note 4.15 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre d'actions en circulation de la période et de la période précédente présentée est calculé hors action d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté des effets des instruments dilutifs par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 5 – Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de perte de valeur des goodwill (cf note 8.1 et 9.1) et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs), ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation – cf note 8.16).

Note 6 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation retenu aux différentes périodes présentées est le suivant :

Sociétés	Siège social	% de contrôle	activité	Méthode de consolidation
NEXTRADIOTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS		Holding	Société mère
RMC	10-12, quai Antoine 1er 98000 MONACO	95,34	Radiodiffusion	Intégration globale
BUSINESS FM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	Radiodiffusion	Intégration globale
RMC Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	Régie Publicitaire	Intégration globale
BFM TV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	Chaîne Thématique	Intégration globale
Internext	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 PARIS	100	Multimédia	Intégration globale
MEDIAMÉTRIE	55-63, rue Anatole France 92500 LEVALLOIS PERRET	5,38	Institut de Sondage	Non consolidée

Les principaux agrégats pour les filiales non consolidées sont les suivants au 31 décembre 2006:

Filiale	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
Médiamétrie	7 836 K€	45 514 K€	- 3 415 K€

Note 7 – Notes sur le compte de résultat consolidé

Note 7.1 Produits des activités ordinaires

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
<i>Recettes Publicitaires radio</i>	46 520	38 186	30 136
<i>Recettes Publicitaires télévision</i>	4 958	140	
<u>Autres Prestations de services :</u>			
Activités Multimédia	1 020	955	894
Production de messages publicitaires	748	645	392
Activités diverses	273	88	241
Chiffre d'Affaires	53 520	40 015	31 663
Redevance de marque Italie	954	892	832
Produits des activités ordinaires	954	892	832

Le Groupe ne comptabilise pas les transactions d'échanges dans la mesure où ces échanges concernent essentiellement des services de nature similaire (échanges publicitaires).

A titre d'information, les flux liés à ces opérations d'échanges représentent un montant de 21 110 K€ au 31 décembre 2006, 17 055 K€ au 31 décembre 2005 et 15 628 K€ au 31 décembre 2004.

Note 7.2 Charges externes

Les charges externes se composent des éléments suivants :

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Coûts des programmes	-1 367	-1 137	-1 200
Coûts de diffusion	-10 407	-7 306	-6 672
Marketing, promotion et relations publiques	-3 773	-2 357	-2 096
Droits et redevances payées	-2 904	-1 030	-1 497
Charges de location	-2 258	-1 335	-1 375
Autres charges opérationnelles	-3 352	-3 003	-2 190
Charges externes	-24 061	-16 168	-15 030

Note 7.3 Charges de personnel

Note 7.3.1 Détail de la charge de personnel

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Salaires et Traitements	-17 044	-11 881	-9 818
Avantages du personnel	-594	-128	
Charges sociales	-6 700	-4 563	-3 703
Total	-24 338	-16 572	-13 521

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en note 9.6.

Note 7.3.2 Effectif

L'effectif (hors pigistes) du Groupe en équivalent temps plein est composé des catégories suivantes:

	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Cadres	245	223	147
Agents de maîtrise	-	-	-
Employés	98	70	29
Ouvriers	-	-	-
Total	343	293	176

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France et à Monaco.

Le Groupe fait également appel à des pigistes de manière régulière pour des correspondances régionales ou des remplacements parisiens.

Note 7.4 Autres produits et charges opérationnels

Les "autres produits et charges opérationnels" au 31 décembre 2006 isolent principalement l'impact des diverses provisions comptabilisées par la société RMC, antérieurement à sa reprise par le Groupe en 2000. Le détail de ce poste est le suivant :

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Charges de restructuration BFM			-600
Reprises nettes sur prov. restructuration RMC	19	12	2 307
Autres produits et charges d'exploitation	19	12	1 707

Note 7.5 Coût de l'endettement financier net

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
<u>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</u>			
Produits de cession de valeurs mobilières de placement	159	154	28
Produits financiers sur contrat swapp de taux	188		
<u>Coût financier brut :</u>			
Intérêts sur compte-courant d'associés (note 9.3)	-11	-511	-812
Frais financiers sur affacturage		-225	-230
Frais financiers sur contrats de location financement (note 9.2)	-492	-169	-61
Intérêts sur emprunts bancaires	-322	-402	-43
Autres frais financiers	-53	-34	-56
Cout de l'endettement financier net	-532	-1 187	-1 174

Note 7.6 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Résultat opérationnel	2 515	6 354	3 568
Coût de l'endettement financier net	-532	-1 187	-1 174
Autres produits et charges financiers	-40	-36	-22
	1 943	5 131	2 372
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%	33,83%
Impôt théorique	648	1 710	802
Impôt courant	38	19	19
Impôt différé	-130	2 890	690
Impôt réel	-93	2 909	709
Taux d'impôt réel	-4,8%	56,7%	29,9%
Ecart sur IS	741	-1 199	93
Ecart sur taux	38,1%	-23,4%	3,9%

Détail

Effet des différences permanentes sur les bases fiscales	-15	-26	390
Effet des différences temporaires sur les bases fiscales	-182	-73	
Effet des IDA sur filiales (BFM TV)	919	-918	
Effets des écritures de consolidation	55		
Décalage sur réintégration provision pour risques			-63
Effets des régularisations relatives à l'exercice précédent (1)		-163	-215
Effet IFA comptabilisé en perte	-38	-19	-19
Total	741	-1 199	93

(1) changement du taux d'imposition de 33,83% à 33,33%

Note 7.7 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période. Le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur la période, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (note 8.16.1).

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions et du nombre moyen dilué d'actions ordinaires :

Au 31 décembre 2006 :

	Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
31/12/05 Solde à l'ouverture	12 493 914	-9 477	12 484 437	1 060 322
31/01/06 Vente actions propres		1 893	12 486 330	957 855
28/02/06 Rachat actions propres		-148	12 486 182	1 060 470
31/03/06 Vente actions propres		1 343	12 487 525	1 026 372
30/04/06 Rachat actions propres		-492	12 487 033	1 060 543
31/05/06 Rachat actions propres		-7 148	12 479 885	1 025 744
30/06/06 Rachat actions propres		-1 470	12 478 415	1 059 811
31/07/06 Vente actions propres		1 847	12 480 262	1 059 967
31/08/06 Vente actions propres		3 186	12 483 448	1 026 037
30/09/06 Vente actions propres		1 506	12 484 954	1 060 366
31/10/06 Rachat actions propres		-299	12 484 655	1 026 136
30/11/06 Vente actions propres		537	12 485 192	1 060 386
31/12/06 Rachat actions propres		-1 517	12 483 675	
	12 493 914	-10 239	12 483 675	12 484 009

Effet dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites

84 500

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires

12 568 509

Aucune opération sur actions ordinaires n'est intervenue dans le courant de l'exercice 2006.

Au 31 décembre 2005 :

		Actions émises	Actions propres	Actions en circulation	Nbre d'action pondéré
01/01/05	Solde à l'ouverture (1)	10 000 000		10 000 000	6 301 370
19/08/05	Augment. capital réservée WMC	833 250		10 833 250	1 424 647
06/10/05	Augmentation capital IPO	1 282 176		12 115 426	265 544
14/10/05	Augmentation capital salariés	39 238		12 154 664	366 305
25/10/05	Echange de titres BFM	156 750		12 311 414	
25/10/05	Echange de titres RMC	182 500		12 493 914	1 232 276
30/11/05	Rachat actions propres		-7 968	12 485 946	1 060 450
31/12/05	Rachat actions propres		-1 509	12 484 437	
		12 493 914	-9 477	12 484 437	10 650 592

Effet dilutif des plans d'options d'actions gratuites 147 000

Nombre moyen dilué d'actions ordinaires 10 797 592

(1) le nombre d'actions à l'ouverture tient compte de la division par 250 de la valeur nominale des actions du capital de NextRadioTV portant le nombre d'actions de 40 000 à 10 000 000 et la valeur nominale de l'action, de 10€ à 0,04 €.

Au 31 décembre 2006, 2005 et 2004 les résultats de base et dilué par action se présentent comme suit :

	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Résultat net part Groupe (en K€)	1 764	1 633	1 193
Effet net d'impôt des actions ordinaires dilutives	-	-	-
<i>Résultat net part Groupe de l'exercice (en K€)</i>	<i>1 764</i>	<i>1 633</i>	<i>1 193</i>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	12 484 009	10 650 592	40 000
Effet des actions ordinaires dilutives	84 500	147 000	
<i>Nombre moyen dilué d'actions ordinaires</i>	<i>12 568 509</i>	<i>10 797 592</i>	<i>40 000</i>
Résultat de base par action (en €)	0,14	0,15	29,81
Résultat dilué par action (en €)	0,14	0,15	29,81

Note 8 – Notes sur le Bilan consolidé

Note 8.1 Goodwill

Détail par Société détenue

K€	31.12.2004	Acquisition	Cession	31.12.2005
RMC	46 279	4 685	-	50 964
BFM	2 703	2 982	-	5 685
Valeur brute	48 982	7 667	-	56 649
Pertes de valeur	-	-	-	-
Valeur nette	48 982	7 667	-	56 649
K€	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
RMC	50 964	-	-	50 964
BFM	5 685	-	-	5 685
Valeur brute	56 649	-	-	56 649
Pertes de valeur	-	-	-	-
Valeur nette	56 649	-	-	56 649

Les valeurs comptables des goodwill au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005 sont identiques. Le seul mouvement de périmètre intervenu dans le courant de l'exercice 2006 concerne la création de la filiale "InterNext".

Les tests de perte de valeurs ont été effectués sur ces périodes et n'ont pas mis en évidence de perte de valeur à comptabiliser (cf note 9.1).

Note 8.2 Autres immobilisations incorporelles

K€	31.12.2004	Acquisition	Cession	31.12.2005
Concessions, brevets, licences	215	292	44	462
Plan de réaménagement des fréquences		1 911	-	1 911
Valeur brute	215	2 203	44	2 373
Dotation de la période	-	34	-	-
Reprises sur cession			43	
Amortissements	203	34	43	193
Valeur nette	12			2 181
K€	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
Concessions, brevets, licences	462	103	25	539
Plan de réaménagement des fréquences	1 911	-	-	1 911
Valeur brute	2 373	103	25	2 450
Dotation de la période	-	363	-	-
Reprises sur cession	-		25	
Amortissements	193	363	25	531
Valeur nette	2 181			1 920

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées d'une part, de licences et logiciels informatiques et d'autre part, du total des frais engagés dans le cadre du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (1 911 K€). Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune des ces immobilisations n'est soumise à restriction.

Depuis sa création, le Groupe n'a pas engagé de dépenses de recherche et développement.

Note 8.3 Immobilisations corporelles

K€	31.12.2004	Acquisition	Cession	31.12.2005
Installations techniques, matériels et outillage industriels	574	2 614	15	3 173
Installations générales et agencements	3 286	111	19	3 378
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	280	201	-	481
Valeur brute	4 140	2 926	34	7 031
Dotation de la période	-	858	-	-
Reprises sur cession			28	
Amortissements	2 272	858	28	3 101
Valeur nette	1 868			3 930
K€	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
Installations techniques, matériels et outillage industriels	3 173	380	16	3 537
Installations générales et agencements	3 378	81		3 459
Matériel de transport		785		785
Matériel de bureau et informatique	481	125	33	573
Valeur brute	7 031	1 370	48	8 352
Dotation de la période	-	919		-
Reprises sur cession	-		16	
Amortissements	3 101	919	16	4 004
Valeur nette	3 930			4 347

Détail relatif aux immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement (cf note 9.2):

En K€	31.12.2006			31.12.2005		
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes
Installations techniques	2 754	402	2 352	2 420	50	2 370
Installations générales et agencements	1 936	1 936		1 936	1 896	40
Matériel de transport	785	105	680			
Total	5 474	2 442	3 032	4 356	1 946	2 410

Note 8.4 Prêts et créances

K€	31.12.2004	Acquisition	Cession	31.12.2005
Participations non consolidées	69	-	-	69
Dépôts de garantie	203	93	-	296
Autres actifs financiers		135	-	135
Valeur brute	272	228	-	500
Dotations de la période	-	-	-	-
Reprises sur cession			-	
Amortissements	61	-	-	61
Valeur nette	211			439
K€	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
Participations non consolidées	69	19	61	27
Dépôts de garantie	296	2	-	298
Autres actifs financiers	135	-	8	127
Valeur brute	500	21	69	452
Dotations de la période	-	-	-	-
Reprises sur cession	-	-	61	-
Amortissements	61	-	61	-
Valeur nette	439			452

Les dépôts de garantie sont composés exclusivement des cautions versées au titre des baux d'occupation des sociétés du Groupe dans l'immeuble situé 12 rue d'Oradour-sur-Glane, à Paris.

Les autres actifs indisponibles correspondent au solde de trésorerie non utilisé pour des rachats d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (note 8.11) et comptabilisé en autres créances immobilisées pour tenir compte de leur indisponibilité.

Note 8.5 Actifs d'impôts différés

	Décalage temporaire sur provisions	Indemnité de départ en retraite	Ecritures de consolidation	Déficits fiscaux	Total
Valeur brute au 31 décembre 2004	912	242	22	13 303	14 479
Variation actif	48	27		107	182
Variation passif	-74	-11	-14	-2 808	-2 907
Ecart sur taux (1)		-10		-153	-163
Valeur à la clôture de l'exercice 2005	886	248	8	10 449	11 591
Variation actif	80	102	25	4 489	4 695
Variation passif	-92			-4 473	-4 565
Ecart sur taux					
Valeur à la clôture de l'exercice 2006	873	350	33	10 465	11 721

(1) changement de taux appliqué de 33,83% à 33,33%

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe au 31 décembre 2006. Cette reconnaissance est justifiée par le fait qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables sans limitation de durée pourront être imputées.

Eu égard au respect par le Groupe du plan d'affaires de l'activité télévision, du lancement réussi de BFM TV et, du dépassement des objectifs de chiffre d'affaires qui devraient permettre d'atteindre une rentabilité dans un délai à moyen terme, le Groupe a décidé d'activer les impôts différés consécutifs à cette activité, rétroactivement à la date de début d'exploitation. Le montant du produit d'impôt généré au 31 décembre 2006 sur l'activité télévision s'élève à 4 449 K€.

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2006, un produit d'impôt de 93 K€ est comptabilisé contre une charge de 2.909 K€ au 31 décembre 2005. Ce produit provient essentiellement d'une part, de l'imputation du résultat fiscal consolidé de l'activité radio de l'exercice 2006 sur les pertes fiscales antérieures et d'autre part, de l'activation au titre de l'exercice 2005 et de l'exercice 2006, des impôts différés calculés sur les pertes dégagées par l'activité télévision.

Note 8.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Créances clients	14 378	11 456	13 966
Créances clients cédées (factoring) - note 8.10 et 8.17	11 529	9 350	8 586
Créances douteuses	161	112	89
Total	26 067	20 918	22 641

Depuis la fin de l'exercice 2002, le Groupe NextRadioTV a recours à un organisme d'affacturage auquel sont cédées les factures émises au titre de la commercialisation des espaces publicitaires. Le Groupe demeure, dans et sous certaines conditions, garant solidaire du paiement des créances transférées en cas de défaillance des clients.

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

La variation des créances sur les périodes présentées s'établit comme suit :

en K€	31.12.2004	Augmentation	Diminution	31.12.2005
Créances brutes	23 132		1 605	21 527
Pertes de valeurs	-491	-118		-609
Créances nettes	22 641	-118	1 605	20 918
en K€	31.12.2005	Augmentation	Diminution	31.12.2006
Créances brutes	21 527	5 148		26 675
Pertes de valeurs	-609	-422	423	-608
Créances nettes	20 918			26 067

Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. La période moyenne de recouvrement des créances est de 90 jours. Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant de 608 K€ au 31 décembre 2006 (609 K€ au 31 décembre 2005). Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Note 8.7 Autres débiteurs

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Créances sociales (1)	747	614	157
Créances fiscales (2)	6 719	5 345	6 864
Fournisseurs débiteurs (3)	471	427	683
Charges constatées d'avance (4)	459	443	220
Créances diverses (5)	98	2	2
Total	8 495	6 831	7 926

(1) Les créances sociales correspondent essentiellement aux sommes versées par la société RMC à titre d'avance à une compagnie d'assurances en charge des mesures d'accompagnement liées à l'application du Plan Social 2000.

(2) Les créances fiscales correspondent aux postes de TVA.

(3) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

(4) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance.

(5) Les autres créances correspondent essentiellement au solde de subvention à recevoir au titre du cofinancement de l'Union Européenne (note 4.7)

Note 8.8 Actifs d'impôts exigibles

Les montants comptabilisés au 31 décembre 2006 correspondent aux Impôts Forfaitaires Annuels (respectivement 56 K€ en 2006 et 94 K€ en 2005).

Leur diminution s'explique par le changement du régime fiscal de l'IFA à partir du 1^{er} janvier 2006. L'IFA devient une charge déductible de l'exercice comptabilisée directement en charge d'impôts et taxes.

Le Groupe provisionne les créances d'IFA antérieures au 1^{er} janvier 2006.

Note 8.9 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont composés d'une part du compte courant "fonds de garantie" ouvert auprès de l'organisme d'affacturage (888 K€) et d'autre part, de l'estimation à la juste valeur, du contrat de swap (139 K€) souscrit par le Groupe pour se couvrir contre les variations de taux sur la ligne de crédit souscrite auprès du CIC.

Le compte courant de l'organisme d'affacturage n'est pas considéré comme de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie dans la mesure où son utilisation immédiate par le Groupe est restreinte de par ses caractéristiques. Son objet est de garantir à l'organisme d'affacturage l'exercice de ses recours contractuels au titre des non-valeurs avérées ou potentielles. Ce compte est alimenté par prélèvement sur le disponible lors des paiements subrogatoires. L'organisme d'affacturage peut prélever sur ce compte les sommes nécessaires pour couvrir les positions débitrices du compte courant. A la fin du contrat, le solde de ce compte sera viré au crédit du compte bancaire du Groupe.

Note 8.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Placements à court terme (< 3 mois)		4 428	2 932
Comptes courants bancaires et caisse	14 530	7 128	133
Total	14 530	11 556	3 065

Les placements à court terme sont composés exclusivement de parts d'OPCVM monétaires.

Le montant des comptes courants bancaires et caisses au 31 décembre 2006 intègre la réalisation de la cession du portefeuille titres pour un montant de 3 249 K€. Ce montant a été placé en titres en début d'exercice suivant.

Les comptes courants bancaires et caisse correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe ainsi qu'au compte de réserve de trésorerie immédiatement disponibles auprès de la société d'affacturage (respectivement 11 529 K€ et 6 643 K€ au 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005).

Note 8.11 Capital

Le capital de la société mère NextRadioTV SA est composé de 12.493.914 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 € chacune. Ce capital est entièrement libéré et n'a pas enregistré de mouvements dans le courant de l'exercice 2006.

Durant l'exercice écoulé, la société NextRadioTV a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions qui lui a été accordée par l'assemblée générale du 20 septembre 2005. Cette autorisation a été uniquement utilisée dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, souscrit auprès

de EXANE BNP PARIBAS. Ce contrat a été signé pour une durée initiale allant de sa date de signature au 31 décembre de l'année civile en cours. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant total du contrat est de 300 K€.

Au 31 décembre 2006, le nombre de titres détenus dans le cadre de ce contrat s'élevait à 10 239 actions (9 477 actions au 31 décembre 2005), avec un solde disponible de 127 K€ (135 K€ au 31 décembre 2005).

Au cours de l'exercice 2006, le nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat s'est élevé à 53 670 actions (12 737 actions au cours de l'exercice 2005) au cours moyen de 19,99 euros (17,38 euros en 2005) et le nombre d'actions vendues de 52 908 actions (3 260 actions au cours de l'exercice 2005) au cours moyen de 19,46 euros (17,44 euros en 2005).

Note 8.12 Primes

Le montant des "primes d'émission" est de 54 786 K€ au 31 décembre 2006, sans modification par rapport à l'exercice précédent. Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

Note 8.13 Actions propres

Comme mentionné en note 4.15, les actions propres sont comptabilisées en réduction des capitaux propres. Les mouvements intervenus sur ces actions propres au cours des deux périodes présentées s'établissent comme suit :

	31.12.2004	Acquisition	Cession	31.12.2005
En nombre d'actions	-	12 737	3 260	9 477
En montants (en K€)		221 441	56 854	164 587
	31.12.2005	Acquisition	Cession	31.12.2006
En nombre d'actions	9 477	53 670	52 908	10 239
En montants (en K€)	164 587	1 073 131	1 029 788	207 930

Note 8.14 Réserves

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Réserve légale	40	40	40
Résultats non distribués	14 821	13 189	11 996
Autres mouvements (1)	673	115	
Réserves	15 535	13 344	12 036

(1) les autres mouvements correspondent d'une part aux opérations sur titres autodétenus et d'autre part, aux retraitements IFRS2 sur les avantages du personnel liés aux attributions d'actions gratuites.

Les résultats non distribués correspondent depuis le 1^{er} janvier 2003 aux résultats consolidés car aucune distribution de dividende n'a eu lieu sur cette période au niveau de la société mère NextRadioTV.

Note 8.15 Intérêts minoritaires

Les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Réserves attribuables aux minoritaires	606	2 421	1 951
Résultat attribuable aux minoritaires	272	588	471
Variations de périmètres (1)	-	(2 123)	-
Autres variations	(16)	-	-
Intérêts minoritaires	862	886	2 421

(1) les variations de périmètres correspondent aux opérations liées au rachat des actionnaires minoritaires.

Note 8.16 Provisions

Le détail des provisions courantes et non courantes se présente comme suit :

Provisions Part non courante (en K€)	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
<u>Provisions pour charges opérationnelles à plus d'un an :</u>			
Avantages du personnel (voir note 8.16.1)	1 357	1 004	808
Litiges sociaux	421	521	564
Litiges commerciaux	10		
Perte de l'IFA	56	94	56
<u>Autres provisions à long terme</u>			
Restructuration RMC	1 278	1 638	1 590
Restructuration BFM			
Provisions Part non courante	3 123	3 257	3 017
Provisions Part courante (En K€)	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
<u>Provisions pour charges opérationnelles à moins d'un an</u>			
Litiges sociaux		6	212
<u>Autres provisions à court terme</u>			
Restructuration RMC			158
Restructuration BFM			300
Provisions Part courante	0	6	669
Total Provisions	3 123	3 263	3 686

Les variations constatées de provisions au cours de périodes présentées se détaillent comme suit par nature de provisions :

En K€	Retraite	Litiges	IFA	Restruct.	Total
Au 31 décembre 2004	808	775	56	2 048	3 687
Dotations	221	26	56	218	521
Utilisations	-25	-268	-19	-471	-782
Reprises de provisions sans objet		-6		-158	-164
Au 31 décembre 2005	1 005	527	94	1 638	3 263
Dotations	373	110			483
Utilisations	-21		-38	-360	-418
Reprises de provisions sans objet		-206			-206
Au 31 décembre 2006	1 357	431	56	1 278	3 123

Les provisions pour litiges sociaux concernent des procédures en cours (prud'homme) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions "restructuration RMC" correspondent à l'application des plans sociaux mis en place au sein de cette Société antérieurement à sa reprise par le Groupe (intervenue en 2000).

Note 8.16.1 Avantages du personnel

- Avantages post emploi**

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais médicaux des retraités pour certains salariés de RMC.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la Convention Collective Nationale du Journalisme et de la Presse (3136), la Convention Collective Nationale de la Publicité (3073), la Convention Collective Nationale des Sociétés Financières (3059), la Convention Collective des Chaînes Thématiques et l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'Accord d'Entreprise RMC du 25 mars 1998.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements sont les suivantes :

	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Taux d'actualisation	4,5%	4,5%	4,5%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	5,0%	5,0%	5,0%
Taux d'évolution des cotisations Frais Médicaux	5,0%	5,0%	5,0%

Les autres hypothèses retenues concernent le type de départ en retraite (à l'initiative du salarié), le taux de charges sociales patronales (45%), l'âge de départ en retraite (62 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1955, 60 ans pour les autres) et les tables de mortalité (INSEE TD/TV 00-02 pour la retraite et TPG 93 pour la couverture de frais médicaux).

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

L'évolution des engagements sur les différents exercices est la suivante :

En K€	Retraite	Frais méd.	Total
Au 31 décembre 2004	528	280	808
Coûts de services rendus	88	-31	57
Coûts de l'actualisation	24	13	37
Prestations servies sur l'exercice	-	-18	-18
Variation de périmètre	32	-	32
Changement d'hypothèses	90	-	90
Au 31 décembre 2005	762	244	1 005
Coûts de services rendus	222	7	229
Coûts de l'actualisation	30	10	40
Prestations servies sur l'exercice	-	-19	-19
Variation de périmètre	70	47	117
Modification de régime	71	-	71
Changement d'hypothèses	-92	7	-86
Au 31 décembre 2006	1 062	296	1 357

La charge comptabilisée en résultat opérationnel et en autres produits et charges financiers (coût de la dés-actualisation) s'analyse comme suit, avant effet fiscal :

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Coûts des services rendus	203	115	87
Coûts de l'actualisation	40	36	31
Ecart actuariels	128	64	82
Charge de l'exercice	372	215	200

L'évolution de la provision comptabilisée au passif du bilan est la suivante :

En K€	Provision
Au 31 décembre 2004	808
Charge de l'exercice	215
Prestations servies sur l'exercice	-18
Au 31 décembre 2005	1 005
Charge de l'exercice	372
Prestations servies sur l'exercice	-19
Au 31 décembre 2006	1 357

- **Régimes à cotisations définies**

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2006 à 6 050 K€ contre 4 170 K€ pour l'exercice 2005.

- **Autres avantages du personnel**

Conformément aux autorisations données par les assemblées générales du 28 juillet 2005 et du 20 septembre 2005, des actions gratuites ont été attribuées à certains membres du personnel et des mandataires sociaux du Groupe NextRadioTV.

Le montant comptabilisé en charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de l'avantage accordé aux salariés dans le cadre des attributions d'actions gratuites aux 31 décembre 2006 et 2005 a été déterminé de la manière suivante :

	Date d'octroi	Prix d'attribution (en €)	Nbre d'actions gratuites attribuées	Période d'acquisition	Charge comptabilisée	
					31.12.2006	31.12.2005
Plan 1 - Tranche 1	29/08/2005	15,22	26 500	29/08/2007	183 998	86 198
Plan 2 - Tranche 1	15/12/2005	17,90	19 000	15/12/2007	157 789	19 715
Plan 2 - Tranche 2	15/12/2005	17,90	10 000	15/12/2007	83 370	10 053
Plan 2 - Tranche 3	15/12/2005	17,90	29 000	31/12/2008	168 945	11 672
Total charge					594 102	127 637

Les plans d'attribution d'actions représentent respectivement 26 500 actions et 58 000 actions, attribuées au total à 7 bénéficiaires. Par ailleurs, le second plan a été réparti en trois tranches (tranche 1 – tranche 2 – tranche 3), la première tranche étant attribuée sous condition de présence dans le Groupe au 15 décembre 2007 et les tranches 2 et 3 sous double condition de présence et de rentabilité du Groupe pour certains des bénéficiaires.

A ce titre et dans ces conditions, les membres du Conseil d'Administration ont reçu gratuitement les actions suivantes :

Tranche 1 - Plan 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 29/8/05
Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social Marc Laufer	13 250	15,22	29/08/2007	

Les six salariés attributaires des actions gratuites ont reçu au total :

Tranche 1 - Plan 1	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 29/8/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	13 250	15,22	29/08/2007	
Tranche 1 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	19 000	17,9	15/12/2007	
Tranche 2 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	10 000	17,9	15/12/2007	
Tranche 3 - Plan 2	Nombre d'actions attribuées	Prix au jour d'attribution	date d'échéances	plan autorisé le 20/09/05
Actions attribuées gratuitement aux salariés	29 000	17,9	31/12/2008	

Note 8.17 Passifs financiers

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Emprunts bancaires	3 611	1 316	1 990
Passif lié au contrats de location financement (cf note 9.2)	3 122	2 428	596
Concours bancaires	283	3 610	617
Compte-courant d'associés	263	252	30 068
Dette financière sur contrat d'affacturage	11 529	6 643	8 586
Dettes financières	18 808	14 249	41 857

Le degré d'exigibilité de la dette financière se présente comme suit :

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
A moins de un an	13 252	11 554	11 348
De un à cinq ans	5 556	2 695	442
A plus de cinq ans			30 068
Total	18 808	14 249	41 857

Les principales caractéristiques des emprunts bancaires, des contrats de location financement et des comptes courants associés sont les suivantes :

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Emprunts bancaires et contrats de location financement	6 733	3 741	2 587
<i>dont à moins de 1 an</i>	1 177	1 046	2 145
<i>de 1 à 5 ans</i>	5 556	2 695	442
<i>à plus de 5 ans</i>	-	-	-
<i>dont à taux fixe</i>	3 733	3 741	2 587
<i>dont à taux variable</i>	3 000	-	-
<i>devise "euro"</i>	6 733	3 741	2 587
<i>autres devises</i>	-	-	-
Comptes courants d'associés	263	252	30 068
<i>dont à moins de 1 an</i>	263	252	-
<i>de 1 à 5 ans</i>	-	-	-
<i>à plus de 5 ans</i>	-	-	30 068
<i>dont à taux fixe</i>	-	-	-
<i>dont à taux variable</i>	263	252	30 068
<i>devise "euro"</i>	263	252	30 068
<i>autres devises</i>	-	-	-

Les comptes courants d'associés sont rémunérés annuellement au taux maximum d'intérêts déductibles (taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédits pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans).

Les emprunts bancaires se décomposent de la manière suivante :

- Emprunt CIC souscrit le 25 juin 2004 pour un nominal de 600 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 36 mois – taux fixe = 4,873 % ;
- Emprunt CIC souscrit le 25 novembre 2004 pour un nominal de 1.500 K€ - échéance trimestrielle pour une durée de 36 mois – taux fixe = 4,551% ;
- Emprunt CIC souscrit le 14 juin 2005 pour un nominal de 20.000 K€ (montant maximum de la ligne de crédit) - échéance annuelle pour une durée de 60 mois – taux variable = Euribor 3 mois + x% déterminé en fonction du rapport Endettement financier net consolidé / (résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements et provisions). Le montant de la ligne de crédit utilisée au 31 décembre 2006 s'élève à 3.000 K€ ;
- Emprunt lié au contrat de location financement souscrit le 1^{er} octobre 2005 pour un nominal de 2.754 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 60 mois – taux fixe = 17,69%.
- Emprunt lié au contrat de location financement souscrit le 1^{er} mai 2006 pour un nominal de 784 K€ - échéance mensuelle pour une durée de 60 mois – taux fixe = 9,72%.

Le Groupe a souscrit en 2005 un contrat de crédit auprès du CIC d'un montant maximum de 20 millions d'euros, utilisable au gré de l'emprunteur pendant cinq ans. Le taux d'intérêt appliqué à la ligne de crédit est le taux Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge variable calculée en fonction d'un ratio endettement financier net consolidé/Ebitda (Résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et provisions). Le Groupe a souscrit concomitamment un contrat de swap afin de se prémunir contre une éventuelle hausse des taux. Ce contrat n'a pas été analysé comme un instrument de couverture parfaite et reste classé en passifs / actifs financiers courants, en fonction de l'évolution des taux Euribor 3 mois et 12 mois (cf note 8.9).

Note 8.18 Autres passifs non courants

Ils correspondent à la part à long terme de la dette enregistrée en contrepartie de l'activation du coût global du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (note 8.2).

En K€	31.12.2006	31.12.2005
Dette à LT sur plan de réaménagement		802
Autres passifs non courants		802

La passif non courant figurant au 31 décembre 2005 correspond à la part à long terme de la dette enregistrée en contrepartie de l'activation du coût global du plan de réaménagement des fréquences du réseau TNT (cf note 4.11). Cette dette est maintenant classée en passif courant (fournisseurs et autres créditeurs) dans la mesure où l'échéance est à présent à court terme.

Note 8.19 Fournisseurs et autres créditeurs

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 121	10 904	9 720
Clients créditeurs et avoirs à établir	4 166	2 776	1 585
Produits constatés d'avance	820	673	420
Fournisseurs et autres créditeurs	15 108	14 353	11 726

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres débiteurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent à l'émission et l'enregistrement en comptabilité de la redevance facturée au titre du 1er semestre 2007 pour l'utilisation de la marque RMC en Italie, ainsi qu'à la facturation d'avance de campagnes publicitaires.

Note 8.20 Dettes fiscales et sociales

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Personnel et comptes rattachés	1 642	1 198	876
Sécurité sociale, organismes sociaux	2 446	1 897	1 302
Taxe sur la valeur ajoutée	9 623	8 001	9 881
Autres charges fiscales à payer	1 068	333	357
Dettes fiscales et sociales	14 779	11 429	12 416

Note 9 – Autres informations

Note 9.1 Dépréciation d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 4.12, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). L'UGT correspond au niveau auquel le Groupe organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne. Le Groupe a donc considéré ses deux radios (RMC et BFM) et sa télévision (BFM TV) comme trois UGT distinctes.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des Goodwill, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable de l'UGT. La première consiste à estimer la juste valeur de l'UGT, nette des coûts de cession, en appliquant une approche par multiples de marché. Le Groupe compare alors la valeur nette comptable de l'UGT, utilisée et usuellement retenue dans l'évaluation d'activités similaires à celle du Groupe (comparables boursiers), à des multiples de différents agrégats (revenus, résultat opérationnel courant, part d'audience...). La deuxième méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité de l'UGT par application de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Si la valeur comptable de l'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 4.12.

Les principales hypothèses utilisées pour réaliser les tests au titre de l'exercice 2006 sont les suivantes :

- utilisation des budgets établis par le management du Groupe en tenant compte notamment des historiques d'évolution entre les données réalisées et les données budgétées.
- prise en compte d'une période de budget à 5 ans et application par la suite d'un taux de croissance constant et limité compris entre 1% et 3%.
- actualisation des flux de trésorerie en retenant un taux de 10%, tenant compte des risques spécifiques liés d'une part, au secteur d'activité et d'autre part, aux conditions de reprise de RMC et BFM.

Lors des calculs de sensibilité, aucune modification raisonnable de la valeur des hypothèses clés n'a conduit à constater une dépréciation pour perte de valeur.

Note 9.2 Contrats de location

Contrat de location financement

Contrat de location financement conclu le 18 octobre 2005 pour un ensemble de matériel technique et agencements d'un studio TV pour une valeur de 2 754 K€.

Date de fin de location financement : 18 octobre 2010

Paiement mensuel = 68,8 K€

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2005
- Echéances à – de 1 an :	430 K€	276 K€
- Echéances à + de 1 an :	1 990 K€	2 084 K€

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme non significatif.

Contrat de location financement conclu le 1^{er} mai 2006 pour des camions techniques TV pour une valeur de 784 K€.

Date de fin de location financement : 30 avril 2011

Paiement mensuel = 16,5 K€

Les échéances à payer se répartissent de la manière suivante :

	Au 31 décembre 2006
- Echéances à – de 1 an :	136 K€
- Echéances à + de 1 an :	565 K€

La valeur des paiements n'a pas été actualisée car l'impact est considéré comme non significatif.

Locations simples

Contrat de location (photocopieur) GE CAPITAL

Date de début : 01.04.2004 – Date de fin 30.09.2007

Echéance mensuelle : 0,6 K€ - montant pris en charge en 2006 et en 2005 : 14 K€

Contrat de location (photocopieur) GE CAPITAL

Date de début : 01.04.2004 – Date de fin 30.09.2007

Echéance mensuelle : 0,3 K€ - montant pris en charge en 2006 et en 2005 : 7 K€

Note 9.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers dérivés

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance grâce à ses fonds propres et aux concours de ses actionnaires et n'a eu recours à l'endettement extérieur que de manière ponctuelle pour le financement d'opérations et de projets précis.

L'entrée en Bourse du Groupe en octobre 2005 lui a permis de poursuivre son développement notamment dans la télévision tout en conservant sa stratégie de croissance du chiffre d'affaires et de maîtrise des charges d'exploitation.

La gestion du risque de liquidité implique une gestion prudente de la trésorerie ainsi que des sources de financement au travers de lignes de crédit confirmées. En raison de la dynamique des activités du Groupe, la Trésorerie du Groupe veille en permanence à la flexibilité des sources de financement grâce à des lignes de trésorerie confirmées.

Risque de taux

Les dettes à taux variables (comptes courants d'associés et ligne de crédit CIC) sont indexées sur le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédits pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans.

Par ailleurs, le Groupe pourrait être confronté à une augmentation du taux d'intérêt lors du remboursement de la ligne de crédit (note 9.3). Le Groupe a souscrit un contrat de swap pour se prémunir contre une telle hausse (note 8.18).

Risque de change

Le Groupe exerçant ses activités principalement dans la zone "euro", il n'est pas exposé de façon significative au risque de change.

Note 9.4 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe et reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

Depuis le second semestre 2005, le Groupe a identifié deux secteurs distincts (activités et/ou géographiques) au sens de la norme IAS 14 "Information sectorielle" qui sont l'activité radio et l'activité télévision. Jusqu'en 2004, de par l'activité unique du Groupe, un seul secteur d'activité au sens de la norme IAS 14 était présenté.

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans un seul secteur géographique, à savoir la France. En conséquence, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle de second niveau.

La contribution de chaque secteur d'activité aux comptes du Groupe au titre de l'exercice 2006 est détaillée ci-après :

Au 31 décembre 2006 :

Compte de résultat en K€31.12.2006	Radio	Télévision	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	48 478	5 042		53 520
Chiffre d'affaires intersecteur (1)	610		-610	
Chiffre d'affaires	49 088	5 042	-610	53 520
Résultat opérationnel courant	12 573	-10 077		2 496
Autres produits et charges opérationnels	19			19
Résultat opérationnel	12 592	-10 077		2 515

Au 31 décembre 2005 :

Compte de résultat en K€	Radio	Télévision	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	39 875	140		40 015
Chiffre d'affaires intersecteur	75		-75	
Chiffre d'affaires	39 950	140	-75	40 015
Résultat opérationnel courant	8 843	-2 502		6 341
Autres produits et charges opérationnels	12			12
Résultat opérationnel	8 856	-2 502		6 354

La contribution au bilan de chaque secteur d'activité se présente comme suit :

Au 31 décembre 2006 :

Actif	Radio	Télévision	Consolidé
Goodwill	56 649		56 649
Autres immobilisations incorporelles	193	1 727	1 920
Immobilisations corporelles	1 016	3 331	4 347
Prêts et créances	407	44	452
Actifs d'impôts différés	7 272	4 449	11 721
ACTIFS NON COURANTS	65 537	9 552	75 089
ACTIFS COURANTS			50 175
Passif	Radio	Télévision	Consolidé
Provisions à long terme	3 070	53	3 123
Passifs financiers	3 000	2 556	5 556
Autres passifs non courants			
PASSIFS NON COURANTS	6 069	2 609	8 678
PASSIFS COURANTS			43 139

Au 31 décembre 2005 :

Actif	Radio	Télévision	Consolidé
Goodwill	56 649		56 649
Autres immobilisations incorporelles	253	1 928	2 181
Immobilisations corporelles	1 236	2 693	3 930
Prêts et créances	395	44	439
Actifs d'impôts différés	11 591		11 591
ACTIFS NON COURANTS	70 125	4 665	74 790
ACTIFS COURANTS			40 454
Passif	Radio	Télévision	Consolidé
Provisions à long terme	3 257		3 257
Passifs financiers	611	2 084	2 695
Autres passifs non courants		802	802
PASSIFS NON COURANTS	3 867	2 886	6 753
PASSIFS COURANTS			37 342

Note 9.5 Information sur les parties liées

Les relations entre la société mère, NextRadioTV, et ses cinq filiales (BFM, BFM TV, InterNext, RMC et RMC Régie) sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux cinq filiales, Direction Générale, Direction Technique et Direction de l'Antenne et des Programmes, ont été transférés sur la Société mère qui refacture des management fees à ses filiales. Ces management fees sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs. Par ailleurs, sont également refacturés aux filiales (RMC Régie et NextRadioTV), les mises à disposition de locaux et de standard téléphonique par la filiale RMC, titulaire du bail principal. La mise à disposition de la marque BFM à la filiale BFM TV, a fait l'objet d'un contrat de redevance de marque entre les deux filiales.

A effet 1^{er} juillet 2006, la société NextRadioTV a conclu une convention de prestations de service et de management avec la société WMC aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Cette convention a été transférée par la suite dans les mêmes termes et conditions à la société News Participation, société mère de WMC et holding animatrice du Groupe.

Aucune autre relation ou opération significative avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours des exercices 2006 et 2005.

La rémunération et les avantages en nature attribués par le Groupe aux membres des organes de direction sont les suivants :

En K€	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Rémunérations fixes brutes	314	632	616
Avantages en nature	2	4	12
Rémunérations variables	18	52	71
Jetons de présence			
Couverture retraite	35	71	71
Couverture médicale	4	8	10
Total	372	767	780

Note 9.6 Dividendes

Le Groupe NextRadioTV, de création récente, n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Note 9.7 Engagements hors bilan

En garantie de ses emprunts bancaires, la société NextRadioTV a nanti d'une part, 9.778 actions qu'elle détient dans le capital de sa filiale, la société BUSINESS FM, et d'autre part, 63.750 actions qu'elle détient dans le capital de RMC.

Note 9.8 Evénements post clôture

Le 19 février 2007, le Groupe est entré en négociation exclusive avec Aprovia pour l'acquisition du Groupe Tests, leader français de l'information dédiée aux nouvelles technologies. Le rapprochement des deux groupes devrait permettre de dégager d'importantes synergies : promotions sur les antennes de RMC, BFM et BFMTV des magazines et des sites du groupe Tests et développement de l'activité Internet de NextRadioTV qui bénéficiera de l'expérience et de la puissance de 01Net. L'offre publicitaire cross média sur la cible homme CSP+, commune aux supports des deux groupes, serait alors l'une des plus puissantes du marché.

20.2 Informations financières pro forma

N/A

20.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2006

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/06, dont le total est de 92 671 609 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 5 769 768 €. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/06 au 31/12/06. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

BILAN - ACTIF	31/12/2006			31/12/2005
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires	8 125	2 500	5 625	5 625
Fonds commercial (1)				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installation techniques, matériel et outillage industriels	4 880	2 939	1 940	3 160
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	80 807 866		80 807 866	80 760 866
Créances rattachées à des participations	7 486 686		7 486 686	4 200 043
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts				
Autres immobilisations financières	339 455	15 375	324 079	304 103
	88 647 014	20 814	88 626 199	85 273 800
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 393 422		2 393 422	1 306 750
Autres créances	107 346		107 346	171 247
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				1 041 236
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 514 207		1 514 207	
Charges constatées d'avance (3)	30 434		30 434	14 486
	4 045 409		4 045 409	2 533 720
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	92 692 423	20 814	92 671 609	87 807 521
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN - PASSIF	31/12/2006	31/12/2005
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 499 756)	499 756	499 756
Primes d'émission, de fusion, d'apport	54 786 377	54 786 377
Écarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	40 000	40 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	26 216 906	26 593 481
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	5 769 768	- 376 574
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	87 312 809	81 543 040
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	125 427	29 177
Provisions pour charges		
	125 427	29 177
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	3 618 933	4 905 095
Emprunts et dettes financières (3)	263 459	252 162
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	666 375	561 040
Dettes fiscales et sociales	684 604	517 005
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
	5 233 372	6 235 303
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	92 671 609	87 807 521
(1) Dont à plus d'un an (a)	3 000 000	611 056
(1) Dont à moins d'un an (a)	613 400	5 265 755
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	5 532	3 584 253
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT (€)	31/12/2006			31/12/2005
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 697 132		3 697 132	3 220 418
Chiffre d'affaires net	3 697 132		3 697 132	3 220 418
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur provisions et transferts de charges			1 247	1 936
Autres produits			1 300	628
			3 699 679	3 222 983
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 669 601	1 241 526
Impôt, taxes et versements assimilés			105 797	47 251
Salaires et traitements			1 361 475	1 381 275
Charges sociales			561 584	551 686
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 220	1 220
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				22
			3 699 679	3 222 982
RESULTAT D'EXPLOITATION				
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			5 720 400	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			361 307	504 074
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			4 630	39 742
			6 086 337	543 817
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions			15 375	
Intérêts et charges assimilées (4)			338 759	920 393
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			354 134	920 393
RESULTAT FINANCIER			5 732 202	- 376 575
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			5 732 203	- 376 574

COMPTE DE RESULTAT – SUITE (€)	31/12/2006	31/12/2005
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	100 166	70 944
Sur opérations en capital	57 262	352
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 750	300 000
	161 178	371 297
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	166	367 271
Sur opérations en capital	19 697	275
Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000	3 750
	119 863	371 296
RESULTAT EXCEPTIONNEL	41 314	

Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	3 750	

Total des produits	9 947 196	4 138 098
Total des charges	4 177 427	4 514 672

BENEFICE OU PERTE	5 769 768	- 376 574
--------------------------	------------------	------------------

(a) Y compris :		
- redevances de crédit bail-mobilier		
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	6 081 707	504 074
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires de gestion (€)		31/12/2006		31/12/2005	
		Montant	%	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES		3 697 132	100,00	3 220 418	100,00
Ventes de marchandises			100,00		100,00
- Coût d'achat des marchandises vendues					
Marge commerciale (a)					
Production vendue		3 697 132	100,00	3 220 418	100,00
+ Production stockée ou déstockage					
+ Production immobilisée					
Production de l'exercice		3 697 132	100,00	3 220 418	100,00
- Achats de matières premières et approv.					
- Variation de stocks					
- Sous-traitance directe		475 710	12,87	7 500	0,23
Marge brute de production (b)		3 221 422	87,13	3 212 918	99,77
Marge brute globale (a + b)		3 221 422	87,13	3 212 918	99,77
- Autres achats et charges externes		1 193 891	32,29	1 234 026	38,32
Valeur ajoutée		2 027 531	54,84	1 978 892	61,45
+ Subventions d'exploitation					
- Impôts et taxes		105 797	2,86	47 251	1,47
- Rémunérations		1 361 475	36,83	1 381 275	42,89
- Charges sociales		561 584	15,19	551 686	17,13
Excédent brut d'exploitation		- 1 326	-0,04	- 1 321	-0,04
+ Reprises sur amort. et provis., transfert de charges		1 247	0,03	1 936	0,06
+ Autres produits de gestion courante		1 300	0,04	628	0,02
- Dotations aux amortissements et provisions		1 220	0,03	1 220	0,04
- Autres charges de gestion courante				22	
Résultat d'exploitation					
+ Quote-part sur opérations faites en commun					
+ Produits financiers		6 086 337	164,62	543 817	16,89
- Charges financières		354 134	9,58	920 393	28,58
Résultat courant		5 732 203	155,04	- 376 574	-11,69
Produits exceptionnels		161 178	4,36	371 297	11,53
- Charges exceptionnelles		119 863	3,24	371 296	11,53
Résultat exceptionnel		41 314	1,12		
- Participation des salariés					
- Impôt sur les bénéfices		3 750	0,10		
Résultat net		5 769 768	156,06	- 376 574	-11,69
<i>Plus ou moins-values sur cessions d'actif</i>					

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice :	81 543 040
Variations en cours d'exercice :	
- Variations du capital	
- Variations des primes, réserves, report à nouveau	
- Variations des « provisions » relevant des capitaux propres	
- Contreparties de réévaluations	
- Variations des provisions règlementées et subventions d'équipements	
- Autres variations	
Résultat de l'exercice	5 769 769
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	87 312 809

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 1999, CRC 2002-10 et 2004-10).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Marques | non amortie |
| • Logiciels | 1 an |
| • Installations techniques | 3/10 ans |
| • Matériel et outillage industriels | 3/10 ans |

Participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le prix d'acquisition hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation de sociétés diffusant des programmes de radios et de télévisions s'apprécie en fonction des facteurs économiques et des résultats d'audience. La valeur d'inventaire des autres titres s'apprécie au regard des perspectives économiques.

A titre de complément d'information et compte tenu de la progression de l'audience et des résultats des filiales de la société NEXTRADIO TV, aucune dépréciation des participations détenues dans RMC, RMC Régie, BUSINESS FM et BFM TV n'ont été constatées.

Les actions propres ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidités et ont été comptabilisées selon les recommandations CNCC, en autres immobilisations financières.

Ces titres sont affectés selon la méthode FIFO. A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice, et, une dépréciation doit être constatée si cette valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les actions propres :

Nombre d'actions propres au 1 ^{er} janvier 2006 :	9 477 actions
Acquisitions d'actions propres :	53 670 actions
Cessions d'actions propres	52 908 actions
Nombre d'actions propres au 31 décembre 2006 :	10 239 actions

Instruments financiers

La société a souscrit un contrat de swap pour se couvrir contre les variations de taux sur la ligne de crédit souscrite auprès du CIC.

La juste valeur de cet instrument financier est estimée à 134 502 € au 31-12-2006.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.
Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Une provision correspondant au montant du ou des litiges a été dotée en fonction des procédures en cours à la date d'arrêté des comptes.

Intégration fiscale

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale au 01-01-2006. Elle constitue la tête de Groupe.

La convention d'intégration fiscale prévoit la neutralité fiscale.

Immobilisations (€)			
Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	8 125		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 880		
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	4 880		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	84 960 910		6 397 693
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	304 103		35 352
Total IV	85 265 013		6 433 045
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	85 278 019		6 433 045

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			8 125	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			4 880	
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total (III)			4 880	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	3 064 050		88 294 553	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			339 455	
Total (IV)	3 064 050		88 634 008	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	3 064 050		88 647 014	

AMORTISSEMENTS				
Cadre A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche développ. Total I				
Autres immobilisations incorporelles Total II	2 500			2 500
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 719	1 220		2 939
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Total III	1 719	1 220		2 939
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	4 219	1 220		5 439

Cadre B	VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche dévelop .(I)					
Autres immobilisations incorporelles (II)					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outill. industriels	1 220				
Instal. génér., agenc. et aménag. divers					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
(III)	1 220				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	1 220				

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations exercice	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Total I				
Provisions				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres (litiges prud'hommaux)	29 177	100 000	3 750	125 427
Total II	29 177	100 000	3 750	125 427
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières		15 375		15 375
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Total III		15 375		15 375
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	29 177	115 375	3 750	140 802
<i>Dont dotations et reprise:</i>				
<i>- d'exploitation</i>				
<i>- financières</i>		15 375		
<i>- exceptionnelles</i>		100 000	3 750	
<i>Dont reprise utilisée</i>				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice</i>				

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
	Créances rattachées à des participations	7 486 686		7 486 686
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	339 455		339 455
De l'actif circulant				
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 393 422	2 393 422	
	Créances représentatives de titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 240	1 240	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	3 750	3 750	
	Taxe sur la valeur ajoutée	92 833	92 833	
	Autres impôts taxes et versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	9 522	9 522	
	Charges constatées d'avance	30 434	30 434	
Total		10 357 344	2 531 202	7 826 141
<i>(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
	- à un an maximum à l'origine	5 532	5 532		
	- à plus d'un an à l'origine	3 613 400	613 400	3 000 000	
	Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	666 375	666 375		
	Personnel et comptes rattachés	98 072	98 072		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	152 970	152 970		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	404 999	404 999		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	28 562	28 562		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	263 459	263 459		
	Autres dettes				
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
Total		5 233 372	2 233 372	3 000 000	
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>		3 000 000			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>		707 442			
<i>(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés</i>					

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	31/12/2006	31/12/2005
	Créances rattachées à des participations	
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
- Clients, factures à établir	7 634	
Autres créances :		
- Fournisseurs, avoirs à recevoir		4 784
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
	7 634	4 784

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	31/12/2006	31/12/2005
	Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	988	951
Emprunts et dettes financières divers : intérêts courus sur emprunts	2 344	4 666
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs, factures non parvenues	319 432	157 093
Dettes fiscales et sociales	167 234	172 718
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
	489 998	335 428

Charges constatées d'avance	31/12/2006	31/12/2005
Charges d'exploitation	30 434	14 486
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
	30 434	14 486

Composition du capital social					
Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
ACTIONS ORDINAIRES	0,04	12 493 914			12 493 914

Ventilation du chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	3 697 132		3 697 132
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
Total	3 697 132		3 697 132

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
- Nantissement titres BFM sur emprunts CIC (9 778 actions)	587 844
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	87 269
<i>Evaluation selon la « méthode des unités de crédit projetées »</i>	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	675 113
<i>(1) Dont concernant :</i>	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
<i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i>	

Engagements reçus	Montant
Total (2)	

Engagements réciproques	Montant
Total	

Accroissements de la dette future d'impôt	Montant
<p>Provisions réglementées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissements dérogatoires - Provisions pour hausse des prix - Provisions pour fluctuation des cours <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provision effort de construction - Provision ORGANIC 	<p style="text-align: right;">- 1 936</p> <p style="text-align: right;">- 1 632</p>
Total	- 3 568

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
<p>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provisions pour congés payés - Participation des salariés <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provision effort de construction - Provision ORGANIC 	<p style="text-align: right;">1 976</p> <p style="text-align: right;">1 519</p>
Total	3 495
<p><i>Amortissements réputés différés</i></p> <p><i>Déficits reportables</i></p> <p><i>Moins-values à long terme</i></p>	<p>959 614</p>

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
	31/12/01	31/12/02	31/12/03	31/12/05	31/12/06
Capital en fin d'exercice					
Capital social	400 000	400 000	400 000	499 756	499 756
Nombre d'actions ordinaires	40 000	40 000	40 000	12 493 914	12 493 914
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	775 478	2 453 682	2 232 638	3 220 418	3 697 132
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 1 417 359	- 345 246	- 514 483	- 671 604	5 886 364
Impôts sur les bénéfices					3 750
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 417 359	- 496 173	- 691 982	- 376 574	5 769 768
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	35	- 8	- 12	- 0,05	0,47
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	35	- 12	- 17	- 0,03	0,46
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	3	17	18	19	22
Montant de la masse salariale	423 509	1 341 340	1 318 730	1 381 275	1 361 475
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres sociales)	140 679	536 726	519 702	551 686	561 584

Effectif moyen	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadre	12	1
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	10	
Ouvriers		
	22	1

Droit Individuel à la Formation

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés est de 930 heures.

Le volume d'heures n'ayant pas donné lieu à demande d'utilisation est de 916 heures.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)			
SA RADIO MONTE CARLO	2 287 500	95,34 %	8 797 559
SA BUSINESS FM	592 000	100 %	3 344 121
SAS RMC REGIE	37 000	100 %	990 224
SAS BFM TV	37 000	100 %	(10 441 239)
SARL INTERNEXT	10 000	100 %	(10 831)
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)			
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1 - Filiales non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			
2 - Participations non reprises en A :			
a) françaises			
b) étrangères			

ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations corporelles		
Avances et acomptes		
Immobilisations financières		
<u>Participations</u>		
- Participation RMC		77 146 377
- Participation RMC REGIE		37 000
- Participation BUSINESS FM		3 558 989
- Participation BFM TV		37 000
- Participation INTERNEXT		10 000
Créances rattachées à des participations BFM TV		7 486 686
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		88 294 553
Avances et acomptes versés sur commandes		
CREANCES		
<u>Créances clients et comptes rattachés</u>		
- Créances clients et comptes rattachés RMC		104 072
- Créances clients et comptes rattachés BUSINESS FM		48 673
- Créances clients et comptes rattachés RMC REGIE		39 603
- Créances clients et comptes rattachés BFM TV		2 153 425
Total Créances		2 345 773
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
- Fournisseurs et comptes rattachés RMC REGIE		33 092
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
<u>Autres dettes</u>		
- Compte courant WMC	263 459	
Total Dettes	263 459	33 092
Charges d'exploitation		83 120
Produits d'exploitation		3 666 915
Charges financières		
Produits financiers		6 081 707
Charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels		100 166

Rémunérations allouées aux membres :	Montant
- des organes de direction ou de gérance	336 478
- des organes d'administration	
- des organes de surveillance	
Total	336 478

Détail des charges exceptionnelles		31/12/2006	31/12/2005
Sur opérations de gestion			
671000	Charges exceptionnelles		366 771,00
671200	Amendes et penalites	166,20	203,98
672000	Chges/ex. anterieurs		296,36
Total		166,20	367 271,34
Sur opérations en capital			
678300	Mali titres rachat ent	19 697,34	275,22
Total		19 697,34	275,22
Dotations aux amortissements et provisions			
687500	Dap/prov pour risques	100 000,00	3 750,00
Total		100 000,00	3 750,00
TOTAL GENERAL		119 863,54	371 296,56

Détail des produits exceptionnels		31/12/2006	31/12/2005
Sur opérations de gestion			
771800	Ref rmc fees exceptionnel	25 041,55	23 251,42
771810	Ref bfm fees exceptionnel	25 041,55	23 251,42
771820	Ref regie fees exceptionn	25 041,55	23 370,67
771830	Ref bfm.tv fees exception	25 041,55	581,08
772000	Pdts/exercice anterieur		490,25
Total		100 166,20	70 944,84
Sur opérations en capital			
778300	Boni titres rachat ent	57 262,18	352,24
Total		57 262,18	352,24
Reprises sur provisions, transferts de charges			
787500	Rep/prov pour risques	3 750,00	300 000,00
Total		3 750,00	300 000,00
TOTAL GENERAL		161 178,38	371 297,08

20.4 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2006

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 en normes IFRS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée respectivement par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société NextradioTV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 4.12.1 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux écarts d'acquisition, la valeur comptable des actifs de la société NextradioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur.

Comme indiqué à la note 8.5 relative à l'imposition différée, la valeur comptable de l'impôt différé actif de la société NextradioTV a fait l'objet d'une analyse afin de confirmer son caractère recouvrable.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation s'est fondée sur :

- une prise de connaissance de la procédure suivie par la direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre ;*
- une appréciation du caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie.*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée ci-dessus.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2007

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée respectivement par vos statuts et votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NextradioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La première note de l'annexe des comptes sociaux expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus, qui concernent les principales filiales opérationnelles du Groupe. Ainsi, les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation, dès lors que la valeur brute inscrite en comptabilité est supérieure à la valeur d'inventaire, appréciée au regard des perspectives économiques futures, comprenant le cas échéant les résultats d'audience.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies en annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- *la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels*
- *la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2007

*Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Versailles*

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Deloitte & Associés
Jean-Luc Berrebi

20.5 Date des dernières informations financières vérifiées

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les comptes consolidés et sociaux des exercices clos le 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le document de référence de la Société enregistré le 27 juin 2006 sous le n°R 06-107 et dans le document de base de la Société enregistré le 2 septembre 2005 sous le n° I.05-113. Ils sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 Dividendes

20.7.1 Dividende global

<i>Exercice clos le</i>	<i>Brut</i>	<i>Avoir Fiscal</i>	<i>Net</i>
31.12.2006*	Néant	-	-
31.12.2005	Néant	-	-
31.12.2004	Néant	-	-

* Projet soumis à l'assemblée générale annuelle du 31 mai 2007.

20.7.2 Politique future de dividendes

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. Aucune distribution n'est envisagée à court terme, et ce tant que les activités nouvelles (BFMTV et Groupe Tests) n'auront pas atteint un certain degré de stabilité et de rentabilité.

20.7.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai cinq ans à compter de leur mise en paiement.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y pas eu, au cours des 12 derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe. Cette déclaration s'entend sur le nouveau périmètre du Groupe, incluant le Groupe Tests.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est pas survenu, depuis la fin du dernier exercice, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe, pour lequel des états financiers vérifiés ou intermédiaires ont été publiés.

CHAPITRE XXI

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.1.2 Capital social

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 499.756,56 euros, divisé en 12.493.914 actions de 0,04 euros de valeur nominale.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale du 31 mai 2006 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Cinquième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- *de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- *d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;*
- *d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- *de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;*
- *d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- *de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.*

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social

postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 euros. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 euros s'élèverait à 37.197.420 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2005.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 20 septembre 2005. »

Le Conseil d'administration n'a pas, à ce jour, fait usage de cette autorisation en mettant en place un programme de rachat d'actions.

La Société a néanmoins confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2006, 10239 actions de la Société et 127.589,22 euros figuraient au compte de liquidité.

En outre, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire convoquée le 31 mai 2007, de renouveler cette autorisation, par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Huitième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;*
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;*
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;*
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;*
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;*
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;*
- de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.*

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 35 euros. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 35 euros s'élèverait à 43.370.334 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2006.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant

sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2006. »

21.1.4 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale du 20 septembre 2005 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital par le biais des résolutions suivantes, qui sont reproduites dans leur intégralité :

Cinquième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 800.000 euros ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5°) en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Sixième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6^e alinéa et L. 225-148 dudit Code :

1^o) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6^e alinéa du Code de commerce (sous condition suspensive de l'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris) par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2^o) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3^o) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4^o) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5^o) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6^o) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, la faculté de conférer

aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions suivantes :

- dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, que ce soit sous la forme d'un placement global ou d'une offre à prix ouvert, il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- puis, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, il sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;

9°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6° alinéa du Code de commerce, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre

opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

10°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura, sous réserve de l'admission des actions aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, une faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

Septième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Huitième résolution : *délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée. La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Neuvième résolution : *Délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

Dixième résolution : délégation à donner au directoire ou au conseil d'administration le cas échéant, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du directoire ou du conseil d'administration le cas échéant, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 5^e résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, le jour où les options seront consenties ; en cas d'admission des actions à la négociation sur l'Eurolist d'Euronext Paris, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le directoire ou le conseil d'administration le cas échéant, prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire ou au conseil d'administration, le cas échéant, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le directoire ou le conseil d'administration, le cas échéant, aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 a renouvelé la délégation qui avait été faite au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe, la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005 ayant déjà été utilisée en grande partie par le conseil d'administration. La résolution suivante a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 :

« Sixième résolution – Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société,

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèvera à 10.000 euros ;

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux. »

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en cours consenties au conseil d'administration :

TABLEAU RECAPITULATIF

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission</i> ⁽¹⁾	<i>Utilisation faite de la délégation</i>	<i>Durée de la délégation</i> ⁽²⁾
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Non utilisée	26 mois
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	500.000 €	Emission d'un nombre total de 1.621.426 actions (soit un montant nominal d'augmentation de capital de 64.857 €)	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autre	500.000 €	Non utilisée	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise	2% du capital	Emission de 39.238 actions (0,28% du capital social)	26 mois
Augmentation de capital par émission d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés	2% du capital	Non utilisée	26 mois
Augmentation de capital réservée aux salariés par attribution d'actions gratuites à émettre (caduque depuis le 31 mai 2006)	1% du capital	Utilisée à hauteur de 0,99% (attribution de 120.500 actions gratuites)	caduque
Augmentation de capital réservée aux salariés par attribution d'actions gratuites à émettre (à compter du 31 mai 2006)	1% du capital	Non utilisée	18 mois (à compter du 31 mai 2006)

(1) dans la limite du plafond global de 800.000 euros applicable prévu à la cinquième résolution.

(2) à compter du 20 septembre 2005.

Il sera demandé aux actionnaires de renouveler l'ensemble de ces délégations lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 31 mai 2007.

21.1.5 Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.6 Autres titres donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre donnant accès au capital de la Société, à l'exception des deux plans d'actions gratuites suivants :

- le directoire, dans sa séance du 29 août 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005, a attribué 26.500 actions gratuites à certains mandataires sociaux. Ces 26.500 actions gratuites seront émises sans condition à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (soit le 29 août 2007) ;

- par ailleurs, le conseil d'administration, dans sa séance du 25 octobre 2005, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005, a décidé d'attribuer un nombre total maximum de 124.800 actions gratuites à certains mandataires sociaux et salariés des sociétés du Groupe et a arrêté les termes du plan régissant les modalités d'attribution applicables à ces actions gratuites. Le Président-Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le conseil d'administration, a déterminé, par décision en date du 15 décembre 2005, la liste des bénéficiaires de ces actions gratuites et le nombre attribué à chacun d'eux (au total 104.875 actions gratuites), ainsi que les conditions particulières applicables à chaque tranche. Parmi ces 104.875 actions gratuites, 62.500 étant devenues caduques du fait du départ d'un salarié, il n'y a donc plus que 42.375 actions gratuites en vigueur au titre de ce second plan.

Un nombre total de 68.875 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue des différentes périodes d'acquisition de ces deux plans, pouvant porter le capital social à un montant maximum de 502.511,56 euros. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 0,6 %.

21.1.7 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces derniers portant sur des actions de la Société. De même il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de ses filiales RMC, BFM, RMC Régie et BFM TV.

21.1.8 Évolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

Actionnaire	31/12/2004		31/12/2005*		31/12/2006	
	Actions	% Capital	Actions	% Capital	Actions	% Capital
Alpha Radio BV	24 800	62,00%	3 453 650	27,64%	2 972 919	23,79%
Alain Weill	13 994	34,99%	3 518 500	28,16%	168 500	1,35%
WMC	-	-	833 250	6,67%	4 179 950	33,46%
Frank Lanoux	600	1,50%	115 000	0,92%	115 000	0,92%
Marc Laufer	600	1,50%	151 880	1,22%	81 879	0,66%
Northstar	1	-	250	-	250	-
FINAB	1	-	250	-	250	-
Isabelle Weill	1	-	250	-	250	-
Alain Blanc-Brude	1	-	250	-	250	-
Florence Fesneau	1	-	250	-	250	-
Nicolas Ver Hulst	1	-	250	-	250	-
Principauté de Monaco	-	-	182 500	1,46%	182 500	1,46%
Financière Pinault	-	-	156 750	1,25%	156 750	1,25%
Autodétention	-	-	9 477	0,08%	10 239	0,08%
Public	-	-	4 032 169	32,27%	4 585 439	36,70%
Salariés (PEG)	-	-	39 238	0,31%	39 238	0,31%
TOTAL	40 000	100,00%	12 493 914	100,00%	12 493 914	100,00%

* la valeur nominale de l'action a été divisée par 250 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2005 (de 10 € à 0,04 €), et le nombre d'actions a été multiplié d'autant.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les opérations survenues sur le capital social au cours des trois derniers exercices :

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Nominal	Prime d'émission	Nombre total d'actions	Capital post opération
29 juillet 2005	Augmentation de capital réservée (WMC)	3.333	10 €	2.917,15 €	43.333	433.330 €
11 octobre 2005	Augmentation de capital avec APE	1.282.176	0,04 €	18,96 €	12.115.426	484.617,04 €
19 octobre 2005	Augmentation de capital réservée aux salariés	39.238	0,04 €	15,16 €	12.154.664	486.186,56 €
25 octobre 2005	Apport en nature BFM	156.750	0,04 €	19,36 €	12.311.414	492.456,56 €
25 octobre 2005	Apport en nature RMC	182.500	0,04 €	19,35 €	12.493.914	499.756,56 €

21.2 Principales dispositions statutaires

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;
- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles. Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Ce projet de règlement intérieur est décrit ci-après.

Ce règlement intérieur prévoit qu'avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières à sa charge ainsi que de la réglementation relative aux infractions boursières. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et des compléments d'information que le conseil d'administration peut lui avoir apporté et s'y conformer.

Il prévoit également que l'administrateur, (i) bien qu'étant lui-même actionnaire et devant posséder au moins 1 action, représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise, (ii) a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, (iii) doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, (iv) doit être assidu et participer à toutes les réunions du conseil d'administration ou, le cas échéant, des comités auxquels il appartient, (v) doit se considérer astreint à une stricte obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes vis-à-vis des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, et (vii) doit s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'il dispose d'informations non encore rendues publiques.

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président ou au directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement. Le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du rapport annuel, à une évaluation de l'indépendance des administrateurs.

Les critères que doit examiner le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de du Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou du Groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Le conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôle, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Enfin, le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration est tenu informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du Groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du Groupe.

Fonctionnement des organes de direction

La direction générale de la Société est confiée au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Fonctionnement des organes de surveillance (comités spécialisés)

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de comptes-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités. Le rapport annuel de la Société comporte un exposé sur l'activité de chacun des comités au cours de l'exercice écoulé.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions – Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'action, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titre détenu par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du code de commerce.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le cinquième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

21.2.4 Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations du commissaire aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation - Accès aux assemblées générales – Pouvoirs (sous réserve de l'adoption de la 18^{ème} résolution par l'assemblée générale du 31 mai 2007)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Feuilles de présence - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conforme les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

21.2.6 Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

21.2.7 Modifications du capital social

Toute modification du capital social est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.3 Nantissements

21.3.1 Nantissement des actions

M. Frank Lanoux, actionnaire minoritaire de la Société, a nanti au profit d'Alpha Radio BV un nombre total de 115.000 actions représentant environ 0,92 % du capital de la Société, en garantie du remboursement du crédit-vendeur accordé par Alpha Radio BV lors de la cession de ces actions. Ce nantissement d'actions de la Société sera levé dès le paiement définitif par l'actionnaire minoritaire de la totalité du prix de cession de ces actions.

En outre, WMC a nanti 1.111.609 actions de la Société en garantie d'un emprunt.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement /	Date d'échéance du nantissement	Conditions de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties	% de capital nanti
WMC	CIC	08/12/06	08/12/10	remboursement du prêt	1.111.609	8,9%
Frank Lanoux	ALPHA RADIO BV	20/12/2002	21/07/2007	paiement définitif du prix de cession	115 000	0,92%
Total					1 765 000	9,82%

21.3.2 Nantissement du fonds de commerce ou des actifs

La Société a nanti 9 778 actions BFM, en garantie du remboursement des emprunts conclus entre la Société et le Crédit Industriel et Commercial respectivement le 6 avril 2004 pour un montant initial de 600 000 euros, et le 23 novembre 2004 pour un montant initial de 1,5 million d'euros.

La Société a en outre contracté auprès du Crédit Industriel et Commercial une nouvelle ligne de crédit le 14 juin 2005, d'un montant maximum de 20 millions d'euros, et a nanti 63 750 actions RMC, en garantie du remboursement de cet emprunt.

Les tableaux suivants comprennent un récapitulatif des nantissements au 31 décembre 2006 :

Type de nantissements/hypothèques (3) s/immo. incorporelle s/immo. corporelle s/immo. financière		Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) en K€	Total du poste de bilan (b) en K€	% correspondant (a)/((b) en %
titres BFM – 9 778 actions nanties pour emprunt CIC 1 et emprunt CIC 2	CIC	26/05/2004 - 18/11/2004	25/05/2007 - 25/11/2007	619	3 559	17,40%
titres RMC – 63 750 actions nanties	CIC	14/06/2005	30/06/2010	34 392	77 146	44,58%
Total				35 011	80 705	43,38%

CHAPITRE XXII

CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrats significatifs au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, à l'exception des contrats résumés ci-après :

(i) Le 14 juin 2005, la Société a conclu avec le Crédit Industriel et Commercial un contrat de crédit d'un montant de 20 millions d'euros, utilisable au gré de l'emprunteur, remboursable en principe en cinq échéances annuelles de 4 millions d'euros chacune, la dernière échéance étant fixée au 30 juin 2010, et qui a permis de rembourser une grande partie du compte courant d'actionnaire d'Alpha Radio BV. En garantie du remboursement de cette ligne de crédit, la Société a nanti 63 750 actions RMC, représentant 42,5% du capital de cette société. En outre, la Société a souscrit une assurance décès dégressive sur Monsieur Alain Weill en fonction du capital restant dû, d'un montant de 15 millions d'euros et l'a déléguée au profit du CIC.

Le taux d'intérêt appliqué à cette ligne de crédit est calculé en fonction d'un ratio endettement financier net consolidé sur EBITDA, auquel s'ajoute le taux Euribor 3 mois, le taux pouvant ainsi varier de Euribor 3 mois + 0,70% l'an à Euribor 3 mois + 2,15% l'an.

Le prêteur pourra demander le remboursement anticipé du prêt dans certains cas, notamment en cas de non-respect des ratios suivants (voir Chapitre IV – Facteurs de risque) :

- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 4 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 3 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2,5 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / EBITDA consolidé < 2 au 31 décembre 2008

- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 1,1 au 31 décembre 2005
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,8 au 31 décembre 2006
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,7 au 31 décembre 2007
- Endettement Net Financier consolidé / Fonds Propres consolidés < 0,6 au 31 décembre 2008

En outre, si Alain Weill venait à détenir moins que la minorité de blocage ou qu'un nouvel actionnaire vient à détenir 25% du capital, cela constituera une cause d'exigibilité anticipée du prêt.

Dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'un des termes de remboursement de cette ligne de crédit, le taux d'intérêt serait majoré jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles, sans préjudice d'indemnités conventionnelles.

La Société a procédé le 17 octobre 2005 au remboursement intégral du tirage de 20 millions d'euros effectué le 14 juin 2005, et ce sans pénalité. Au cours de l'exercice 2006, la Société a procédé à un nouveau tirage de 3 millions d'euros sur cette ligne de crédit.

(ii) L'exploitation de stations de radio ou de chaînes de télévision nécessite la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation et le CSA, dont l'objet est de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée ainsi que les prérogatives dont dispose le CSA. Aux termes de cette convention, le titulaire de l'autorisation doit solliciter l'accord du CSA pour toute modification des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, la composition des organes dirigeants et les caractéristiques de la programmation. En cas de non respect par le titulaire de ses obligations ou de fausse déclaration, le CSA peut (i) suspendre l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, (ii) infliger une sanction pécuniaire, ou (iii) réduire la durée de l'autorisation dans la limite d'une année (voir Chapitre IV – Facteurs de risque).

Dans le cadre de l'exploitation de la radio RMC, une convention a été conclue entre le CSA et RMC le 11 juillet 2000 et renouvelée le 14 mars 2005. Une convention a également été conclue le 14 septembre 2004 entre BFM et le CSA pour l'exploitation de la station de radio BFM. Enfin, s'agissant de l'exploitation de BFM TV, une convention a été conclue le 19 juillet 2005 entre le CSA et BFM TV. Ces conventions peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société.

(iii) TDF a conclu avec chacune des deux radios du Groupe (BFM et RMC) un contrat par lequel TDF fournit la transmission en FM/DAB du signal du programme radiophonique de la radio par satellite en vue de l'alimentation d'émetteurs hertziens terrestres FM ou DAB ou AM. Le service fourni par TDF comprend l'ingénierie, l'installation, l'exploitation et la maintenance du système de transmission. En outre, BFMTV a confié les prestations de diffusion à un certain nombre de prestataires, dont TDF à titre principal.

(iv) Chacune des quatre filiales du Groupe est titulaire d'un bail commercial de sous-location conclu avec TDF à des conditions de marché, qui a pris effet le 12 mars 2005 (échéance au 11 mars 2011), portant sur un immeuble regroupant sur 2141 mètres carrés l'ensemble des sociétés du Groupe et des studios au 12, rue d'Oradour sur Glane, dans le 15^{ème} arrondissement à Paris. RMC met à disposition de la Société une partie des locaux, avec l'autorisation de TDF. Le montant du loyer global charges incluses pour l'ensemble des sociétés du Groupe au titre de l'année 2005 s'est élevé à environ 1.118.000 euros.

(v) Principales caractéristiques du contrat d'acquisition du Groupe Tests et du contrat de financement

La Société a conclu le 4 avril 2007 un contrat d'acquisition portant sur 100% de la société Groupe Tests Holding, société mère des sociétés Groupe Tests et CadresOnline. La transaction a été réalisée le jour même sur une valeur d'entreprise de 80 millions d'euros et il n'existe aucune engagement au titre d'un quelconque complément de prix. Elle est financée d'une part par dette bancaire et d'autre part par une prochaine augmentation de capital.

Le prix d'acquisition des actions de Groupe Tests Holding a été de 33 862 000 euros. Le Groupe a remboursé également dans le cadre de la transaction des comptes courants d'actionnaires à hauteur de 47 299 000 euros.

Le contrat d'acquisition comporte un certain nombre de déclarations et garanties données par le cédant à la Société. La garantie octroyée par le cédant, d'une durée de 18 mois, comporte une franchise de 750.000 €, et un plafond de 9.000.000 euros.

Concernant le financement de l'opération, une convention de crédit a été signée entre la Société et deux banques principales que sont Natixis et le CIC. L'enveloppe globale de financement est de 100 millions d'euros et se compose de 3 tranches distinctes :

- Tranche A 55 000 000 euros

Ce prêt à moyen terme amortissable a une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat d'acquisition (ie le 4 avril 2007). Son remboursement est étalé sur cette période et le premier remboursement interviendra donc le 4 avril 2008. Le taux d'intérêt appliqué sur cette tranche est Euribor + 1,70% annuel. Ce

taux est dégressif et révisable semestriellement en fonction du niveau du ratio de leverage financier (dette financière nette consolidée / EBE consolidé).

R1	Marge
R1 ≥ 3,50	1,70%
3,50 > R1 ≥ 3,00	1,45%
3,00 > R1 ≥ 2,50	1,15%
2,50 > R1	0,90%

En garantie du remboursement de cette Tranche, la Société a nanti la totalité des actions qu'elle détient dans Groupe Tests Holding SAS.

- Tranche B 15 000 000 euros

Ce crédit revolving a une durée de 18 mois à compter de la date de signature du contrat d'acquisition. Conformément aux dispositions du contrat, l'intégralité des droits et l'intégralité des obligations au titre de cette Tranche ont été transférés par la Société à Groupe Tests Holding au jour de la signature du contrat d'acquisition. La Société reste néanmoins garante solidaire du remboursement de cette Tranche. Cette Tranche B est destinée à financer les besoins généraux et les coûts de restructuration du Groupe Tests.

Le taux d'intérêt initial est Euribor + 1,30% l'an et sera augmenté de 20 points de base tous les six mois selon la grille suivante (N désignant le 4 avril 2007):

Période	Marge
De N à N+6 mois	1,30%
De N+7 mois à N+12 mois	1,50%
De N+13 mois à N+18 mois	1,70%

- Tranche C 30 000 000 euros

Ce crédit a une durée de 10 mois à compter de la date de signature du contrat d'acquisition. Le taux d'intérêts est Euribor + 2,00% l'an. En garantie du remboursement de cette Tranche, la Société a nanti la totalité des actions qu'elle détient dans Groupe Tests Holding SAS.

La Société s'est engagée irrévocablement à rembourser un montant équivalent à la totalité du produit net perçu dans le cadre de l'augmentation de capital telle qu'envisagée à ce jour, à savoir pour un montant minimum de 30 millions d'euros, et ce dans les 5 jours ouvrés suivant la date de réception dudit produit. Le produit de cette augmentation de capital devra être affecté prioritairement au remboursement de la Tranche C.

Outre les engagements usuels dans le cadre d'une convention de crédit, les engagements financiers suivants ont été pris par le Groupe :

R1 : ratio de leverage financier (dette financière nette consolidée / EBE consolidé)

31 décembre 2007	R1 < 4,75 (*)
31 décembre 2007	R1 < 5,20 (*)
30 juin 2008	R1 < 3,00
A partir du 31 décembre 2008	R1 < 2,50

(*) en fonction du périmètre existant au 31 décembre 2007

R2 : ratio de gearing financier (dette financière nette consolidée / capitaux propres consolidés)

A partir du 31 décembre 2007	R2 < 1,00
------------------------------	-----------

R3 : ratio de coverage financier (EBE consolidé / Frais financiers nets)

31 décembre 2007	R3 > 2,25
30 juin 2008	R2 > 4,00
A partir du 31 décembre 2008	R2 > 5,00

En cas de non-respect de l'un des ratios financiers ci-dessus, l'agent du syndicat bancaire pourra demander le remboursement anticipé de la totalité des trois Tranches.

CHAPITRE XXIII

INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE XXIV

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur les sites Internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

CHAPITRE XXV

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir Chapitre XX, paragraphe 20.1, Note 6 « *Périmètre de consolidation* ».

GLOSSAIRE

AM :	Modulation d'amplitude.
Analogique :	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. La diffusion analogique est le principal mode de diffusion de la télévision aujourd'hui. Il s'oppose à un signal numérique.
Audience cumulée (AC) :	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée.
Audience moyenne :	Moyenne arithmétique de l'audience des différents instants mesurés (selon l'unité de temps utilisée par l'enquête : seconde, minute, quart d'heure) pour un moment déterminé (spot, écran, émission, tranche horaire).
Auditeur :	Personne à l'écoute d'une station de radio.
Cible :	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères socio-démographiques, d'équipement ou de comportement.
Couverture :	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
CSA :	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne et d'un pouvoir de nomination des présidents des sociétés nationales de programme.
CSP :	Catégorie socioprofessionnelle. Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.

<i>CSP + :</i>	Ensemble des catégories socioprofessionnelles regroupant les artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires.
<i>DAB :</i>	Le Digital Audio Broadcasting désigne la radiodiffusion sonore numérique. Ce type de diffusion radio permet d'obtenir un son de qualité égale à celle du disque compact ainsi que de nombreux services (données associées, messagerie, télé-achat).
<i>Dépenses publicitaires :</i>	On distingue les dépenses (ou investissements) publicitaires net(te)s et brut(e)s, ces dernières ne tenant pas compte des promotions, remises, tarifs dégressifs du fait d'abonnements, etc.
<i>Diffuseur technique :</i>	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
<i>Durée d'écoute par auditeur (DEA) :</i>	Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.
<i>Digital Video Broadcasting (DVB) :</i>	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S), terrestre (DVB-T), et hertzien (DVB-H).
<i>Ecran publicitaire :</i>	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.
<i>FM :</i>	Modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
<i>Format :</i>	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de «documents» seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des médias.
<i>GO :</i>	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues.
<i>Grille :</i>	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.

<i>Hertzien :</i>	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3Thz.
<i>Médiamétrie :</i>	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels.
<i>Mesure d'audience :</i>	Étude quantitative de la fréquentation des médias.
<i>Motion Picture Expert Group (MPEG) :</i>	Norme mondiale de compression numérique (réduction de débit). Différentes versions existent : MPEG1, MPEG2, MPEG4.
<i>Multiplexe :</i>	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres. Il est caractérisé par un débit total donné.
<i>Nord de la France :</i>	Partie de la France regroupant les six zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
<i>Numérique :</i>	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
<i>OM :</i>	Ondes moyennes ; fréquences : 531 kHz - 1602 kHz.
<i>Opérateur de multiplexe :</i>	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.
<i>Part d'audience (PdA) :</i>	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
<i>Pénétration :</i>	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.

<i>Plan média :</i>	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs médias.
<i>Power ratio :</i>	Chiffre d'affaires publicitaire par point de Part d'audience.
<i>Quart d'heure moyen :</i>	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée...).
<i>Recettes publicitaires :</i>	Les recettes publicitaires (qui correspondent au chiffre d'affaires publicitaire des radios et des télévisions) n'incluent notamment pas les commissions des agences de communication et de publicité payées par les annonceurs.
<i>Rediffusion :</i>	C'est le deuxième ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la radio.
<i>Régie :</i>	Local attenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
<i>Régie publicitaire :</i>	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
<i>Réseau :</i>	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programme ou de filialisation.
<i>Spectre :</i>	Ensemble des fréquences disponibles.
<i>Spot :</i>	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise, etc.
<i>Sud de la France :</i>	Partie de la France regroupant les trois zones « Sud Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.
<i>Télévision Numérique Terrestre (TNT) :</i>	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVB-T) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble)

<i>TVHD :</i>	Technique qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma grâce à des écrans contenant de 1 000 à 2 000 lignes (contre 625 actuellement).
<i>UDA :</i>	Désigne l'Union des Annonceurs
<i>Zone de couverture, de diffusion, de réception :</i>	Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de télévision.

ANNEXE 1
Document d'information annuel (art. 222-7 RG AMF)
Informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois

- 1- Communiqués et autres informations disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

Intitulé	Date de parution
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2007	23/04/2007
NextRadioTV contrôle le Groupe TESTS	04/04/2007
Résultats annuels 2006	19/03/2007
Retour de Marc Laufer à la Direction Générale	02/03/2007
NextRadioTV négocie l'acquisition du groupe TEST	19/02/2007
Déclaration individuelle au titre des articles 222-14 et 222-15 du règlement général de l'AMF	19/02/2007
Déclaration individuelle au titre des articles 222-14 et 222-15 du règlement général de l'AMF	30/01/2007
Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31.12.2006	30/01/2007
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats	29/01/2007
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006	18/01/2007
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2006	19/10/2006
Comptes du 1 ^{er} semestre 2006	18/09/2006
Mise en place d'une convention de holding animatrice	26/07/2006
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2006	20/07/2006
Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.2006	06/07/2006
Déclaration individuelle au titre des articles 222-14 et 222-15 du règlement général de l'AMF	13/06/2006
Document d'information annuel	02/06/2006
Honoraires des commissaires aux comptes	28/04/2006

- 2- Communiqués disponibles sur le site de la Société : www.nextradiotv.fr

Intitulé	Date de parution
NextRadioTV contrôle le Groupe TESTS	04/04/2007
Présentation des résultats annuels 2006	19/03/2007
Résultats annuels 2006	19/03/2007
Calendrier prévisionnel de la publication des résultats	15/03/2007
Retour de Marc Laufer à la Direction Générale	01/03/2007
NextRadioTV négocie l'acquisition du groupe TEST	19/02/2007
Bilan semestriel au 31.12.2006	30/01/2007
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006	18/01/2007

Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2006	19/10/2006
Comptes du 1 ^{er} semestre 2006	18/09/2006
Mise en place d'une convention de holding animatrice	26/07/2006
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2006	20/07/2006
Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.2006	06/07/2006

- 3- Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) disponible sur le site Internet : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Intitulé	Date de parution
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	25/04/2007
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2006	31/01/2007
Comptes du 1 ^{er} semestre 2006	06/11/2006
Chiffre d'affaire du 3 ^{ème} trimestre 2006	27/10/2007
Droits de vote	13/10/2006
Chiffre d'affaire du 1 ^{er} semestre 2006	28/07/2006
Comptes annuels 2005	28/06/2006
Droits de vote	14/06/2006
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2006	07/06/2006
Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	28/04/2006

- 4- Autres communiqués parus dans la presse

Nature de l'information	Date	Support
Communiqué relatif au chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2006	20-21 octobre 2006	Les Echos (p.23)
Communiqué relatif aux comptes annuels 2005	14 mars 2006	Les Echos (p.27)

